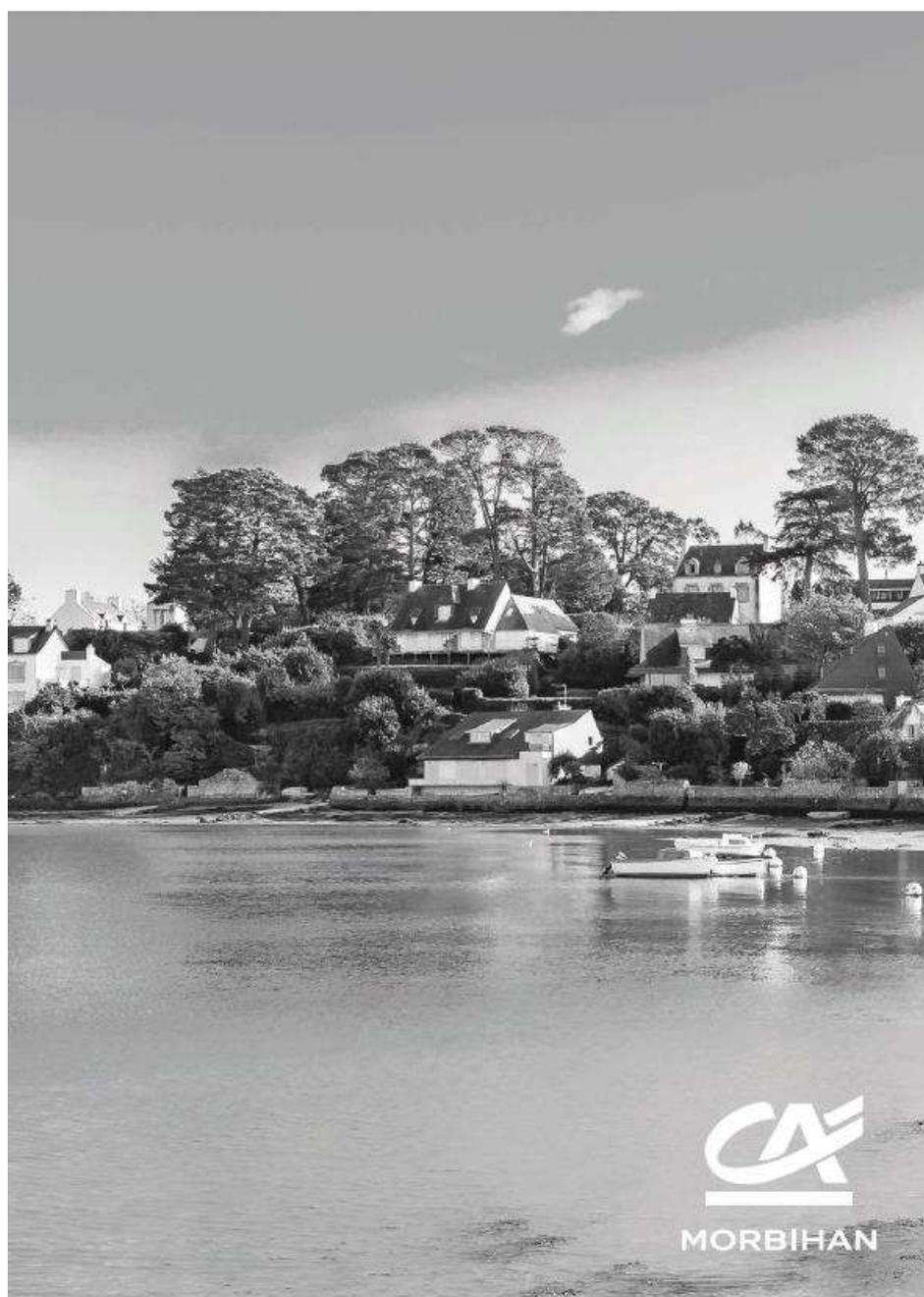


# Documents comptables semestriels au 30 juin 2021





**Toute une banque  
pour vous**

Avenue de Kéranguen – 56956 Vannes Cedex 9  
Tél : 02 97 01 77 77 – Fax : 02 97 01 75 04  
[www.ca-morbihan.fr](http://www.ca-morbihan.fr)

Responsable de la communication financière : Mr Georges DU MESNIL DU BUISSON  
Directeur du département des Finances et Risques

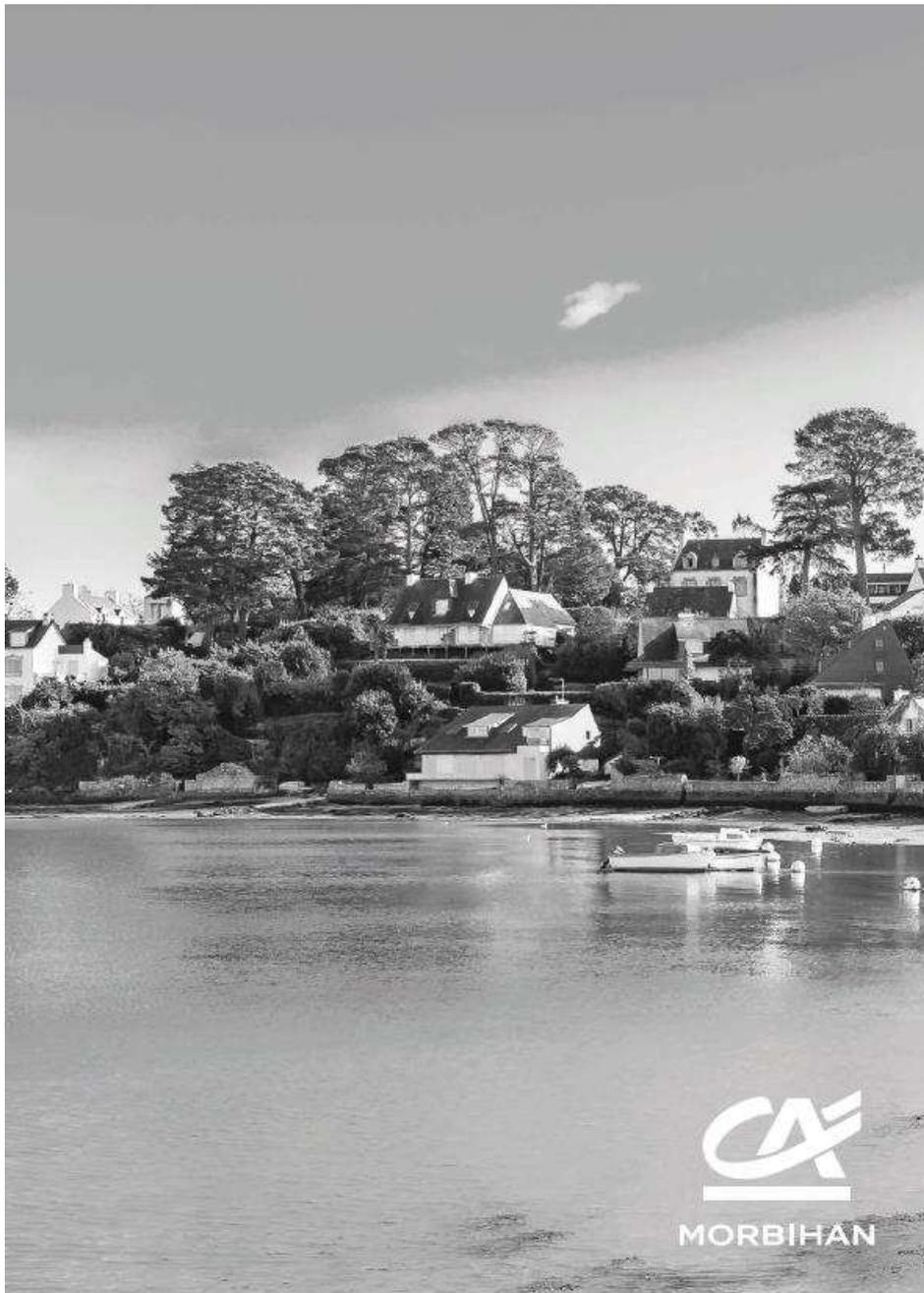
Crédit Photo : © istockphoto.com

# Documents comptables semestriels au 30 juin 2021

## Sommaire

<b>Examen de la situation financière et du résultat semestriel au 30 juin 2021</b>	<b>4</b>
Activité de la Caisse Régionale au cours du semestre et faits marquants	5-10
Analyse des comptes consolidés	10-14
Analyse du résultat financier sur base sociale	14-15
Evolution du capital, répartition de l'actionnariat	15
Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale	16
Informations diverses	16-17
<b>Facteurs de risques et informations prudentielles</b>	<b>18</b>
Informations prudentielles	19-32
Facteurs de risques	32-44
Gestion des risques	44-76
<b>Comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021</b>	<b>77</b>
Cadre général	78
Compte de Résultat	79
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	80
Bilan Actif	81
Bilan Passif	82
Tableau de variation des capitaux propres	83
Tableau des flux de trésorerie	84-85
Notes annexes aux comptes consolidés intermédiaires résumés	86-136
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021	137
<b>Comptes sociaux intermédiaires résumés au 30 juin 2021</b>	<b>138</b>
Bilan Actif	139
Bilan Passif	140
Hors Bilan	141
Compte de Résultat	142
<b>Attestation du responsable de l'information financière</b>	<b>143-144</b>
<b>Glossaire</b>	<b>145-150</b>
<b>Notes</b>	<b>151</b>

# Examen de la situation financière et du résultat semestriel au 30 juin 2021



# 1. *Activité de la Caisse Régionale au cours du semestre et faits marquants*

## 1.1 Environnement économique et financier

### Premier semestre

A l'instar de l'année 2020, les performances économiques des grandes zones économiques ont continué, sur la première moitié de l'année 2021, d'être conditionnées par la structure des économies (poids relatifs de l'industrie et des services dont tourisme), la réponse sanitaire (diffusion de la pandémie, capacité à l'endiguer, déploiement de la vaccination) et la contre-offensive budgétaire et monétaire (ampleur des soutiens à l'activité). Les trajectoires de reprise se révèlent aussi hétérogènes que les récessions en 2020 : aux Etats-Unis en tête et à la zone euro qui résiste, s'oppose, de façon fragmentée, la majorité des pays émergents. Dès avril, le FMI a ainsi relevé sa prévision de croissance mondiale pour 2021 (à +6% contre +5,5% lors des prévisions de janvier), et ce pour moitié en raison de la meilleure croissance anticipée aux États-Unis (+6,4% contre +5,1%), seul grand pays développé pour lequel le FMI prévoyait un niveau de PIB supérieur, dès fin 2022, à sa tendance d'avant-crise. Dans le monde émergent hors Chine, les prévisions de reprise étaient beaucoup plus faibles, avec un niveau d'activité en 2022 encore +6% en-dessous de son niveau anticipé avant la crise du Covid.

**Aux États-Unis**, après *The Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act* (CARES Act) de USD2200 milliards de Donald Trump, puis le plan de décembre de USD900 milliards, le plan de relance de Joe Biden (*the American Rescue Plan*) a été déployé à partir de mars pour USD1900 milliards, soit environ 9% du PIB. Les ménages, en particulier ceux à faible revenu, en ont été les grands bénéficiaires. **Dopée par les aides publiques aux revenus, la consommation des ménages s'est vigoureusement redressée : avec une hausse de +10,7% en rythme annualisé au premier trimestre, elle a permis au PIB américain de progresser de +6,4% en rythme annualisé.** Alors que la demande extérieure reste à la traîne, en ligne avec un reste du monde toujours en proie à la crise sanitaire (exportations -11% sous leurs niveaux pré-crise), la consommation contribue pour 7 points de pourcentage à la croissance. Si le PIB demeure inférieur à son niveau pré-crise (de +0,9% par rapport à fin 2019), la consommation des ménages a quasiment récupéré ses pertes : le consommateur a dépensé en biens (+12,5% par rapport au niveau de pré-crise) ce qu'il n'a pas dépensé en services (-5,7%). Les enquêtes confirment la vigueur de la reprise américaine. En juin, **tant le taux de chômage (à 5,9%) que le nombre de chômeurs (à 9,5 millions) se sont quasiment stabilisés** à un niveau bien inférieur au point haut d'avril 2020 (respectivement 14,8% et 23,1 millions), mais restent supérieurs aux niveaux pré-crise (3,5% et 5,7 millions) de février 2020. De même, le taux de participation (61,6% en juin) s'est redressé par rapport au creux d'avril 2020 (60,2%) mais reste inférieur à son niveau pré-crise (63,4%). Simultanément, **l'inflation sous-jacente** (prix à la consommation hors énergie et produits alimentaires) **s'est redressée (à 3,8% contre 1,4% en janvier) mais reste inférieure à l'inflation totale, passée de 1,4% sur un an en janvier à 5% en mai**, le plus haut niveau depuis le pic de 5,4% d'août 2008. Cette accélération rapide résulte de la combinaison de plusieurs facteurs. Aux effets de base s'ajoutent de fortes hausses des prix des matières premières et des goulots d'étranglement temporaires dans un contexte de fort rebond de la consommation des ménages, soutenue par des aides financières substantielles et par une épargne élevée. Par ailleurs, la réouverture de l'économie engendre des pressions sur les prix dans les secteurs directement impactés par la pandémie (hôtellerie, transport aérien et automobile), alors même que l'offre demeure restreinte au sortir de la crise. On observe enfin deux facteurs spécifiques : d'une part, la hausse des prix des véhicules d'occasion (+30% en mai sur un an) qui s'explique elle-même en partie par les mesures de soutien à la consommation qui devraient continuer d'impacter le taux d'inflation jusqu'au début 2022 et, d'autre part, la hausse des prix des maisons existantes (19% en avril sur un an) qui devrait pousser la composante "loyer équivalent propriétaires" vers le haut entre le troisième trimestre 2021 et fin 2022.

**La zone euro a bien résisté aux dernières phases de confinement. Les effets négatifs se sont limités aux secteurs faisant l'objet de mesures de restriction ciblées, et la reprise précoce par rapport à d'autres zones a permis une réactivation rapide de son secteur manufacturier.** Le repli de la croissance au premier trimestre a été limité (-0,3%) et moins marqué qu'au dernier trimestre de 2020 (-0,6%). Au premier trimestre, le PIB a révélé une meilleure convergence intra-zone des performances (à l'exception de l'Espagne), la consommation privée freinant encore la croissance, et l'investissement restant performant, tout comme les échanges commerciaux, en dépit d'une contribution à la croissance légèrement positive. La bonne surprise est venue du dynamisme de l'investissement productif, soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés mais aussi par les fonds européens du plan de relance : bien que non encore versés, ils ont pu être anticipés par les Etats et des projets d'investissement ont pu être débloqués, via les budgets nationaux. Si l'investissement a presque pleinement récupéré dans les grandes économies de la zone à l'exception de l'Espagne, le PIB est encore de -5,1% inférieur au niveau pré-crise, du fait principalement du retard de la consommation privée (-9,5%).

**Au vu notamment des enquêtes, les perspectives sont favorables : la vigueur de la reprise du cycle manufacturier mondial crée un cercle vertueux de demande pour les biens d'investissement dont profitent les producteurs européens.** Les tensions croissantes signalées par les producteurs de la zone euro sur leurs équipements sont de bon augure pour le maintien d'une demande soutenue pour le secteur. Selon les enquêtes auprès des industriels, la demande n'est plus un facteur contraignant la production : la demande de biens de consommation demeure dynamique, tirée par les biens de consommation durable, et bénéficiant ainsi à la production d'équipements électriques et électroniques. Bien que la demande étrangère soit soutenue et la demande interne à la zone attendue en hausse, l'activité dans l'industrie restera encore perturbée dans les prochains mois par la résorption de stocks importants et par les difficultés d'approvisionnement en matières premières et en biens intermédiaires. D'autres facteurs risquent aussi de perturber les débouchés de la

production, notamment l'acheminement des exportations du fait des perturbations dans le fret maritime. Dans les services, les enquêtes signalent un retour à l'expansion de l'activité dès les premières phases du déconfinement. Le PIB rebondit nettement au deuxième trimestre dans la zone euro (+2,0%), probablement tiré par une contribution très positive de la consommation suite à la levée des restrictions sanitaires dans de nombreux pays et à l'avancée des campagnes de vaccination. **Les pressions haussières (prix des matières premières, effets de base) ont conduit à un redressement de l'inflation totale** (passée de +0,9% sur un an en janvier à +1,9% en juin) **mais ont épargné l'inflation sous-jacente** (+0,9% sur un an en juin).

**Le cap accommodant des politiques monétaires a été maintenu tant par la Réserve Fédérale que par, évidemment, la BCE.**

Aux **Etats-Unis**, en début d'année, J. Powell insistait sur la situation toujours très dégradée du marché du travail et la faiblesse du taux d'emploi par rapport à son niveau pré-crise. Le stimulus budgétaire et la reprise économique étaient certes susceptibles de se traduire par une inflation plus élevée mais temporaire (désinflation structurelle, sous-emploi élevé, ancrage des anticipations d'inflation). L'emploi et l'inflation, tous deux encore éloignés de leurs cibles, justifiaient le maintien d'une politique monétaire durablement accommodante (achats d'actifs au rythme mensuel de USD120 milliards, fourchette-cible du taux des Fed Funds à [0-0,25%]). Sa stratégie de ciblage de l'inflation (2% en moyenne) couplée à l'expérience de la gestion des crises antérieures encourageait la Fed à ne pas se précipiter. C'est seulement lors de la réunion du Comité de politique monétaire de la Fed (FOMC) des 15 et 16 juin, qu'est intervenue la première inflexion qui consistait uniquement en une hausse des prévisions des taux des Fed Funds<sup>1</sup> couplée à une révision à la hausse des prévisions de croissance et d'inflation<sup>2</sup>. Les pressions inflationnistes sont plus élevées mais toujours estimées transitoires (forte demande dans le sillage de la réouverture de l'économie, goulots d'étranglement dans l'industrie plus importants qu'anticipé).

En **zone euro**, si la BCE a révisé à la hausse, en juin, ses prévisions de croissance et d'inflation<sup>3</sup>, elle a confirmé l'orientation très accommodante et très flexible de sa politique monétaire. Les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement ainsi que ceux de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt resteront inchangés (à respectivement 0,00%, +0,25% et -0,50%) jusqu'à ce que « les perspectives d'inflation convergent durablement vers un niveau suffisamment proche de, mais inférieur à 2 % sur son horizon de projection, et que cette convergence se reflète de manière cohérente dans la dynamique d'inflation sous-jacente » ; achats nets d'actifs dans le cadre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*, dont l'enveloppe totale est de EUR1850 milliards) au moins jusqu'à fin mars 2022 et jusqu'à ce que la crise du coronavirus soit terminée ; maintien des achats nets dans le cadre de l'APP (*Asset Purchase Programme*) à un rythme mensuel de EUR20 milliards « aussi longtemps que nécessaire pour renforcer les effets accommodants de ses taux directeurs », maintien d'une liquidité abondante par le biais des opérations de refinancement (TLTRO III).

**L'évolution des marchés obligataires peut être très schématiquement scindée en deux parties : un premier trimestre enthousiaste porté par le *reflation trade*, un deuxième trimestre plus maussade rattrapé par la réalité de la pandémie.**

Portés par le thème du « *reflation trade* » nourri par des perspectives de croissance et d'inflation plus soutenues, elles-mêmes alimentées des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires très accommodantes, le renchérissement du prix du pétrole et des matières premières, les progrès de la vaccination et des données économiques meilleures qu'anticipé, les taux d'intérêt se sont nettement tendus aux Etats-Unis au premier trimestre et leur hausse s'est diffusée à la zone euro. Alors que les taux très courts restaient ancrés à un niveau très bas, les taux souverains sans risque encore faibles début janvier (10 ans américains et allemands proches de, respectivement, +0,90% et -0,60%) se sont redressés jusqu'à culminer en avril à +1,70% aux Etats-Unis et plus tardivement à -0,10% en mai en Allemagne. Si la Fed s'est montrée plus tolérante au durcissement des conditions financières synonyme d'amélioration des perspectives économiques, la BCE s'est empressée de signaler qu'un tel durcissement était prématuré et injustifié.

Une fois l'amélioration économique anticipée effectivement confirmée, les nouvelles du front sanitaire sont cependant venues tempérer l'enthousiasme au deuxième trimestre : apparition de nouveaux variants, reprise virulente de la pandémie dans de grands pays émergents, lenteur ou absence de déploiement des vaccins hors des grands pays développés, responsables chinois admettant la faible efficacité des vaccins produits localement. Il est apparu que la pandémie était loin d'être à son terme et continuerait de guider le rythme et la vigueur de la sortie de crise.

Aussi, après avoir bondi, les marchés obligataires ont adopté une position plus conservatrice. Début juillet, les taux à 10 ans américain (+1,30%) et allemand (-0,35%) enregistraient des hausses respectives limitées à environ +40 et +25 points de base (pb) par rapport à leurs niveaux de début janvier. Le spread par rapport au Bund de la France (+40 pb) et de l'Italie (+110 pb) était respectivement plus large (de +15 pb) et stable par rapport au début d'année. Les marchés actions, toujours soutenus par des conditions financières accommodantes et des perspectives de croissance favorables tout au moins dans les pays avancés, s'affichaient en hausse : une progression quasiment ininterrompue au cours du premier semestre 2021 (S&P 500, Eurostoxx 50, CAC 40, respectivement, +15%, +12,5%, + 15%).

<sup>1</sup> Treize membres du FOMC (sur un total de dix-huit) prévoient un taux des Fed Funds en hausse jusqu'à fin 2023 (contre sept lors du précédent FOMC). La médiane des préférences des membres du FOMC se situe 50 points de base au-dessus du taux actuel, suggérant deux hausses de taux de 25 points de base chacune pour 2023 (contre aucune en mars dernier). Le consensus anticipait une progression de seulement 25 points de base.

<sup>2</sup> Les membres du FOMC ont revu leur prévision de croissance pour 2021 à 7% (contre 6,5% en mars) avec un taux de chômage inchangé à 4,5%. Le scénario pour 2022 et 2023 reste globalement inchangé avec une prévision de croissance pour 2022 maintenue à 3,3% et celle pour 2023 relevée légèrement à 2,4% contre 2,2%, toujours supérieure au taux de croissance potentiel, à 1,8%. Le taux d'inflation PCE s'établirait en moyenne à 3% cette année (contre 2,2% prévu en mars) avec une révision à la hausse de 1 point de pourcentage, à 3,4%, pour le quatrième trimestre 2021. Toutefois, la Réserve fédérale reste fidèle à son analyse selon laquelle la hausse de l'inflation à court terme devrait être transitoire, ce qui se traduit également par une prévision d'inflation affichant toujours une forte baisse en 2022 (à 2,1% aux T4-2022 et T4-2023).

<sup>3</sup> La prévision de croissance a été portée à 4,6% en 2021 (contre 4% lors des prévisions de mars) et à 4,7% en 2022 (de 4,1%), mais pas en 2023 (2,1%) ; la BCE a également intégré la remontée récente de l'inflation (à 2% au mois de mai) en révisant ses prévisions pour 2021 de 1,5% à 1,9% et pour 2022 de 1,2% à 1,5%. La hausse de l'inflation ne serait que temporaire : cela justifie le maintien de sa prévision pour 2023 à 1,4%.

## Perspectives

Grâce aux progrès de la vaccination, à la normalisation progressive de la mobilité, aux plans de soutien puis de relance budgétaire, la croissance se révèle et s'annonce plus soutenue dans la plupart des pays avancés. Mais l'enthousiasme peut être tempéré par une possible résurgence de la pandémie à l'été (aux effets moindres), et il se limite au monde développé, tant l'univers émergent reste fragmenté.

Aux **États-Unis**, mesures de relance massives et progrès de la vaccination autorisant un rythme de réouverture plus rapide qu'anticipé ont permis à la croissance de se redresser significativement au premier trimestre. Notre révision à la hausse des prévisions se fonde sur un comportement de consommation plus propice à la croissance, avec des ménages disposés à puiser plus largement dans l'épargne accumulée qu'auparavant. La consommation des services, qui progresse légèrement depuis trois trimestres malgré les restrictions, devrait s'envoler dans les prochains mois, se substituant aux dépenses en biens. Notre prévision table aussi sur un investissement solide, dopé par une reprise soutenue et un niveau de confiance élevé. Le PIB devrait continuer d'accélérer au deuxième trimestre grâce aux progrès de la campagne de vaccination et à l'assouplissement des restrictions à l'activité et à la mobilité. **La croissance atteindrait ainsi un pic au deuxième trimestre (+10%), pic à partir duquel une décélération progressive se dessinerait : à +6,5% en 2021 puis à +4% en 2022<sup>4</sup>.** La croissance moyenne se situerait nettement au-dessus de sa tendance de long terme, une tendance vers laquelle elle convergerait fin 2022. Afin de refléter des prix de l'énergie plus élevés et des prix de l'immobilier encore hauts, mais aussi un redressement de l'inflation sous-jacente (effets de second tour, impact des plans de relance sur les comportements de consommation qui suscitent des hausses de prix très spécifiques comme celles, par exemple, des voitures d'occasion), les prévisions d'inflation ont été revues à la hausse. **Cependant, cette accélération forte (donc impressionnante) de l'inflation ne serait que transitoire.** L'inflation totale, après un pic compris entre +4,5% et +5% jusqu'en janvier 2022, s'assagirait pour retrouver en fin d'année un rythme « normal » (inflation sous-jacente et totale à, respectivement, +2,3% et +2,1% fin 2022). Une modération des rythmes d'inflation reste notre scénario central dans les prochains mois grâce à la dissipation des effets de base et à l'ouverture de l'économie qui devrait faciliter la normalisation du déséquilibre actuel entre l'offre et la demande.

**Si sa vigueur à moyen terme demeure grevée d'hypothèques, sur lesquelles il est prématuré de se prononcer, la croissance de la zone euro s'annonce plus forte en 2021.** Grâce à des mesures de restriction ciblées et moins pénalisantes, à la reprise plus précoce d'autres zones réactivant leur secteur manufacturier, puis à la normalisation attendue des comportements de dépenses, mais aussi à l'allègement des contraintes localisées pesant sur l'offre<sup>5</sup>, la croissance pourrait atteindre (voire excéder légèrement en raison de risques modérément haussiers, mais encore baissiers à moyen terme) +4,8% en 2021 puis +4,5% en 2022.

**En France, une reprise plus durable de l'activité se dessine : une reprise portée en premier lieu par la consommation mais aussi par une croissance de l'investissement qui poursuivrait son rétablissement, soutenu par le plan de relance et des conditions financières toujours très favorables.** La croissance s'établirait ainsi à +5,4% en 2021 et +4,1% en 2022. La dégradation récente de la situation sanitaire fait certes redouter de nouvelles restrictions : elles seraient circonscrites et le risque baissier entourant notre scénario semble limité. En leur absence, une sortie de crise accompagnée d'une forte désépargne des ménages pourrait même entraîner des révisions à la hausse de nos prévisions pour 2022. Par ailleurs, notre scénario retient une hausse du chômage moyen à 8,7% en 2021 (8% en 2020). Ainsi, si la reprise des embauches et les tensions localisées sur le marché du travail alimentent les craintes de retour d'une inflation durablement plus élevée aux États-Unis, celles-ci semblent injustifiées en France. Nous retenons une accélération limitée et temporaire de l'inflation (proche de +1,9% fin 2021 et de +1,1% fin 2022 pour des moyennes annuelles de +1,5% et +1,25%, respectivement).

Plus généralement, **le scénario esquissé pour la zone euro écarte simultanément une reprise durable et soutenue de l'inflation mais aussi une dynamique fortement déflationniste.** Les prévisions d'inflation intègrent **une accélération transitoire, conduisant l'inflation totale au-dessus de la cible de 2% au cours du second semestre 2021 et du premier trimestre 2022** – avec un sommet vers novembre puisque l'inflation totale culminerait légèrement au-dessus de +3% pour une inflation sous-jacente proche de +2% – puis un fléchissement sensible et un retour confortablement sous la cible fin 2022 (autour de +1,3%).

**Au sein de l'univers émergent (éclaté), la reprise est manifeste : elle s'annonce néanmoins très hétérogène, et les menaces, au sein desquelles la pandémie continue d'occuper la première place, s'amoncellent.** La reprise *post-Covid* se découpe schématiquement en deux étapes, initiée d'abord par une impulsion extérieure, puis relayée par des facteurs domestiques. Alors que les progrès de la vaccination sont très inégaux, la croissance risque de rester freinée par les mesures de distanciation sociale, mais également par les restrictions pesant sur le tourisme, par une force de frappe budgétaire limitée et une contrainte monétaire forte : à mesure que l'inflation se renforce même si elle n'est que temporaire, elle peut conduire les banques centrales à rapidement opter pour une politique plus restrictive. Alors que le processus de désinflation est moins ancien et les anticipations d'inflation plus réactives, de nombreuses banques centrales émergentes – dont la crédibilité est plus récente – ne peuvent attendre. Enfin, en **Chine**, sous l'influence d'un recul des mesures de soutien, dont témoignent une consolidation budgétaire rapide et une décélération générale du financement, **le ralentissement**

<sup>4</sup> Aux États-Unis, les plans de relance en cours de discussion sur les dépenses d'infrastructures ne sont pas de nature à produire le même impact sur la croissance que les plans précédents, plus axés sur un soutien direct à la consommation des ménages et aux entreprises. Sous sa forme actuelle, le plan prévoit 579 milliards de dollars de dépenses, soit seulement une fraction du plan initial du président Joe Biden (2300 milliards de dollars) et devrait être réparti sur huit ans. Le projet de plan reste entouré d'incertitudes élevées. Il n'est actuellement pas intégré dans nos prévisions et le sera dès que la visibilité sera suffisante.

<sup>5</sup> Les tensions dans les secteurs où se sont concentrées les augmentations de la demande pendant la phase de distanciation sociale (informatique, microprocesseurs) s'estomperaient progressivement et la récupération de plusieurs secteurs encore contraints pourrait démarrer et pour certains aboutir complètement.

**devrait se poursuivre.** La croissance se révèle en outre de plus en plus déséquilibrée : à une offre très dynamique répond une demande intérieure moins soutenue, car la consommation des ménages reste pénalisée par la faiblesse du marché du travail qui suscite une remontée du taux d'épargne. Notre scénario table sur une croissance moyenne d'environ +8,5% en 2021 – un rythme élevé mais insuffisant pour stabiliser le marché du travail) – puis un ralentissement vers +5,7% en 2022.

**Aux États-Unis,** l'accélération de la croissance et celle, supposée transitoire, de l'inflation ne font pas de l'adoption d'une politique monétaire nettement plus restrictive une urgence absolue. **Bien que le resserrement monétaire s'annonce plus précoce, il restera graduel et mesuré : tapering d'abord, hausse des taux ensuite, et pas avant 2023.** Les discussions sur un ralentissement de son programme d'achats d'actifs pourraient débuter au symposium de Jackson Hole fin août ; la réduction progressive des achats d'actifs ne devrait pas commencer avant début 2022 et, si le revirement légèrement *hawkish* de juin suggère une remontée plus rapide des taux directeurs, celle-ci serait limitée à deux premières hausses de taux de 25 points de base chacune, en 2023. À la différence de 2013, le *tapering* progressif de la Fed ne devrait pas entraîner de tempêtes sur les marchés, mais s'accompagner d'une modération des taux longs, notamment promue par la normalisation de l'inflation et l'abondance de liquidités dans le système financier. Notre scénario retient un taux souverain à dix ans autour de +1,65% fin 2021 puis vers +1,35% fin 2022 : un niveau modéré qu'expliquent encore, outre la résorption lente de l'écart de production, la faiblesse du taux d'intérêt dit neutre, un taux inscrit sur une lourde et longue trajectoire baissière peu (voire pas) susceptible de s'inverser rapidement.

**En zone euro, malgré l'amélioration des perspectives économiques et la réduction des risques, la BCE conservera une politique monétaire très accommodante** au cours des prochains mois en procédant notamment à une expansion en montant et en durée du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*), supposé se terminer en mars 2022, jusqu'à la fin de 2022. Les taux obligataires souverains européens resteraient très bas et sont même susceptibles de s'effriter durant l'été (baisse de la volatilité, opérations de portage, annonce faite en juin par la BCE d'un rythme d'achat de titres « nettement plus élevé » prolongé jusqu'au troisième trimestre, importante liquidité du système bancaire). Notre scénario retient un taux de rendement allemand à dix ans à -0,20% fin 2021 et -0,10% fin 2022 couplé à des *spreads* des pays « non super core » encore serrés.

**La réduction de l'accommodation monétaire aux États-Unis, via tout d'abord un tapering mesuré, est favorable à une appréciation du dollar elle-même modérée et moins durable que celle intervenue en 2013.** Au-delà, les facteurs fondamentaux de soutien fléchissent, facteurs au titre desquels figure notamment la diversification en tendance certes et interrompue par les périodes de forte aversion au risque – des réserves de change au détriment du dollar et au profit de substituts liquides comme l'euro.

## **1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale du Morbihan sur son marché**

Le territoire de la Caisse Régionale est centré sur un bassin de population limité au département du Morbihan.

Le Morbihan continue de gagner des habitants, mais le ralentissement se confirme. La population vieillit. Au 1er janvier 2021, il y avait officiellement 754 867 habitants avec une progression à un rythme lent de 0,5 % par an. Les rythmes sont très différents pour les 250 communes qui composent le département avec des variations de -3% à +3%. Aucun effondrement n'est à noter, mais le nord du département, plus rural, perd davantage d'habitants. Par ailleurs, en structure, la population vieillit : les « 60 ans et plus » représentaient 30,6 % des Morbihannais en 2017. Ils n'étaient que 25 % en 2007.

Sur le plan économique, les moteurs principaux sont l'industrie agroalimentaire, l'agriculture et la pêche, la filière nautique (plaisance et professionnelle), les activités portuaires et le tourisme.

Historiquement centré sur l'agriculture et la pêche, le Morbihan est aujourd'hui le 1<sup>er</sup> département agricole français pour les emplois salariés dans les industries agro-alimentaires. Lorient est le 2<sup>ème</sup> port de pêche français en tonnage de produits débarqués. L'Agriculture représente 13 600 actifs avec 5 600 exploitations professionnelles, le 1<sup>er</sup> rang pour les emplois salariés dans les industries agro-alimentaires, le 1<sup>er</sup> rang pour la volaille de chair et le 1<sup>er</sup> rang pour les légumes industriels.

La surface agricole totale représente 71 % de la surface du département

Le Morbihan accueille 2,89 millions de touristes, dont 471 000 étrangers pour 34 millions de nuitées. Il compte à son actif, 529 000 lits touristiques (dont 65 % de résidences secondaires) et 300 hôtels, 285 campings homologués, 3 250 logements meublés de tourisme et 540 chambres d'hôtes labellisées. Le Tourisme génère 20 000 emplois directs en été.

D'autres secteurs d'activité participent à la bonne santé de l'économie : l'industrie mécanique, la cosmétique, la construction navale, la plasturgie, les technologies de l'information et de la communication ...

Enfin, le Morbihan compte plusieurs pôles universitaires (Vannes, Lorient, Pontivy ...) où sont formés des techniciens, ingénieurs et chercheurs.

Plus globalement, la solidité de la situation économique de la Bretagne s'est confirmée jusqu'en 2019. Avec près de 19 000 emplois créés dans la région Bretagne, la progression des effectifs salariés (+ 1,5 %) a été plus forte que dans l'ensemble du pays (+ 1,1 %). Le taux de chômage avait diminué. Les créations d'entreprises avaient atteint un nouveau record.

Le Projet d'Entreprise « Plan à Moyen terme 2020-2022 » s'inscrit pleinement dans le projet et la trajectoire du Groupe Crédit Agricole :

- Sa raison d'être : « **Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et celui de la société** ».
- Une déclinaison plus opérationnelle de nos engagements et de nos ambitions : le Plan à Moyen Terme Groupe à 3 ans. Ce dernier s'articule autour de 3 piliers : **le projet client, le projet humain, le projet sociétal**.

Les ambitions stratégiques de la Caisse Régionale se déclinent autour de 6 ambitions :

- Développer notre fonds de commerce sur tous les marchés
- Conforter nos positions sur les cibles ou activités à forts enjeux
- Proposer à nos clients le meilleur des deux mondes, entre le digital et l'humain
- Valoriser nos Ressources Humaines, développer les compétences et maintenir un bon climat social
- Renforcer la capacité de développement et de résistance de la Caisse Régionale
- Dynamiser notre modèle coopératif et mutualiste

Notre ambition est aussi d'agir pour le territoire en créant du lien entre les acteurs pour créer de la richesse économique et sociétale sur nos territoires. Cela se fera notamment par une dynamisation des actions des administrateurs de nos Caisses Locales et par un maintien de nos agences à disposition de nos clients. Ainsi, par exemple nos ambitions sont de compter au moins 63% de clients sociétaires en 2022.

### 1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours du semestre

Sur un an, la collecte globale progresse de 8,4 % avec 14,0 Milliards d'euros d'encours. L'épargne liquide (comptes à vue et livrets) est toujours plébiscitée par les clients. A noter que l'assurance vie progresse à rythme plus soutenu qu'en 2020 (+ 4,4 %).

L'encours des crédits finançant l'économie locale progresse de 5,7 % sur un an à près de 9,3 Milliards d'euros.

Le nombre de contrats en assurances de biens et de personnes progresse de 5,6 % sur un an.

### 1.4 Les faits marquants

- *Accompagnement des clients dans un contexte toujours marqué par la pandémie du coronavirus*

La Caisse Régionale a distribué un total de 242,3 M€ de prêts garantis par l'Etat pour accompagner ses clients éligibles. Au 30 juin 2021 l'encours de prêts concernés pour le Crédit Agricole du Morbihan s'élève à 197,8 millions d'euros dont 51,9 millions d'euros à court terme et 145,9 millions d'euros dont l'échéance contractuelle a été prorogée de 2 à 5 ans.

Dans ce contexte les exonérations et le plafonnement des commissions d'intervention ont continué à produire leur effet. Ces commissions baissent de -0,5 M€ au 1<sup>er</sup> semestre 2021 (après une baisse estimée à -2,2 millions d'euros sur l'ensemble de 2020).

- *Impact de la crise du coronavirus sur les comptes de la Caisse Régionale*

Les diverses mesures d'accompagnement dont ont bénéficié les particuliers et les entreprises (pauses de crédits, prêts garantis par l'Etat) permettent de décaler les impacts de la crise sanitaire. Le taux de créances douteuses et litigieuses, calculé sur base consolidée, baisse à 1,84 % contre 2,00 % au 31 décembre 2020. Ce taux ne reflète pas à ce stade la probable dégradation de l'environnement économique à venir. Les créances douteuses et litigieuses sont couvertes à hauteur de 60,91 % (vs. 62,93% au 31 décembre 2020).

Les provisions comptabilisées en normes IFRS sur créances douteuses et encours sains s'élèvent à 194,3 millions d'euros représentant 2,09 % des encours bruts, en légère baisse de 14 bps par rapport à fin 2020. Le coût du risque est en baisse de 5,0 millions d'euros par rapport à juin 2020.

Par ailleurs, les provisions sur encours sains et dégradés sont en augmentation de 2,3 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2021 à 90,5 millions d'euros (base consolidée). Le calcul de ces provisions est basé sur l'estimation des pertes attendues liées au risque de crédit (ECL).

Dans cette optique l'approche Forward Looking en central (FLC) sur la base de scénarii macro-économiques prospectifs est complétée par des anticipations locales (FLL) traduisant dans les provisions la perception locale du risque propre à la Caisse Régionale. Au 30 juin 2021, les stress locaux représentent 38,2 millions d'euros tandis que la part FLL représente 52,3 millions d'euros. Les évolutions par bucket sont décrites dans les paragraphes relatifs au risque de crédit.

En normes comptables françaises il a été doté 8,4 M€ supplémentaires au Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) en anticipation des conséquences éventuelles de la crise sanitaire sur la solvabilité de certains clients portant la provision à 76,3 millions d'euros.

- *Acompte sur Dividende SAS Rue La Boétie :*

La Caisse Régionale a reçu en juin 2021 un acompte sur dividende de 16,3 M€ de SAS Rue La Boétie. La BCE a autorisé ce versement grâce à la solidité financière du groupe Crédit Agricole et à l'engagement de SAS Rue de La Boétie de réinvestir en totalité les dividendes reçu de Crédit Agricole S.A.. Pour rappel, à la même date, aucun acompte sur dividende n'avait été versé au 30 juin 2020 par SAS Rue La Boétie.

- *Programme d'émission de Parts sociales*

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé, dans sa séance du 19 mars 2010, de développer le sociétariat et, de ce fait, de promouvoir l'émission de parts sociales nouvelles à l'échelon des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale. Cette décision a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil d'Administration de chaque Caisse Locale au cours des mois de mars et avril 2010. Le dernier programme d'émission annuel a

obtenu le visa de l'AMF sous le numéro 21-320 le 13 juillet 2021. Au premier semestre 2021 le total des souscriptions brutes s'élève à 29,2 millions d'euros représentant environ 19,1 millions de parts sociales.

- *Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement*

A compter du 9 novembre 2009, la Caisse Régionale a mis en œuvre un programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement. Depuis cette date, 200.564 titres (soit 11,16 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés et progressivement annulés. La Caisse Régionale n'a procédé à aucune annulation de titres au 1<sup>er</sup> semestre 2021. Au 30 juin 2021, la Caisse Régionale ne détient aucun Certificat Coopératif d'Investissement destiné à être annulé.

- *Impact de la provision sur Plans Epargne Logement*

La provision sur Plans Epargne Logement a été mise à jour en conformité avec les principes Groupe. Cette mise à jour s'est traduite par une reprise de 0,2 million d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2021 à comparer à une dotation de 2,7 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

- *Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)*

Le 1<sup>er</sup> mars 2021, Crédit Agricole S.A. a démantelé 15 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. Pour le Crédit Agricole du Morbihan, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 25,9 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 8,8 millions d'euros.

- *Emprunts TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) auprès de la BCE*

En janvier et mars 2021 la Caisse Régionale a souscrit au global 455 millions d'euros de TLTRO III auprès de la BCE. Ces montants s'ajoutent aux 567 millions d'euros souscrits en 2020. Par ailleurs, en mars 2021 la Caisse Régionale a remboursé 80 millions d'euros d'emprunts TLTRO II résiduels. La rémunération des emprunts TLTRO III est acquise jusqu'au 23 juin 2021 à -1%.

- *Remboursement de BMTN structurés émis par la Caisse Régionale*

La Caisse Régionale a procédé au remboursement au pair de 150 millions d'euros de BMTN qui avaient été émis en 2006. A l'issue de ce remboursement, il reste 60 millions d'euros de BMTN structurés à échéance février 2022.

## 2. Analyse des comptes consolidés

### 2.1 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan présente des comptes consolidés en appliquant les normes prévues dans le référentiel IFRS.

En accord avec les autorités de régulation françaises, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole du Morbihan n'a pas évolué au cours du premier semestre 2021. Par ailleurs, la Caisse Locale de Locminé a été absorbée en date du 1<sup>er</sup> janvier par la Caisse Locale de Saint-Jean-Brévelay devenue la Caisse Locale « Locminé-Saint-Jean-Brévelay ».

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan
- 39 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- Les FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 et 2020, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

### 2.2 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

<i>En millions d'euros</i>	Contribution au PNB consolidé du Groupe de la Caisse Régionale	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du Groupe de la Caisse Régionale	Contribution au résultat net consolidé du Groupe de la Caisse Régionale
Caisse régionale	118,2	48,6	38,6
FCT Crédit Agricole Habitat 2017, 2018, 2019, 2020	1,9	1,9	1,7
Caisses locales	0,0	-0,2	-0,8
<b>Total</b>	<b>120,1</b>	<b>50,3</b>	<b>39,5</b>

La contribution des FCT Crédit Agricole 2017, 2018, 2019 et 2020 correspond principalement à la rémunération, diminuée de l'impact du coût du risque, des portefeuilles de créances clientèles titrisées. La contribution des Caisses Locales est principalement constituée de leurs charges de fonctionnement et des impôts et taxes.

## 2.3 Résultat consolidé

En millions d'euros	30/06/2021	30/06/2020	Variations	
			Montants	%
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>120,1</b>	<b>99,9</b>	<b>20,2</b>	<b>20,3%</b>
Charges générales d'exploitation	-67,1	-63,9	-3,1	4,9%
Dotation aux amortissement et provisions sur immobilisations	-2,7	-1,8	-0,9	49,3%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>50,3</b>	<b>34,1</b>	<b>16,2</b>	<b>47,6%</b>
Coût du risque	0,7	-4,4	5,0	-115,9%
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>51,0</b>	<b>29,7</b>	<b>21,3</b>	<b>71,5%</b>
Gains et pertes nettes sur autres actifs	0,0	0,0	0,0	-
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>51,0</b>	<b>29,7</b>	<b>21,2</b>	<b>71,4%</b>
Impôt sur les bénéfices	-11,5	-5,4	-6,1	112,1%
<b>Résultat net</b>	<b>39,5</b>	<b>24,3</b>	<b>15,2</b>	<b>62,4%</b>
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>39,5</b>	<b>24,3</b>	<b>15,2</b>	<b>62,4%</b>

Le produit net bancaire s'élève à 120,1 millions d'euros en hausse importante de 20,2 millions d'euros soit +20,3 %.

La variation de PNB est à mettre en relation avec les éléments suivants :

- le PNB du portefeuille est en hausse de plus de 13 millions d'euros dont 16,3 millions d'euros sur l'acompte de dividende de SAS Rue La Boétie qui détient une participation majoritaire dans Crédit Agricole SA.. Pour rappel, en 2020, SAS Rue La Boétie n'avait pas distribué d'acompte sur dividende au 1<sup>er</sup> semestre suite à la mise en réserve, par Crédit Agricole S.A., de son résultat distribuable pour se conformer à la recommandation de la Banque Centrale Européenne en date du 27 mars 2020.
- la marge nette d'intérêt est en hausse de 8,2 millions d'euros dont
  - +2,9 millions d'euros sur la dotation aux provisions sur Epargne Logement
  - +7,3 millions d'euros sur les économies de charges de refinancement (dont plus de la moitié de l'économie est associée aux emprunts TLTRO III)
- les commissions sont en baisse de -3,0 millions d'euros dont
  - -3,5 millions d'euros de commissions sur la collecte
  - -0,5 million d'euros de commissions de dysfonctionnement en lien avec les mesures d'accompagnement de la clientèle fragile mise en œuvre.
  - -3,9 millions d'euros de participation au bénéfice assurance par rapport à 2020 qui avait bénéficié d'effet de débords favorables (commissions définitives en 2020 au titre de 2019 d'un montant supérieur à ce qui était anticipé). Les commissions sur activités d'assurance hors cet effet de débord sont globalement en hausse dont 0,7 million d'euros sur l'assurance-vie.
  - +1,2 million d'euros sur commissions liées aux services
  - +2,6 millions d'euros d'impact par comparaison avec 2020 sur le dispositif de soutien aux assurés professionnels et exploitants agricoles les plus durement touchés par la crise du COVID.

Les charges générales d'exploitation sont en hausse de 4,9 % par rapport au premier semestre de l'année précédente soit +3,1 millions d'euros sous l'effet, en particulier de :

- La hausse des charges de personnel pour +4,9 millions d'euros dont +1,1 million d'euros sur les salaires et +3,2 millions d'euros sur l'intéressement et la participation
- La hausse des charges informatiques pour +0,4 million d'euros
- La baisse des impôts et taxes pour -1,8 million d'euros dont 0,5 million d'euros sur la CVAE et 1 million d'euros sur la cotisation au Fonds de Résolution Unique
- +1 million d'euros liés au reclassement de charges de location d'immobilisation vers les dotations aux amortissements sur immobilisations dans le cadre de la mise en œuvre élargie de la norme IFRS 16 portant sur les contrats de location (mise en œuvre restreinte dans les comptes au 30 juin 2020)

L'impact des dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations pour -0,9 million d'euros est lié pour l'essentiel à la mise en œuvre d'IFRS 16 élargie au 31 décembre 2020 pour -1 million d'euros (transfert depuis les charges générales d'exploitation, voir paragraphe précédent)

Le « coût du risque » sur base consolidée diminue de -5,0 millions d'euros par comparaison avec le premier semestre 2020. Cette variation se décompose principalement entre

- +2,2 millions d'euros sur les provisions sur encours sains et dégradés.
- -1,2 million d'euros au titre du mécanisme de garantie Switch qui avait été déclenché au 30 juin 2020 contrairement au 30 juin 2021
- -5,4 millions d'euros sur créances douteuses et litigieuses et créances pré-douteuses

Les risques avérés sont en baisse par rapport au 31 décembre 2020 avec un taux de créances douteuses et litigieuses à 1,84 % (contre 2,00 % en décembre 2020). Cette baisse est le reflet au 30 juin 2021 de la qualité du portefeuille de créances avant crise du COVID mais également des mesures de soutien et d'accompagnement des

clients. Ce taux de créances douteuses et litigieuses ne reflète pas à ce stade la probable dégradation de l'environnement économique à venir.

Le taux de couverture, qui rapporte les dépréciations aux encours de créances clientèles douteuses et litigieuses, reste à un niveau satisfaisant à 60,91 % contre 62,93 % au 31 décembre 2020. Avec la comptabilisation des dépréciations sur actifs sains, la Caisse Régionale atteint un taux de couverture globale des risques crédits (encours des dépréciations sur buckets 1, 2 et 3 sur encours de Crédits Bruts) de 2,09 % contre 2,23 % au 31 décembre 2020.

Le Résultat d'Exploitation ressort à 51,0 millions d'euros en forte hausse de 21,3 millions d'euros.

Le taux normal d'impôt sur les sociétés est en baisse à 27,5 % contre 31 % en 2020. La charge d'impôt sur les bénéfices est en hausse de +6,1 millions d'euros dont +1,7 million d'euros sur les impôts calculés sur base sociale (sous l'effet principalement de l'augmentation de la base fiscale qui compense la baisse du taux d'imposition) et +4,3 millions d'euros sur les impôts différés en raison d'effets de base défavorables au 1<sup>er</sup> semestre 2021 par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Au total, le Résultat Net ressort à 39,5 millions d'euros en hausse de 15,2 millions d'euros.

## 2.4 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le total du Bilan consolidé arrêté au 30 juin 2021 s'établit à 12 455 millions d'euros, en progression de 6,16 % par rapport au 31 décembre 2020

### Actif :

Bilan ACTIF (en millions d'euros)	30/06/2021	31/12/2020	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	40,6	47,8	-7,3	-15,20%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	247,3	360,8	-113,5	-31,45%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	11,7	58,2	-46,5	-79,92%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	235,6	302,6	-67,0	-22,14%
Instrument dérivé de couverture	7,5	1,3	6,2	496,73%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	874,5	812,8	61,7	7,59%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	0,0	0,0	0,0	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	874,5	812,8	61,7	7,59%
Actifs financiers au coût amorti	10 913,6	10 023,0	890,7	8,89%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 472,0	786,4	685,6	87,18%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	9 145,1	8 918,7	226,3	2,54%
<i>Titres de dettes</i>	296,5	317,8	-21,3	-6,71%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	81,2	123,0	-41,8	-33,98%
Actifs d'impôts courants et différés	43,4	34,0	9,4	27,68%
Comptes de régularisation et actifs divers	188,4	270,5	-82,0	-30,33%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0,0	0,0	0,0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	0,0	0,0	0,0	
Immeubles de placement	1,2	1,3	0,0	-1,35%
Immobilisations corporelles	57,2	57,7	-0,5	-0,91%
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	-31,11%
Ecarts d'acquisition	0,0	0,0	0,0	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>12 455,0</b>	<b>11 732,2</b>	<b>722,9</b>	<b>6,16%</b>

Les « **Prêts et Créances sur les établissements de crédit** » sont réalisés presque exclusivement avec Crédit Agricole S.A.. L'encours augmente fortement à +685,6 millions d'euros. Cette augmentation est liée à la conjonction de plusieurs opérations ayant un impact sur la liquidité dont le pilotage du ratio LCR (144 M€ déposés sur le compte BCE au 30 juin 2021 vs. fonds monétaire au 31 décembre 2020) et le remplacement pour 432 M€ auprès de Crédit Agricole S.A. de la liquidité sur nouveaux emprunts TLTRO.

Le poste « **Prêts et créances sur la clientèle** », atteint 9 145,1 millions d'euros net des dépréciations et représente 73,4 % du total bilan. Les prêts à la clientèle progressent de plus de 2,5 % à +226,3 millions d'euros dont +167,6 millions d'euros sur les crédits à l'habitat. Le poste « Prêts et créances sur la clientèle » intègre également la production de prêts garantis par l'Etat à hauteur de 197,8 millions d'euros en date du 30 juin 2021 en baisse de près de 24 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020 sous l'effet des premiers remboursements intervenus au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

**Parmi les autres postes de l'actif, il convient de noter :**

Les « **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** » diminuent de 113,5 millions d'euros sous l'effet, d'une part, de la baisse net des encours d'opcvn détenus pour compte propre (-67 millions d'euros), d'autre part, de la baisse de valeur des dérivés en couverture économique de BMTN au passif.

Les « **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** » sont en hausse de 61,7 millions d'euros sous l'effet principalement de l'évolution des valorisations des participations fédérales (notamment SAS Rue la Boétie et SACAM Mutualisation).

Les « **Titres de dettes au coût amorti** » baissent de 21,3 millions d'euros sous l'effet d'arrivée à échéance de titres HQLA mobilisables auprès de la BCE.

Les « **Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux** » sont en diminution sous l'effet de la hausse des taux de marché qui viennent baisser la valeur de la composante taux des portefeuilles couverts.

**Passif :**

Bilan PASSIF (en millions d'euros)	30/06/2021	31/12/2020	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	74,4	266,5	-192,1	-72,08%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	2,6	3,8	-1,1	-30,22%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	71,8	262,7	-190,9	-72,68%
Instrument dérivé de couverture	94,2	131,2	-37,0	-28,23%
Passifs financiers au coût amorti	10 283,3	9 408,0	875,3	9,30%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	6 812,4	6 093,4	719,0	11,80%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3 442,7	3 285,4	157,3	4,79%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	28,2	29,2	-1,0	-3,42%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,1	0,2	-0,1	-60,36%
Passifs d'impôts courants et différés	12,0	0,7	11,3	1697,75%
Comptes de régularisation et passifs divers	206,0	228,9	-22,8	-9,97%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0,0	0,0	0,0	
Provisions	40,8	43,7	-2,9	-6,70%
Dettes subordonnées	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dettes</b>	<b>10 710,8</b>	<b>10 079,1</b>	<b>631,7</b>	<b>6,27%</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 744,3</b>	<b>1 653,1</b>	<b>91,2</b>	<b>5,52%</b>
Capitaux propres part du Groupe	1 744,3	1 653,1	91,2	5,52%
<i>Capital et réserves liées</i>	489,0	473,5	15,5	3,27%
<i>Réserves consolidées</i>	1 023,4	988,9	34,5	3,49%
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	192,3	138,4	53,9	38,95%
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées</i>	0,0	0,0	0,0	
<i>Résultat de l'exercice</i>	39,5	52,2	-12,7	-24,32%
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>12 455,0</b>	<b>11 732,2</b>	<b>722,9</b>	<b>6,16%</b>

**Quatre postes principaux permettent d'assurer le financement des prêts et créances à la clientèle :**

- En premier lieu, le poste « **Dettes envers les établissements de crédits** » : il atteint 6 812 millions d'euros, en progression de 11,80 %.

Il comprend notamment :

- les « avances miroirs », qui représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse Régionale et remontées à Crédit Agricole S.A. Ce poste progresse en même temps que la collecte bancaire clientèle.
- les « avances traditionnelles » qui représentent 50 % des prêts sur avances antérieurs au 1er janvier 2005 ; cet encours diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants.
- les « avances globales » ou « à taux de marché », que la Caisse Régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus. Ces avances progressent de 215,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020.
- les emprunts en blanc que la Caisse Régionale sollicite auprès de Crédit Agricole S.A. et qui progressent de 444,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

La forte progression de ce poste est liée en particulier aux nouveaux refinancements TLTRO III (+307,2 millions d'euros d'augmentation nette au 30 juin 2021 par rapport au 31 décembre 2020).

- En second lieu, les « **Dettes envers la clientèle** » : ce poste atteint 3 442,7 millions d'euros en progression de 157,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020 (+4,8 %). Cette variation résulte principalement de l'accroissement important des comptes à vue de la clientèle (+228 millions d'euros) atténué par la diminution des dettes à terme.
- Puis les « **Passifs financiers à la juste valeur par résultat** » : il s'agit principalement des BMTN structurés. La baisse de 192,1 millions d'euros sur le poste est principalement liée à l'arrivée à échéance en mai 2021 de 150 millions d'euros de BMTN et à la baisse de valeur de ces titres émis. Les derniers BMTN, représentant 60 millions d'euros de nominal, arrivent à échéance en février 2022.
- Enfin, les « **Dettes représentées par un titre** » : ce poste présente une variation non significative sur la période.

Parmi les autres variations,

- le poste « **Instruments dérivés de couverture** » baisse de 37,0 millions d'euros principalement sous l'effet de la hausse des taux de marché qui compense la mise en place de nouvelles opérations de couverture.
- le poste « **Comptes de régularisation et passifs divers** » diminue de 22,8 millions d'euros dont 16 millions d'euros sur du collatéral reçu sur opérations dérivés.

**Le poste « Capitaux propres – part du Groupe » s'élève à 1 744 millions d'euros, en hausse de 5,5% (+91,2 millions d'euros).**

Cette évolution provient principalement :

- de la distribution du résultat 2020 pour -10,8 millions d'euros,
- des gains ou pertes latents sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres avec la mise à jour des valorisations de SAS Rue la Boétie pour +28,3 millions d'euros et Sacam Mutualisation pour +25,3 millions d'euros,
- de l'accroissement du capital pour +15,5 millions d'euros dans le cadre du programme d'émission des parts sociales,
- du résultat au 30 juin 2021 pour +39,5 millions d'euros
- enfin d'une correction apportée aux capitaux propres à l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de -6,6 millions d'euros en lien avec la valorisation d'un BMTN remboursé en mai 2021.

## 2.5 Activité et résultat des filiales

Au 30 juin 2021, le Crédit Agricole du Morbihan ne consolide aucune filiale.

Les données concernant les FCT Crédit Agricole Habitat et les Caisses Locales ne sont pas commentées.

## 3. Analyse du résultat financier sur base sociale

### 3.1 Résultat financier sur base individuelle

En millions d'euros	30/06/2021	30/06/2020	Variations	
			Montants	%
<b>PNB</b>	<b>116,7</b>	<b>96,1</b>	<b>20,6</b>	<b>21,4%</b>
Charges générales d'exploitation	-66,9	-62,3	-4,7	7,5%
Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1,5	-1,6	0,1	-5,2%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>48,2</b>	<b>32,2</b>	<b>16,0</b>	<b>49,8%</b>
Coût du risque	1,4	-3,4	4,8	-142,3%
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>49,6</b>	<b>28,8</b>	<b>20,8</b>	<b>72,2%</b>
Résultat net sur actif immobilisé	-0,1	-0,4	0,3	-81,2%
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>49,6</b>	<b>28,4</b>	<b>21,1</b>	<b>74,2%</b>
Impôt sur les bénéfices	-10,6	-8,9	-1,7	19,2%
Dotation / reprises de FRBG	-8,4	-8,2	-0,2	2,4%
<b>Résultat net</b>	<b>30,6</b>	<b>11,3</b>	<b>19,2</b>	<b>169,2%</b>

Le produit net bancaire s'élève à 116,7 millions d'euros en hausse importante de 20,6 millions d'euros soit +21,4 %.

La variation de PNB est à mettre en relation avec les principaux éléments suivants :

- le PNB du portefeuille est en hausse de plus de 13 millions d'euros dont 16,3 millions d'euros sur l'acompte de dividende de SAS Rue La Boétie qui détient une participation majoritaire dans Crédit Agricole SA.. Pour

rappel, en 2020, SAS Rue La Boétie n'avait pas distribué d'acompte sur dividende au 1<sup>er</sup> semestre suite à la mise en réserve, par Crédit Agricole S.A., de son résultat distribuable pour se conformer à la recommandation de la Banque Centrale Européenne en date du 27 mars 2020.

- la marge nette d'intérêt est en hausse de 9,8 million d'euros dont
  - o +2,9 millions d'euros sur la dotation aux provisions sur Epargne Logement
  - o +7,3 millions d'euros sur les économies de charges de refinancement (dont plus de la moitié de l'économie est associée aux emprunts TLTRO III)
- les commissions sont en baisse de -3,0 millions d'euros dont
  - o -3,5 millions d'euros de commissions sur la collecte
  - o -0,5 million d'euros de commissions de dysfonctionnement en lien avec les mesures d'accompagnement de la clientèle fragile mise en œuvre.
  - o -3,9 millions d'euros de participation au bénéfice assurance par rapport à 2020 qui avait bénéficié d'effet de débords favorables (commissions définitives en 2020 au titre de 2019 d'un montant supérieur à ce qui était anticipé). Les commissions sur activités d'assurance hors cet effet de débord sont globalement en hausse dont 0,7 million d'euros sur l'assurance-vie.
  - o +1,2 million d'euros sur commissions liées aux services
  - o +2,6 millions d'euros d'impact par comparaison avec 2020 sur le dispositif de soutien aux assurés professionnels et exploitants agricoles les plus durement touchés par la crise du COVID.

Les charges générale d'exploitation sont en hausse de 7,5 % par rapport au premier semestre de l'année précédente soit +4,7 millions d'euros sous l'effet, en particulier de :

- La hausse des charges de personnel pour +4,9 millions d'euros dont +1,1 million d'euros sur les salaires et +3,2 millions d'euros sur l'intéressement et la participation
- La hausse des charges informatiques pour +0,4 million d'euros
- La baisse des impôts et taxes pour -1,4 million d'euros dont 0,5 million d'euros sur la CVAE et 0,5 million d'euros sur la cotisation au Fonds de Résolution Unique

Le « coût du risque » sur base consolidée diminue de -4,8 millions d'euros par comparaison avec le premier semestre 2020. Cette variation se décompose principalement entre

- o +2,3 millions d'euros sur les provisions sur encours sains et dégradés.
- o -1,2 million d'euros au titre du mécanisme de garantie Switch qui avait été déclenché au 30 juin 2020 contrairement au 30 juin 2021
- o -5,2 millions d'euros sur créances douteuses et litigieuses ou créances pré-douteuses

Les risques avérés sont en baisse par rapport au 31 décembre 2020 avec un taux de créances douteuses et litigieuses sur base sociale à 1,86 % (contre 2,03 % en décembre 2020). Cette baisse est le reflet au 30 juin 2021 de la qualité du portefeuille de créances avant crise du COVID mais également des mesures de soutien et d'accompagnement des clients. Ce taux de créances douteuses et litigieuses ne reflète pas à ce stade la probable dégradation de l'environnement économique à venir.

Le taux de couverture sur base sociale, qui rapporte les dépréciations aux encours de créances clientèles douteuses et litigieuses, reste à un niveau satisfaisant à 60,97 % contre 62,97 % au 31 décembre 2020. Avec la comptabilisation des dépréciations sur actifs sains, la Caisse Régionale atteint un taux de couverture globale des risques crédits (encours des dépréciations sur buckets 1, 2 et 3 sur encours de Crédits Bruts) de 2,13 % contre 2,27 % au 31 décembre 2020.

Le Résultat d'Exploitation ressort à 49,6 millions d'euros en forte hausse de 20,6 millions d'euros.

Le taux normal d'impôt sur les sociétés est en baisse à 27,5 % contre 31 % en 2020. La charge d'impôt sur les bénéfices est en hausse de +1,7 million d'euros sous l'effet principalement de l'augmentation de la base fiscale qui compense la baisse du taux d'imposition.

Au total, le Résultat Net social ressort à 30,5 millions d'euros en hausse de 19,2 millions d'euros.

#### 4. Evolution du capital, répartition de l'actionariat

Décomposition du capital social	Capital social au 30/06/2021	Nombre de parts au 30/06/2021	% du capital
Parts sociales	42 339 795,00 €	2 776 380	53%
CCI	24 340 982,50 €	1 596 130	30%
CCA	13 370 590,00 €	876 760	17%
<b>TOTAL</b>	<b>80 051 367,50 €</b>	<b>5 249 270</b>	

Une augmentation de 10 parts sociales de la Caisse Régionale a été enregistrée suite à l'arrivée de deux nouvelles administratrices de la Caisse Régionale.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale du 18 mars 2021 a fixé à

- 2,49 % du nominal, le taux d'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse Régionale pour l'exercice 2019, ce qui correspond à une distribution globale de 1 054 255,67 €. Cet intérêt a été payé en juin 2021.
- 2,70 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'exercice 2020, ce qui correspond à une distribution globale de 2 367 252,00 €. Cet intérêt a été payé en juin 2021.
- 2,70 € par titre la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) au titre de l'exercice, ce qui correspond à une distribution globale de 4 309 551,00 €. Cet intérêt a été payé en juin 2021.

## 5. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale

### 5.1 Evénements postérieurs à la clôture

A la date du 30 juillet 2021, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, la Caisse Régionale n'a pas identifié d'événements postérieurs à la date d'arrêté et rattachables au 30 juin 2021.

### 5.2 Les perspectives 2021

La Caisse Régionale a continué d'accompagner ses clients au cours du premier semestre 2021. Elle a su faire preuve d'agilité en conservant ses agences ouvertes, en déployant le télétravail et en mettant à disposition un éventail toujours plus large de fonctionnalités à distance pour ses clients.

L'augmentation importante de la satisfaction de nos clients en 2021 nous conforte dans nos choix.

L'ampleur des mesures d'accompagnement gouvernementales et la mobilisation de la Caisse Régionale ont permis à la plupart de nos clients de supporter, jusqu'à maintenant, les conséquences économiques de cette crise sanitaire.

Par ailleurs, la reprise économique actuelle et la saison touristique qui s'ouvre sont de nature à créer les conditions favorables à un certain nombre de nos clients.

La Caisse Régionale aborde l'avenir et ses incertitudes avec une assise de solvabilité très solide qui lui permet de poursuivre son action au service de ses clients et de son territoire.

## 6. Informations diverses

### 6.1 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée Générale du 18 mars 2021

#### • Animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement

Le Crédit Agricole du Morbihan a confié à Kepler Cheuvreux un contrat de liquidité portant sur les CCI émis par la Caisse Régionale (FR0000045551) négociables sur la plate-forme Euronext Paris.

Il est précisé que l'exécution du Contrat peut être suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018. Il peut en outre être suspendu ou résilié à la demande de la Caisse Régionale ou à la demande de Kepler Cheuvreux (par exemple si les titres étaient transférés sur un autre marché).

Au 1<sup>er</sup> semestre 2021, le contrat de liquidité a été exécuté sans discontinuité.

Au titre du contrat de liquidité confié par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan à Kepler Cheuvreux, le nombre de titres inscrits au compte de liquidité au 30 juin 2021 s'élève à 5.953 titres (soit 0,37 % du nombre de Certificat Coopératifs d'Investissement émis) pour 446 475,00 euros. Au cours de l'exercice, le nombre de CCI achetés ressort à 3.393 titres pour un cours moyen de 77,11 euros. Le nombre de CCI vendus ressort à 2.253 titres pour un cours moyen de 77,89 euros.

#### • Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement en vue d'annulation

Conformément aux résolutions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires dont la dernière date du 18 mars 2021, la Caisse Régionale a mis en œuvre, à compter du 9 novembre 2009, le programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement.

Depuis cette date et jusqu'au 30 juin 2021, 200.564 titres (soit 11,16 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement émis) ont été achetés pour un montant total de 9,7 millions d'euros. Conformément aux décisions de son Conseil d'Administration, la Caisse Régionale a fait procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis entre le 9 novembre 2009 et le 28 février 2018, soit 200.564 titres diminuant ainsi ses capitaux propres pour un montant total de 9,7 millions d'euros.

Au 30 juin 2021, la Caisse Régionale ne détient aucun Certificat Coopératif d'Investissement destiné à être annulé. En effet, depuis le début de l'année 2018 le cours de bourse du titre est toujours supérieur au prix fixé dans le mandat de rachat en relation avec les décisions du Conseil d'Administration.

#### • Déclaration des opérations réalisées sur les Certificats Coopératifs d'Investissement

Conformément à l'article L 225-211 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration porte à la connaissance de l'Assemblée Générale les informations ci-dessous concernant l'utilisation du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- A animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charge de l'AFEI
- A annuler les titres rachetés par voie de réduction de capital.

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2020	4 813
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	4 813
<i>Dont objectif d'annulation</i>	0
Nombre de CCI achetés au cours du premier semestre 2021	3 393
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	3 393
<i>Dont objectif d'annulation</i>	0
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi	5 646
<i>couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Contrat de liquidité</i>	5 646
<i>Achats + cessions</i>	0
<i>Annulation</i>	0
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	/
Cours moyen d'achat des CCI acquis au cours du premier semestre 2021	77,11 €
Valeur des CCI acquis au cours du premier semestre 2021 évalués aux cours d'achat	261 648,48 €
Montant des frais de négociation	/
Nombre de CCI cédés au cours du premier semestre 2021	2 253
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	2 253
Cours moyen des CCI cédés au cours du premier semestre 2021	77,89 €
Nombre de titres annulés au cours du premier semestre 2021	/
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 30/06/2021	5 953
Valeur nette comptable unitaire de l'action	75,00 €
Valeur nette comptable globale des CCI	446 475,00 €
Valeur nominale du CCI	15,25 €
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 30/06/2021	0,37%

## 6.2 Calendrier des publications des résultats

### Communiqués financiers :

- Communiqué financier sur les résultats de la Caisse Régionale à fin décembre 2020
- Communiqué financier sur les résultats de la Caisse Régionale du 1<sup>er</sup> semestre 2021

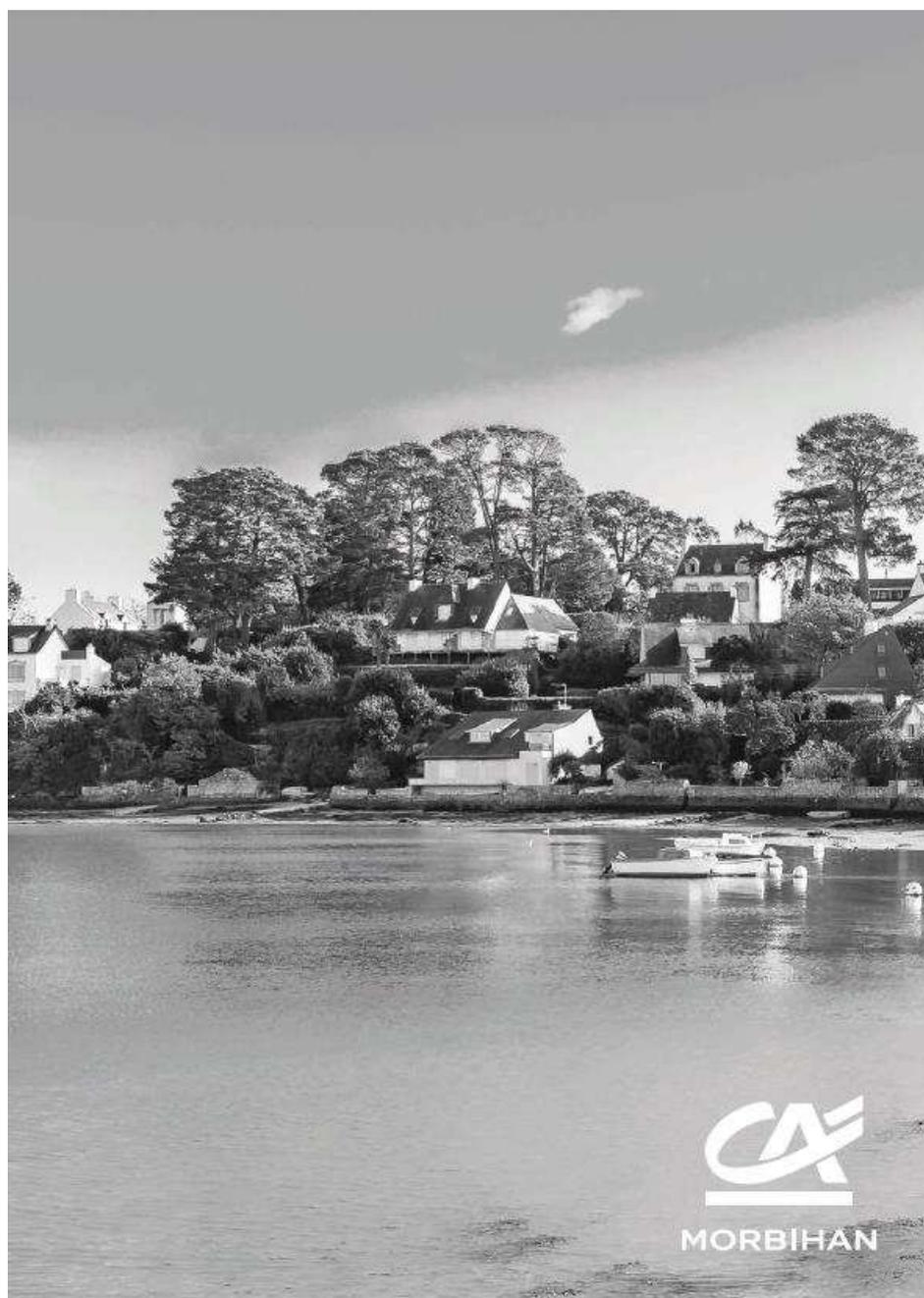
Dates de publication  
29/01/2021  
30/07/2021

### Autres publications :

- Bilan semestriel du contrat de liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement du Crédit Agricole du Morbihan (au 31/12/2020)
- Rapport financier annuel au 31/12/2020
- Information financière trimestrielle (au 31/03/2021)
- Bilan semestriel du contrat de liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement du Crédit Agricole du Morbihan (au 30/06/2020)
- Rapport financier semestriel au 30/06/2021
- Information financière trimestrielle (au 30/09/2021)

06/01/2021  
02/03/2021  
30/04/2021  
12/07/2021  
31/08/2021  
29/10/2021

# Facteurs de risques et informations prudentielles



# 1. Informations prudentielles

## INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Indicateurs clés au niveau de la Caisse Régionale du Morbihan – (KM1)

Indicateurs clés phasés (KM1)		30/06/2021 en M€
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 026
2	Fonds propres de catégorie 1	1 026
3	Fonds propres totaux	1 038
<b>Montants d'exposition pondérés</b>		
4	Montant total d'exposition au risque	4 254
<b>Ratios de solvabilité (en % des RWA)</b>		
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	24,1%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	24,1%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	24,4%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>		
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,0%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,0%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,0%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,0%
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>		
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,5%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,0%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,0%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,0%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,0%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,0%
11	Exigence globale de coussin (%)	2,5%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10,5%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	16,4%
<b>Ratio de levier</b>		
13	Mesure de l'exposition totale	10 702
14	Ratio de levier (%)	9,5%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>		
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	1 408
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	914
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	109
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	805
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	183,1%
<b>Ratio de financement stable net</b>		
18	Financement stable disponible total	12 566
19	Financement stable requis total	13 093
20	Ratio NSFR (%)	111,0%

## Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse Régionale du Morbihan sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse Régionale du Morbihan est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, la Caisse Régionale du Morbihan mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Morbihan s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de la Caisse Régionale du Morbihan tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse Régionale du Morbihan (décrit dans le chapitre "Facteurs de risque et gestion des risques").

### Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No°806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier, qui fait l'objet d'une exigence réglementaire de Pilier 1 depuis le 28 juin 2021.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et continue de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres).

Une vision non phasée des ratios, comme si les évolutions réglementaires étaient d'application immédiate, est également publiée.

Les exigences applicables à la Caisse Régionale du Morbihan sont respectées.

### **Supervision et périmètre prudentiel**

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse Régionale du Morbihan a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie "Annexe aux fonds propres réglementaires".

### **Politique de capital**

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

#### **Groupe Crédit Agricole**

Le Groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le Groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8 % du TLOF (*Total Liabilities and Own Funds*).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du Groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurité des dépôts de ses clients, ses conditions d'accès au marché et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

#### **Groupe Crédit Agricole S.A.**

Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11 % sur la durée du plan. Il s'engage sur un taux de distribution de 50 % en numéraire. Dans un contexte économique et réglementaire incertain, cette politique de capital permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

#### **Caisses Régionales**

Grâce à leur structure financière, les Caisses Régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses Locales.

#### **Filiales**

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

### **Gouvernance**

Les ratios de fonds propres prudentiels font l'objet d'une restitution trimestrielle au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la Caisse Régionale réalise périodiquement une projection de ses ratios de fonds propres prudentiels à 3 ans tenant compte des évolutions prévisibles de ses fonds propres et des expositions aux différents risques (encours et évolutions méthodologiques impactant le calcul des expositions pondérées). Cet exercice de « Capital Planning » est validé en Comité de Direction de façon semestrielle et est transmis à Crédit Agricole S.A. à des fins de contrôle et de consolidation.

## Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

### Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
  - la *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation,
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
  - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
  - les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
  - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

### Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse Régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

## Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

## Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, égale au minimum :
  - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 10 % (seuil pour l'exercice 2021) des titres *Tier 1* non éligibles ;
  - de 10 % (seuil pour 2021) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 99,5 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 19,9 millions d'euros.

## Situation au 30 juin 2021

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 30 juin 2021 et au 31 décembre 2020.

Fonds propres prudentielsphasés simplifiés (en millions d'euros)	30/06/2021		31/12/2020	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Instruments de capital versés éligibles en tant que fonds propres CET1	489	489	474	474
Autres réserves / Résultats non distribués	1 023	1 023	1 030	1 030
Autres éléments du résultat global accumulés	192	192	139	139
Intérêts minoritaires pris en compte dans les fonds propres CET1	0	0	0	0
<b>Instruments de capital et réserves</b>	<b>1 705</b>	<b>1 705</b>	<b>1 642</b>	<b>1 642</b>
Filtres prudentiels	(9)	(9)	(8)	(7)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Dépassement de franchises	(660)	(660)	(594)	(594)
Autres éléments du CET1	(10)	(10)	(8)	(9)
<b>Ajustements réglementaires</b>	<b>(679)</b>	<b>(679)</b>	<b>(610)</b>	<b>(610)</b>
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>1 026</b>	<b>1 026</b>	<b>1 032</b>	<b>1 032</b>
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	0	0	0	0
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	0	0	0	0
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)</b>	<b>1 026</b>	<b>1 026</b>	<b>1 032</b>	<b>1 032</b>
Instruments de capital versés éligibles en tant que fonds propres Tier 2	0	0	0	0
Instruments de capital non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	13	13	13	13
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
(-) Instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(0)	(0)	0	0
Autres éléments du Tier 2	(1)	(1)	(1)	(1)
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
<b>FONDS PROPRES TOTAUX</b>	<b>1 038</b>	<b>1 038</b>	<b>1 044</b>	<b>1 044</b>

### **Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :**

**Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)** s'élèvent à 1 025,6 millions d'euros au 30 juin 2021 et font ressortir une baisse de 6,3 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2020.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	30/06/2021 VS 31/12/2020
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2020</b>	<b>1 032</b>
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	40
Prévision de distribution	0
Autres éléments du résultat global accumulés	54
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	0
Dépassement de franchises	(65)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	(35)
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 30/06/2021</b>	<b>1 026</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2020</b>	<b>0</b>
Variation des autres éléments du Tier 1	0
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 30/06/2021</b>	<b>0</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 30/06/2021</b>	<b>1 026</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2020</b>	<b>12</b>
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	0
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 30/06/2021</b>	<b>12</b>
<b>FONDS PROPRES TOTAUX AU 30/06/2021</b>	<b>1 038</b>

### **Adéquation du capital**

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

#### **Ratios de solvabilité**

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

#### **Exigences prudentielles**

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

#### **Exigence minimales au titre du Pilier 1**

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 depuis 2015 sont les suivantes :

Exigences minimales	30/06/2021	31/12/2020
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres totaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0%	8,0%

## **Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution**

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019), qui vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s’appliquant au niveau de l’établissement résulte alors d’une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d’implantation de l’établissement ; lorsque le taux d’un coussin contracyclique est calculé au niveau d’un des pays d’implantation, la date d’application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu’à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) qui vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l’économie ;
- les coussins pour les établissements d’importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu’à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d’importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d’importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c’est le taux du coussin le plus élevé qui s’applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d’importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019. La Caisse Régionale du Morbihan n’est pas soumise à ces exigences. Lorsqu’un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d’importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Ces coussins doivent être couverts intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du Covid-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le HCSF a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25% à 0% le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique de la Caisse Régionale du Morbihan s’élève à 0,02 % au 30 juin 2021.

Par ailleurs, le HCSF a reconnu depuis 2019 la réciprocité d’application du coussin pour risque systémique activé par les autorités estoniennes. Compte tenu des modalités d’application de ce coussin et de la matérialité des emplois pondérés portés par la Caisse Régionale du Morbihan. En Estonie, le taux de coussin pour risque systémique est à 0% au 30 juin 2021.

## **Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (EU CCYB1)**

30/06/2021 (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Allemagne	-	11	-	-	-	11	0	-	-	0	2	0,04%	0,00%
Belgique	-	4	-	-	-	4	0	-	-	0	0	0,01%	0,00%
Canada	-	1	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00%	0,00%
Emirats Arabes Unis	-	1	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,01%	0,00%
Espagne	-	1	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00%	0,00%
Etats-Unis	-	2	-	-	-	2	0	-	-	0	0	0,01%	0,00%
France	601	7 591	-	-	0	8 192	285	-	0	285	3 558	94,74%	0,00%
Royaume uni	-	11	-	-	-	11	0	-	-	0	0	0,01%	0,00%
Hong kong	-	1	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00%	1,00%
Italie	-	1	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,01%	0,00%
Japon	-	1	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00%	0,00%
Luxembourg	1	2 449	-	-	-	2 450	15	-	-	15	186	4,97%	0,50%
Maroc	-	1	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00%	0,00%
Pays-Bas	-	11	-	-	-	11	0	-	-	0	5	0,13%	0,00%
Singapour	-	3	-	-	-	3	0	-	-	0	0	0,01%	0,00%
Suisse	-	3	-	-	-	3	0	-	-	0	1	0,03%	0,00%
Suede	-	3	-	-	-	3	0	-	-	0	1	0,03%	0,00%
Taiwan	-	1	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>602</b>	<b>10 098</b>	-	-	<b>0</b>	<b>10 700</b>	<b>300</b>	-	<b>0</b>	<b>300</b>	<b>3 756</b>	<b>100,00%</b>	

**Montant du coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement (EU CCYB2)**

		30/06/2021
1	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	4 254
2	Taux de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	0,025%
3	Exigence de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	1

En résumé :

Exigences globale de coussins de fonds propres	30/06/2021	31/12/2020
Coussin de conservation phasé	2,5%	2,5%
Coussin systémique phasé	0,0%	0,0%
Coussin contractuel	0,02%	0,01%
<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,5%</b>

Au final, après prise en compte des exigences au titre du Pilier 1 et de l'exigence globale de coussins de fonds propres, l'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences minimales de fonds propres y compris coussins de fonds	30/06/2021	31/12/2020
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,52%	2,51%
<b>Exigence de CET1</b>	<b>7,02%</b>	<b>7,01%</b>
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%	1,50%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%	2,00%
<b>Exigence globale de capital</b>	<b>10,52%</b>	<b>10,51%</b>

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences de capital en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

	Exigence en CET1	Exigence en Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin contractuel	0,02%	0,02%	0,02%
<b>Exigence en capital (a)</b>	<b>7,02%</b>	<b>8,52%</b>	<b>10,52%</b>
<b>30/06/2021 Ratios de solvabilité phasés (b)</b>	<b>24,1%</b>	<b>24,1%</b>	<b>24,4%</b>
Distance à l'exigence de capital (b-a)	1709 pb	1559 pb	1388 pb
<b>Distance au seuil de déclenchement du MMD</b>			<b>1388 pb (590 M€)</b>

Au 30 juin 2021, la Caisse Régionale du Morbihan dispose d'une marge de sécurité de 1 388 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 590 millions d'euros de capital CET1.

## Situation au 30 juin 2021

### Synthèse des chiffres clés

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	30/06/2021		31/12/2020	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 026	1 026	1 032	1 032
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 026	1 026	1 032	1 032
FONDS PROPRES TOTAUX	1 038	1 038	1 044	1 044
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	4 254	4 254	4 240	4 240
<b>RATIO CET1</b>	<b>24,1%</b>	<b>24,1%</b>	<b>24,3%</b>	<b>24,3%</b>
<b>RATIO TIER 1</b>	<b>24,1%</b>	<b>24,1%</b>	<b>24,3%</b>	<b>24,3%</b>
<b>RATIO GLOBAL</b>	<b>24,4%</b>	<b>24,4%</b>	<b>24,6%</b>	<b>24,6%</b>

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 phasé de la Caisse Régionale du Morbihan est de 24,1 % au 30 juin 2021.

### Ratio de levier

#### Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse Régionale du Morbihan a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

## Situation au 30 juin 2021

### Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier (EU LRA)

Le ratio de levier de la Caisse Régionale du Morbihan s'élève à 9,54 % sur une base de Tier 1 phasé.

**LRCOM: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2)**

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
		30/06/2021	30/06/2021
<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	12 436	12 436
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(2)	(2)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(679)	(679)
7	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>11 754</b>	<b>11 754</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	16	16
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	35	35
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>51</b>	<b>51</b>
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'Article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'Article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	1 471	1 471
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	582	582
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>889</b>	<b>889</b>
<b>Expositions exclues</b>			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(1941)	(1941)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	<b>(Total des expositions exemptées)</b>	<b>(1 941)</b>	<b>(1 941)</b>
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>			
23	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>1 026</b>	<b>1 026</b>
24	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>10 753</b>	<b>10 753</b>

Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	9,54%	9,54%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	9,54%	9,54%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	9,54%	9,54%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-3,00%	-3,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	0,00%	0,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Non-Transitoire
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	10 753	10 753
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	10 753	10 753
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	0	0
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	0	0

### **LRSum : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)**

		30/06/2021	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	12 455	12 455
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	30	30
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	-	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	889	889
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(9)	(9)
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(1 941)	(1 941)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12	Autres ajustements	(671)	(671)
13	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>10 753</b>	<b>10 753</b>

## **LRSpI: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) (EU LR3)**

		30/06/2021
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:</b>	<b>10 870</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	10 870
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	246
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	417
EU-7	Établissements	31
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	4 923
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	2 813
EU-10	Entreprises	1 038
EU-11	Expositions en défaut	169
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	1 233

### **Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales**

#### **Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses Régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait au 30 juin 2021 à 16,9 milliards d'euros, dont 86,4 millions consentis par la Caisse Régionale suite au débouclage partiel (-15%) réalisé en mars 2021. (Cf. détail dans Comptes consolidés au 30 juin 2021)

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses Régionales en février 2021 de son intention de démanteler complètement le mécanisme d'ici à la fin de l'année 2022.

#### **Autres liens de capital entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole SA**

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses Régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses Régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

## **Composition et évolution des emplois pondérés**

### **Au dénominateur des ratios de solvabilité**

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
  - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
  - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
<b>Risque de crédit</b>	<b>3 982</b>	<b>3 971</b>
dont approche standard	571	531
dont approche fondation IRB	958	973
dont approche avancée IRB	1 156	1 117
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 283	1 334
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	14	16
dont positions de titrisations	0	0
<b>Risque de marché</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont risque de change	0	0
<b>Risque opérationnel</b>	<b>272</b>	<b>269</b>
dont approche standard	1	1
dont approche par mesure avancée	271	268
<b>TOTAL</b>	<b>4 254</b>	<b>4 240</b>

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse Régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

## 2 Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auxquels le Crédit Agricole du Morbihan est exposé.

Les risques propres à l'activité du Crédit Agricole du Morbihan sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (A) risques de crédit et de contrepartie, (B) risques financiers, (C) risques opérationnels et risques connexes, (D) risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole du Morbihan évolue, (E) risques liés à la stratégie et aux opérations du Crédit Agricole du Morbihan, (F) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que le Crédit Agricole du Morbihan considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le Crédit Agricole du Morbihan s'il se concrétisait à l'avenir.

### A. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

#### a. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Crédit Agricole du Morbihan est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes du Crédit Agricole du Morbihan lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas. Le Crédit Agricole du Morbihan pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le Crédit Agricole du Morbihan cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre le Crédit Agricole du Morbihan est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par le Crédit Agricole du Morbihan est couverte par ces techniques. En conséquence, le Crédit Agricole du Morbihan est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 30 juin 2021, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie du Crédit Agricole du Morbihan (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) s'élevait à 13 318 millions d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 64 % sur la clientèle de détail, 15 % sur les entreprises, 16 % sur les établissements de crédit, 2 % sur les administrations et banques centrales et 4 % sur autres.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé le Crédit Agricole du Morbihan étaient respectivement de 3 968 millions d'euros et de 14 millions d'euros au 30 juin 2021. A cette date d'arrêté, le solde des prêts en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 170,3 millions d'euros.

**b. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse Régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Agricole du Morbihan comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du Crédit Agricole du Morbihan est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que le Crédit Agricole du Morbihan s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains secteurs. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole du Morbihan.

A 30 juin 2021, le montant brut des prêts, avances et titres de créances du Crédit Agricole du Morbihan s'élevait à 11 099 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de dépréciations cumulées (y compris dépréciations sur encours sains et sensibles) s'élevaient à 194,3 millions.

**c. Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Crédit Agricole du Morbihan**

La qualité de crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance à la détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le Crédit Agricole du Morbihan pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur sa rentabilité et sa situation financière.

Au 30 juin 2021, les encours du Crédit Agricole du Morbihan sur les entreprises hors secteur financier s'élèvent à 1 915 millions d'euros dont 1 344 millions d'euros sont traités en méthode notations internes.

**d. Le Crédit Agricole du Morbihan pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé**

La politique d'intervention de la Caisse Régionale est déclinée par marché.

A fin juin 2021, les encours du Crédit Agricole du Morbihan sur le marché de la banque de détail (particuliers, professionnels et agriculteurs) s'élèvent à 8 524 millions d'euros. Les activités du Crédit Agricole du Morbihan sont diversifiées du fait de son activité de banque universelle de proximité. Cependant si ces secteurs ou d'autres secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole du Morbihan pourraient en être affectées. Par exemple, des événements impactant le tourisme pourraient avoir des impacts défavorables sur les secteurs du Tourisme Hôtellerie Restauration et de la distribution. Egalement, des aléas climatiques ou des fluctuations importantes sur le marché des matières premières pourrait impacter défavorablement les secteurs de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et du BTP.

Par ailleurs, au 30 juin 2021, les expositions sur le secteur public (y compris collectivités locales) s'élèvent à 706 millions d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques.

**e. La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Crédit Agricole du Morbihan**

La capacité du Crédit Agricole du Morbihan à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions sur dérivés de couverture pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé à plusieurs contreparties financières, y compris des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent le Crédit Agricole du Morbihan à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Crédit Agricole du Morbihan serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leurs prix ne leur permettaient pas de couvrir l'intégralité de son exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 30 juin 2021, les encours du Crédit Agricole du Morbihan sur les Etablissements financiers s'élèvent à 1 637 millions d'euros dont 98,0 % sont traités en méthode notations internes. Ces expositions sont en majorité sur Crédit Agricole S.A. et sont en moyenne pondérées à 2 %.

#### **f. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où il exerce ses activités**

La Caisse Régionale du Morbihan est essentiellement exposée au risque de contrepartie en Bretagne et plus spécifiquement dans le département Morbihan. Une dégradation des conditions économiques de ces territoires aurait des répercussions sur le Crédit Agricole du Morbihan.

Le Crédit Agricole du Morbihan est également exposé de façon plus limitée au risque pays sur le reste du territoire français. Le risque sur les autres pays est marginal dans les activités du Crédit Agricole du Morbihan (inférieur à 0,5 % des expositions sur la clientèle 30 juin 2021).

#### **g. Activités de marché**

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en Banking book.

### **B. RISQUES FINANCIERS**

#### **a. La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole du Morbihan**

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité du Crédit Agricole du Morbihan pourrait continuer à être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et le Crédit Agricole du Morbihan pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

Sur le premier semestre 2021, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire du Crédit Agricole du Morbihan représentait 24 %. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées sur les produits de gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Sur le premier semestre 2021, les commissions tirées des produits de gestion d'actifs dans le produit net bancaire du Crédit Agricole du Morbihan s'élevait à 2 %. En outre, en raison de la baisse des taux, il a pu se matérialiser une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 30 juin 2021, les encours de crédit à l'habitat du Crédit Agricole du Morbihan s'établissent à 5 297 millions d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale du Crédit Agricole du Morbihan.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par le Crédit Agricole du Morbihan dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations du Crédit Agricole du Morbihan pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

#### **b. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Crédit Agricole du Morbihan**

Le Crédit Agricole du Morbihan par son activité de banque de détail est exposé aux variations de taux d'intérêts. Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par le Crédit Agricole du Morbihan sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Au premier semestre 2021, les revenus de la Caisse régionale du Morbihan sont constitués à 50% par les revenus nets d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Crédit Agricole du Morbihan n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts du Crédit Agricole du Morbihan ainsi que sa valeur économique.

A fin juin 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale du Morbihan est exposé<sup>1</sup>, la valeur économique de la Caisse régionale du Morbihan serait positivement affectée à hauteur de 81,4 millions d'euros ; à l'inverse, à fin juin 2021, elle serait négativement affectée à hauteur de -81,4 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale du Morbihan est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des

<sup>1</sup> Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux Etats-Unis et +/- 100 bps en Suisse

positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes). Les résultats de la Caisse régionale du Morbihan pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

#### **c. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres du Crédit Agricole du Morbihan pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres**

La valeur comptable des portefeuilles de titres du Crédit Agricole du Morbihan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre du Crédit Agricole du Morbihan, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur de certains des titres détenus par la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net du Crédit Agricole du Morbihan. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres du Crédit Agricole du Morbihan. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 30 juin 2021, l'encours consolidé des titres de créances détenus par le Crédit Agricole du Morbihan s'élevait à 523,8 millions d'euros dont 296,6 millions d'euros sont comptabilisés en IFRS au coût amorti et 227,2 millions d'euros en juste valeur par résultat. Les provisions cumulées dues au risque de crédit sur ces titres étaient de 113 milliers d'euros.

#### **d. Le Crédit Agricole du Morbihan peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital**

La valeur des titres de capital détenus par le Crédit Agricole du Morbihan pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes. Le Crédit Agricole du Morbihan supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Crédit Agricole du Morbihan à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital qu'il détient venait à diminuer de manière significative, cela pourrait avoir un impact défavorable sur sa situation financière.

Au 30 juin 2021, l'encours des titres de capital détenus par le Crédit Agricole du Morbihan s'élevait à 882,2 millions d'euros dont 874,5 millions d'euros sont comptabilisés en IFRS en juste valeur par capitaux propres et 7,7 millions d'euros sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Concernant la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures du Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse Régionale. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9 % du capital de Crédit agricole S.A. et environ 25 % du capital de chaque Caisse Régionale (hors Corse), la Caisse Régionale peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

#### **e. Les commissions tirées par le Crédit Agricole du Morbihan des produits d'assurance, de gestion d'actifs et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché**

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par le Crédit Agricole du Morbihan de ces activités. Sur le premier semestre 2021, 2 % et 24 % des revenus du Crédit Agricole du Morbihan ont été générés respectivement par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de du Crédit Agricole du Morbihan.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles le Crédit Agricole du Morbihan intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus du Crédit Agricole du Morbihan qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles le Crédit Agricole du Morbihan intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions facturées aux clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients du Crédit Agricole du Morbihan réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que le Crédit Agricole du Morbihan perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

#### **f. Le Crédit Agricole du Morbihan doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes. Des replis prolongés du marché pourraient réduire**

### **la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives**

Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs du Crédit Agricole du Morbihan est incertain, et si les revenus perçus sont inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif du Crédit Agricole du Morbihan en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 30 juin 2021, le Crédit Agricole du Morbihan affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 177 % bien supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

#### **g. L'évolution des prix, la volatilité ainsi que d'autres paramètres exposent le Crédit Agricole du Morbihan à des risques de marché**

Le Crédit Agricole du Morbihan peut être impacté de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Le Crédit Agricole du Morbihan est ainsi notamment exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, de la prime applicable à ses refinancements.

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts,
- le cours des actions ainsi que leur volatilité implicite.

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur l'excédent de ses fonds propres après financement de ses immobilisations et de ses participations. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, la nouvelle limite porte sur le calcul de l'excédent de fonds propres en vigueur jusqu'en janvier 2019 auquel s'ajoute la part HQLA des titres en position pour compte propre et en gestion extinctive ainsi que les prêts de capitaux permanents. Le montant ainsi exposé au 30 juin 2021 ressort à 616 millions d'euros (à rapprocher d'un total bilan supérieur à 12 milliards d'euros).

#### **h. Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction du Crédit Agricole du Morbihan dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 30 juin 2021, le Crédit Agricole du Morbihan est tenu de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par le Crédit Agricole du Morbihan s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, le Crédit Agricole du Morbihan pourrait enregistrer des pertes imprévues.

#### **i. Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes**

Si un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, le Crédit Agricole du Morbihan pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par le Crédit Agricole du Morbihan pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture du Crédit Agricole du Morbihan. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Crédit Agricole du Morbihan.

Au 30 juin 2021 les notionnels de dérivés de macro-couverture et de micro-couverture s'élèvent respectivement à 3 822 millions d'euros et 295 millions d'euros.

## **C. RISQUES OPERATIONNELS ET RISQUES CONNEXES**

Le **risque opérationnel** du Crédit Agricole du Morbihan inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2018 à 2020, les incidents de risque opérationnel pour le Crédit Agricole du Morbihan se répartissent comme suit : la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 31 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 41 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Fraude externe » représente 17 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risques opérationnels se répartissent entre le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,20 %), les pratiques en matière d'emploi (0,8 %) et les dommages aux actifs corporels (10,0 %). Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé le Crédit Agricole du Morbihan s'élevait à 271,6 millions d'euros au 30 juin 2021.

#### **a. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé aux risques de fraude externe et interne**

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin juin 2021, le montant de la fraude avérée pour le périmètre du Crédit Agricole du Morbihan s'élève à 0,3 million d'euros, en baisse de 8,96 % comparé au premier semestre 2020.

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 94 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 5 % ;
- détournement/vol : 1 % ;
- autres fraudes : 0 %.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

#### **b. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers**

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le Crédit Agricole du Morbihan continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, le Crédit Agricole du Morbihan est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Crédit Agricole du Morbihan dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du Crédit Agricole du Morbihan devenaient défaillants, même sur une courte période, le Crédit Agricole du Morbihan se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Crédit Agricole du Morbihan, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Crédit Agricole du Morbihan ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Crédit Agricole du Morbihan est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Crédit Agricole du Morbihan a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Le Crédit Agricole du Morbihan est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Crédit Agricole du Morbihan pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Crédit Agricole du Morbihan, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Le Crédit Agricole du Morbihan ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2018 à 2020, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,1% des pertes opérationnelles.

#### **c. Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole du Morbihan pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives**

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par le Crédit Agricole du Morbihan pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par le Crédit Agricole du Morbihan ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Crédit Agricole du Morbihan n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Crédit Agricole du Morbihan utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, le Crédit Agricole du Morbihan applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le Crédit Agricole du Morbihan pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que le Crédit Agricole du Morbihan utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Crédit Agricole du Morbihan pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le Crédit Agricole du Morbihan à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 30 juin 2021, le Crédit Agricole du Morbihan a une exigence de fonds propres prudentiels de 21,7 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

#### **d. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité**

Les activités du Crédit Agricole du Morbihan dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le Crédit Agricole du Morbihan sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Agricole du Morbihan pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer le Crédit Agricole du Morbihan à des amendes ou des sanctions réglementaires.

#### **e. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé au risque de payer des dommages et intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre**

Le Crédit Agricole du Morbihan a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le Crédit Agricole du Morbihan, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités. Le Crédit Agricole du Morbihan pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

### **D. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN EVOLUE**

#### **a. La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Crédit Agricole du Morbihan**

Les incertitudes ne sont pas intégralement levées sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, du fait d'une certaine difficulté à atteindre un niveau de vaccination de la population suffisant et du développement de variants plus contagieux (notamment le variant Delta). La mise en place éventuelle de nouvelles mesures restrictives dans certains pays européens (« jauges », couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.), qui pourrait freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques, ne peut pas être exclue. Par ailleurs, des incertitudes fortes subsistent quant aux dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises) et le marché du travail (chômage), aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaires et monétaires à l'économie. Le pilotage et le ciblage de la sortie de ces mesures par les États et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde, en particulier dans certains pays émergents qui peinent à contrôler le virus, conduisent au maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.

Dans ce contexte la Commission européenne a revu à la hausse en juillet 2021 ses prévisions de croissance pour l'année 2021 à 4,8 % pour la zone euro et 6 % pour la France (contre 4,3 % et 5,7 % prévus en mai 2021), mais n'a pas revu ses prévisions de la croissance mondiale hors Union Européenne. Elle souligne que les incertitudes et les

risques restent élevées, notamment en raison des inquiétudes autour des variants du virus.

En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière du Crédit Agricole du Morbihan. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir (1) une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (affectant son ratio de liquidité à court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit, (2) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités, (b) liée à une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) liée à une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (3) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques, de l'octroi de moratoires et plus généralement de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien dans certains pays (4) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A. et (5) des actifs pondérés par les risques (*risk weighted assets* ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital du Crédit Agricole du Morbihan (et notamment son ratio de solvabilité).

Ainsi, le coût du risque pourrait être affecté en 2021 par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des "Stage 1" à "Stage 2", la sensibilité de certains secteurs, notamment :

1. liés au maintien de restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne le transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel ;
2. dont le niveau de demande demeurerait durablement en dessous de la normale ou enfin ;
3. qui demeurent fragilisés par des changements structurels des habitudes de consommateurs induites par la crise sanitaire, par exemple dans les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

En date du 30 juin 2021, la crise du coronavirus n'impacte pas à ce stade de façon significative et défavorable la liquidité, la solvabilité et le coût du risque de la Caisse Régionale.

L'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, et les décisions réglementaires.

#### **b. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Crédit Agricole du Morbihan et les marchés sur lesquels il opère**

Dans l'exercice de ses activités le Crédit Agricole du Morbihan est exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique spécifiquement en France mais aussi en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021, le produit net bancaire du Crédit Agricole du Morbihan a été réalisé presque exclusivement en France mais dépend pour une part de la conjoncture dans les autres pays (poids du tourisme par exemple). Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le Crédit Agricole du Morbihan intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients du Crédit Agricole du Morbihan, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du Crédit Agricole du Morbihan les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités du Crédit Agricole du Morbihan en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2020 et de politiques monétaires très accommodantes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués.

- En France, une baisse de confiance sensible peut également s'opérer dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et peut entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois

très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations du Crédit Agricole du Morbihan pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

### **c. Le Crédit Agricole du Morbihan intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière**

Le Crédit Agricole du Morbihan est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que le Crédit Agricole du Morbihan doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire transposant en droit interne les dispositions de la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la "DRRB") ; notamment, le Crédit Agricole du Morbihan est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution du Crédit Agricole du Morbihan au financement annuel du Fonds de résolution unique est significative ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par le Crédit Agricole du Morbihan), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

Ces mesures ont accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Crédit Agricole du Morbihan, notamment en obligeant le Crédit Agricole du Morbihan à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Crédit Agricole du Morbihan : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Crédit Agricole du Morbihan à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Crédit Agricole du Morbihan et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (exemple : interdiction ou limitation des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions

sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision.

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Crédit Agricole du Morbihan est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du Crédit Agricole du Morbihan. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur le Crédit Agricole du Morbihan et nécessiter un renforcement des actions menées par le Crédit Agricole du Morbihan présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le Crédit Agricole du Morbihan, mais son impact pourrait être très important.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustement et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore incertains, de sorte qu'il est impossible à ce stade de déterminer ou de mesurer leurs impacts réels sur le Crédit Agricole du Morbihan à ce stade.

## **E. RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DU CRÉDIT AGRICOLE DU MORBIHAN**

### **a. La Caisse Régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés**

La Caisse Régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels du Crédit Agricole du Morbihan sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

### **b. Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité**

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que le Crédit Agricole du Morbihan perçoit sur cette activité.

### **c. Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Crédit Agricole du Morbihan**

Bien que les principales activités du Crédit Agricole du Morbihan soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du Crédit Agricole du Morbihan. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, le Crédit Agricole du Morbihan pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter le Crédit Agricole du Morbihan à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole du Morbihan est d'autant plus important.

### **d. Le Crédit Agricole du Morbihan est exposé aux risques climatiques et environnementaux**

Le Crédit Agricole du Morbihan est directement exposé aux risques climatiques à travers ses outils d'exploitation, pour des impacts qui demeurent cependant marginaux. Les contreparties de ses filiales peuvent en revanche être directement affectées par des aléas climatiques, dont les impacts peuvent être significatifs, et, de fait, indirectement, affecter le Crédit Agricole du Morbihan. Cela conduit à considérer les risques climatiques comme des facteurs de risques influençant les autres risques existants, notamment de crédit. À titre d'exemple, lorsque le Crédit Agricole du Morbihan prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit de ce dernier. De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux. De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques

(hausse des fréquences et des incidences d'évènements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer ...) – impactant négativement les contreparties du Crédit Agricole du Morbihan dans l'exercice de leurs activités. Enfin, les impacts négatifs des contreparties sur d'autres facteurs environnementaux notamment de réduction/perte de biodiversité, ou usage des ressources peuvent dégrader la qualité de la contrepartie ou entraîner des risques de réputation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, le Crédit Agricole du Morbihan devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le Groupe Crédit Agricole a récemment rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance, pour confirmer son implication dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

**e. Le Groupe Crédit Agricole doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité du Crédit Agricole du Morbihan. Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité du Crédit Agricole du Morbihan, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti du Crédit Agricole du Morbihan auprès des investisseurs est directement lié à son spread de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des spreads de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement du Crédit Agricole du Morbihan. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité du Crédit Agricole du Morbihan. En outre, les spreads de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du Crédit Agricole du Morbihan, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du Crédit Agricole du Morbihan.

Sur les trois agences de notations sollicitées par le Groupe Crédit Agricole, la perspective est stable selon Moody's et S&P Global Ratings et est passée à négative selon Fitch Ratings en 2020, en raison de l'incertitude sur les retombées économiques et financières liées à la crise sanitaire. Pour rappel, les notations du Groupe Crédit Agricole selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+.

**f. Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence intense**

Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Groupe Crédit Agricole et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Groupe Crédit Agricole doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

**F. RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

**a. Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée**

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses Régionales et des Caisses Locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2<sup>2</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>3</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement

<sup>2</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

<sup>3</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

#### **b. L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses Régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation**

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

### **3 Gestion des risques**

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Crédit Agricole du Morbihan, la nature des principaux risques auxquels le Crédit Agricole du Morbihan est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Crédit Agricole du Morbihan se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

## **A. APPETENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES**

### **a. Brève déclaration sur les risques**

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole du Morbihan exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2021, celle-ci a été discutée et validée le 26 février 2021 après examen et

recommandation du Comité des risques. La déclaration d'appétence au risque du Groupe est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée dans les différentes entités. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à Moyen Terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

**L'appétence au risque (« Risk Appetite »)** de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, représente le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique crédit qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- L'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- L'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- La limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- La maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- La maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec son Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Générale, la Direction Finances et des Risques et le Responsable des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Cette déclaration vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- Formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **D'indicateurs clés :**
  - La solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
  - La liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
  - Le résultat, car il nourrit directement la solvabilité et constitue un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale ;
  - Le risque de crédit de la Caisse Régionale qui constitue son principal risque.
- **De limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Comité des Risques du Conseil d'Administration, puis au Conseil d'Administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les indicateurs clefs 2021 du profil de risque de la Caisse Régionale par type de risque sont les suivants :

	Indicateurs de risque	Appétence aux risques	Seuil d'information DG DG	Tolérance aux risques		Capacité	
		Budget 2021		seuil de tolérance	$\Delta$ Montant tolérance vs montant budget	Montant capacité seuil réglementaire	$\Delta$ Montant capacité vs montant budget
SOLVABILITE	RATIO CET1	23,50%	21,50%	20,90%	-2,60%	13,00%	-10,50%
LIQUIDITE	LCR et coussin liquidité	110% - 121M€	104% + 121M€	101% + 121 M€		100,00%	
ACTIVITE	COEFFICIENT D'EXPLOITATION	66,80%		71,00%	4 bps	Néant	

RESULTAT	COUT DU RISQUE	12,0 M€	T1 : 4 / T2:8 / T3:10	31,9 M€	Δ +19,9 M€	388,0 M€	Δ +376,0 M€
	TAUX DE DEFAULT	2,02%	2,20%	2,41%		Néant	
	RNPG	45,7 M€	S1 : 23	22,3	Δ -23,4 M€	-332,1 M€	Δ -377,8 M€

Au 30 juin 2021, les principaux indicateurs de la Caisse Régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

## b. Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole du Morbihan, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance au niveau du Groupe Crédit Agricole est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des Risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier. Les responsables des risques et contrôles permanents (RCPR) des Caisses Régionales sont, pour leur part, rattachés hiérarchiquement au Directeur Général de leur entité et fonctionnellement au RCPR Groupe.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital du Groupe Crédit Agricole sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction Générale de Crédit Agricole S.A. s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Groupe Crédit Agricole, leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique, dont le Crédit Agricole du Morbihan :

- un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

## c. Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces, notamment :

- Une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;

- Des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

## B. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

### a. Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale de Crédit Agricole S.A. dans le cadre du Comité des Risques Groupe. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions ...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

### b. Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change ...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

## C. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du Crédit Agricole du Morbihan répond aux exigences légales et réglementaires, ainsi qu'aux recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Crédit Agricole du Morbihan, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe est déployé à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des risques, à la Direction Générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

#### **a. Références en matière de contrôle interne**

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier<sup>(4)</sup>, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du Crédit Agricole du Morbihan ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses Régionales ;
- corps de "notes de procédure", portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

#### **b. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne**

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses Régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

#### **Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole du Morbihan, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'Administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

---

<sup>(4)</sup> Article L. 511-41.

## **Pilotage du dispositif**

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

### *Comité de contrôle interne Groupe*

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses Régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'Administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

### *Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe*

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

### *En ce qui concerne les Caisses Régionales de Crédit Agricole*

Pour les Caisses Régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses Régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses Régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses Régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses Régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses Régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

### **c. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques**

Chaque entité du Groupe Crédit Agricole met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée.

#### **Fonction Risques et contrôles permanents**

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses Régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

#### **Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.**

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

#### **Gestion globale des risques Groupe**

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

La supervision des risques des Caisses Régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses Régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses Régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomerat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

## **Contrôles permanents des risques opérationnels**

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

## **Fonctions Risques et contrôles permanents en Caisses Régionales**

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses Régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur Général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur Général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses Régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses Régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses Régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses Régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses Régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

## **Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information**

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

## **PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE**

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses Régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses Régionales suivent le même processus en termes de tests.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

## **SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au RCPR (Responsable Contrôle Permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

## **Contrôle périodique**

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses Régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses Régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques

d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses Régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales et Caisses Régionales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

## **D. RISQUES DE CREDIT**

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

### **Définition du défaut**

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux en dehors d'un système sécurisé de règlement.

### **Prêts restructurés**

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période *a minima* de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers.

#### **a. Objectifs et politique de gestion du risque de crédit**

La politique de gestion et de suivi des risques de crédit s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques de la Caisse Régionale et dans le respect des réglementations en vigueur s'appliquant à la distribution du crédit et au suivi des risques.

La politique mise en œuvre par la Caisse Régionale en la matière est définie par le Conseil d'Administration et formalisée dans un document énonçant des principes d'actions clairement établis relatifs à la sélection des dossiers (politique d'intervention, instruction des crédits et système décisionnel), à la diversification des risques (division et partage des risques), à la sécurité des crédits (politique de garanties, réalisation et gestion des crédits), au suivi des risques, au contrôle interne et aux procédures d'information.

Au-delà de sa stratégie d'optimisation de la qualité de la gestion de ses risques, la Caisse Régionale applique notamment les exigences réglementaires du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, des règles internes au Groupe Crédit Agricole S.A. et les recommandations du Comité de Bâle.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

## **b. Gestion du risque de crédit**

### **1. Principes généraux de prise de risque**

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques de la Caisse Régionale et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale.

L'organisation de la Caisse Régionale permet essentiellement, sous le contrôle des Organes Sociaux et de la Direction Générale, de surveiller étroitement les évolutions du portefeuille et des contreparties, et d'optimiser les processus de notation, de détection et de traitement des risques.

L'organisation du traitement du risque mis en place permet de cadencer le traitement du risque de contrepartie en fonction de l'ancienneté de l'anomalie, et d'autres critères comme la notation du client, le montant, la nature de l'anomalie et les garanties.

L'organisation risque de la Caisse Régionale comprend un Secteur risque crédit regroupant le recouvrement amiable, contentieux et juridique, et le pilotage des risques de contreparties sur la clientèle.

Le service Conformité Supervision des Risques de la Caisse Régionale au travers du Superviseur des Risques crédits apporte un regard indépendant et vérifie la bonne tenue du dispositif global.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

### **2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques**

#### **2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit**

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, les Caisses Régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

#### **CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION**

<b>Groupe Crédit Agricole</b>	<b>A+</b>	<b>A</b>	<b>B+</b>	<b>B</b>	<b>C+</b>	<b>C</b>	<b>C-</b>	<b>D+</b>	<b>D</b>	<b>D-</b>	<b>E+</b>	<b>E</b>	<b>E-</b>
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques et les professionnels de l'immobilier. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses Régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

## 2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, les entités du Groupe Crédit Agricole utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* par exemple).

Le Crédit Agricole du Morbihan intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA).

Pour les dérivés contractés par le Crédit Agricole du Morbihan, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est basé sur l'approche réglementaire et correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

### 3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

#### 3.1 Dispositif de surveillance

La Caisse Régionale du Morbihan dispose d'une politique Crédit qui encadre les risques de crédit.

Cette politique précise :

- La politique d'intervention : territorialité, périmètre des contreparties, entrées en relation, l'offre de financement,
- La politique de division, partage des risques et concentration individuelle,
- La politique de garantie.

La Caisse Régionale développe son activité de crédits à la clientèle sur l'ensemble des marchés présents sur le département du Morbihan.

De manière ponctuelle et dans le respect des règles de territorialité définies par le Groupe Crédit Agricole dans son guide réglementaire (IV-3-A - mise à jour mai 2003), ce cadre peut être dépassé hors de son territoire (droit de suite, financement partagé avec une autre Caisse Régionale, zone de chalandise des agences limitrophes, lien étroit avec le territoire et fréquentant le département régulièrement).

La politique d'intervention de la Caisse Régionale est déclinée par marché :

- Particuliers,
- Agriculture,
- Professionnels,
- Entreprises,
- Collectivités publiques,
- Professionnels de l'immobilier.

L'organisation commerciale s'appuie sur la gestion par portefeuille des clients. Une analyse précise de la solvabilité, de la capacité de remboursement de l'emprunteur, ainsi que la cohérence du projet sont examinées systématiquement.

L'analyse de la solvabilité financière des contreparties est effectuée avec les outils référencés pour chaque marché par le Groupe Crédit Agricole, conformément aux recommandations du Comité de Bâle.

Parallèlement, la Caisse Régionale développe des outils de score d'octroi et de pré-attribution sur les différents marchés, dans la mesure où ces outils satisfont aux recommandations nationales.

#### 3.2 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Concernant les engagements détenus par la Caisse Régionale, les limites sont fixées par marché et par nature d'opérations.

Le principe de l'unicité de la relation commerciale est affirmé : toutes les entités appartenant à un même groupe de risques sont gérées dans une seule agence. Si une entité relève du marché des entreprises, l'ensemble du groupe de risques est géré en agence entreprises.

La Caisse Régionale ne pourra pas prendre sur une seule contrepartie un risque qui dépasse 5 % de ses fonds propres prudentiels consolidés (CRD - COREP). Dans le cadre de ce plafond, des limites en montant peuvent être fixées selon les différents marchés et types de financements (exemple : financements à effet de levier).

La politique de division et de partage des risques crédit (actualisée au Conseil d'Administration une fois par an au moins) définit les règles en la matière. Une limite d'engagements par contrepartie est déterminée en tenant compte à la fois de l'encours porté par la Caisse Régionale, de sa proportion dans l'encours toutes banques et de la note Bâloise de la contrepartie.

Dès lors que la limite est atteinte, toute décision de nouveau financement relève d'une décision du bureau du Conseil d'Administration sur recommandation et après avis du Comité des Grands Engagements (sauf si le montant sollicité est inférieur à 500 milliers d'euros pour les entreprises et 200 milliers d'euros pour les autres marchés).

Le total des grands engagements (ceux qui dépassent 10 % des fonds propres prudentiels de la Caisse Régionale) ne doit pas dépasser 8 fois le montant des fonds propres.

Les grands engagements concernés par les aspects réglementaires, ainsi que ceux qui dépassent 10 millions d'euros avant application des principes de pondération, font l'objet d'un rapport au moins annuel au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées, la Caisse Régionale présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A.

Après examen, au sein d'un Comité ad hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse Régionale du Morbihan (en général à 50 %).

La Caisse Régionale du Morbihan a déterminé pour une période de 3 ans (2019-2021) le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de Foncaris. Ce seuil s'établit à 30 millions d'euros. Tous les dossiers garantis par Foncaris, ou éligibles, sont présentés une fois par an au Bureau du Conseil d'Administration. En cas de défaut effectif, la Caisse Régionale du Morbihan est indemnisée sur sa perte résiduelle à hauteur de la quotité couverte (généralement 50 %) après mise en jeu des sûretés et épuisements de tous les recours. Au 30 juin 2021, les encours concernés par Foncaris s'élevaient à 126,9 millions d'euros pour une garantie à hauteur de 57,1 millions d'euros.

#### 3.3 Processus des revues de portefeuilles et suivi sectoriel

Des revues de portefeuilles sont régulièrement réalisées selon des critères définis sur les différents marchés.

Un suivi des encours par filières est présenté trimestriellement au Comité Stratégique des Risques de la Caisse Régionale et annuellement au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Sont concernées les filières agricoles (lait, porc, bovin, œufs, volaille de chair ...) et professionnelles (bâtiment, Tourisme-Hôtels-Restauration, promotion immobilière ...).

### 3.4 Processus de suivi des contreparties

Le système de surveillance des contreparties s'appuie sur des processus normalisés de traitement des risques avérés, par des spécialistes intégrés au sein de la Direction des Crédits, puis au-delà de seuils définis (ancienneté et encours au Crédit Agricole du Morbihan) par des spécialistes du service Risques Crédits.

Le portefeuille des risques de crédit bénéficie d'un pilotage issu des données extraites du système d'information. L'évolution de la situation des risques pour la Caisse Régionale, par marché (approche détaillée) et par secteur géographique (agences et secteurs d'agences) et le suivi des indicateurs clés sont mis en évidence dans les tableaux de bord mensuels analysés par la Direction Générale et par tous les acteurs concernés, notamment par les Directions chargées des Finances et des Risques, de la Distribution, des Crédits et des Contrôles Périodiques et Permanents. Les chiffres-clés de la situation des risques et les passages en pertes sont présentés au Conseil d'Administration semestriellement. A périodicité régulière, notamment après chaque arrêté de fin de trimestre civil, un Comité stratégique des Risques présidé par le Directeur Général examine l'évolution des indicateurs clés de la Caisse Régionale ainsi que ceux des zones de vulnérabilité et décide de toute action propre à corriger une dégradation ou à optimiser les résultats.

Les contreparties gérées au quotidien par le réseau ou par des services spécialisés du siège, selon la typologie des dossiers, font l'objet notamment d'une surveillance.

La surveillance s'exerce aussi lors :

- De la réalisation régulière de revues de portefeuille effectuées par la Direction des Crédits portant sur les contreparties les plus importantes, les risques latents détectés notamment à partir des indicateurs issus des données Bâloises et les dossiers sensibles ou douteux litigieux.
- Du Comité des Risques sur la base de critères définis ou validés par le service Conformité Supervision des Risques de la Caisse Régionale.

### 3.5 Processus de suivi des risques

A périodicité mensuelle, un Comité des Risques crédits présidé par le Directeur des Finances et des Risques étudie et émet des recommandations sur les dossiers ciblés suivant des critères prédéfinis par la direction Finances et Risques en relation avec le responsable des contrôles permanents et des risques. Une synthèse des revues de portefeuille y est également régulièrement présentée.

A périodicité trimestrielle, un Comité des Grands Risques présidé par le Directeur Général étudie et émet des recommandations sur les dossiers dont les engagements sont supérieurs à 5 millions d'euros et selon des critères définis. A périodicité trimestrielle, un Comité de pilotage et des usages Bâlois, présidé par le Directeur Général Adjoint, étudie les évolutions des notations et les impacts des évolutions éventuelles du domaine.

La Caisse Régionale optimise son action en s'appuyant sur les apports d'informations et d'usages Bâlois, et notamment sur les systèmes de notations internes. Une communication complète et régulière est effectuée auprès de la Direction Générale et du Conseil d'Administration sur le déploiement des outils et processus Bâlois.

Ainsi, la gestion des concepts constitués par les groupes de risques, les classes et segments de notation et le défaut, ainsi que la constitution des bases d'historisation sont opérationnels, sur la base des cahiers des charges validés avec Crédit Agricole S.A.. La Caisse Régionale actualise en permanence la cartographie de ses risques sur la banque de détail (notamment les particuliers, les agriculteurs, les professionnels et les associations).

Le marché des Grandes clientèles bénéficie d'un système de notation spécifique fonctionnant en mode récurrent validé par Crédit Agricole S.A., s'appuyant sur un outil intégrant une note financière et une note qualitative corrigée par la taille du chiffre d'affaires et l'intégration dans un Groupe de Risques pour les entreprises, pour les professionnels de l'immobilier et pour les collectivités publiques.

Le système de surveillance des contreparties s'appuie aussi sur des processus normalisés de détection et de gestion des comptes et des crédits en anomalie, de détection des risques potentiels et de traitement des risques latents ou avérés, ou des services centraux.

### 3.6 Application de la norme IFRS9

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois modalités (*Buckets*) :

- 1<sup>ère</sup> étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2<sup>ème</sup> étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3<sup>ème</sup> étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

La constitution des dépréciations sur les créances classées en bucket 1 et 2 résulte de l'application stricte de la norme IFRS 9, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe revoit régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Pour mémoire, une première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été déjà intégrée dès l'arrêté du deuxième trimestre 2020.

### Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au T2- 2021 :

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur juin 2021, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2023.

Ces quatre scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise de la COVID-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore incertaines. La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attente et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

Le rebond du T3 2020, permis par le déconfinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18,5 % au T3 vs T2, après une baisse de 13,2 % au T2 vs T1. Il y a eu un deuxième confinement en novembre : son impact sur l'économie nettement moins sévère du fait de restrictions moins fortes (écoles ouvertes) et de l'adaptation de nombreux secteurs aux normes sanitaires. Ainsi, le deuxième confinement a surtout affecté la consommation tandis que l'investissement a progressé au T4. En décembre, un desserrement prudent a été réalisé avec une réouverture des commerces ; A l'issue du confinement, il y a eu la mise en place d'un couvre-feu. La baisse du PIB a été limitée : -1,5 % (\*) au T4 (/ T3). En moyenne annuelle en 2020, le PIB a reculé de 8 % sur l'année complète. »

Au T1 2021, mesures restrictives renforcées, avec couvre-feu avancé, fermeture des grands centres commerciaux, reconfinements locaux à partir de mi-mars. Mesures de soutien prolongées pour les secteurs très affectés. L'activité est stable, -0,1 %, mais demeure en repli de 4,7 % par rapport à la « normale » (niveau du T4 2019). Au T2 2021, compte tenu de la forte circulation des variants, nouveau confinement de début avril au 19 mai, puis levée progressive des contraintes sanitaires entre mi-mai et fin juin. Réouverture progressive des établissements de services fermés depuis octobre (restaurants, bars, salles de sport, spectacles...). Légère hausse prévue du PIB dès le T2. Montée en charge des campagnes de vaccination.

**Le premier scénario** décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l'incertitude reste assez élevée. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.

Ce scénario 1 prend les hypothèses suivantes dans l'EU et en France: les mesures sanitaires restrictives mises en place fin 2020 et début 2021 dans l'ensemble de l'UE (confinements, couvre-feux, etc.) sont maintenues dans leurs grandes lignes au T2 (renforcées ou allégées en fonction des pays), du fait des risques liés aux variants ; les campagnes de vaccination montent en puissance peu à peu ; environ 50% de la population adulte de l'UE serait vaccinée fin juin ; au second semestre, la montée en charge des vaccinations et l'assouplissement des mesures sanitaires permettent un redressement graduel de l'activité. Celle-ci retrouverait son niveau « normal » d'avant-crise courant 2022.

Dans la Zone Euro, il est prévu une croissance à 4 % en 2021 et 4,1 % en 2022 après -6,8 % en 2020. L'inflation est projetée à 1,4 % en 2021 et 1 % en 2022.

En France, Au T1 2021, des mesures restrictives renforcées, avec couvre-feu avancé, des fermetures des grands centres commerciaux, des reconfinements locaux à partir de mi-mars sont pris en compte. Un maintien des fermetures administratives pour bars-restaurants, salles de sport, spectacles, événementiel est également intégré. Corollaire, les mesures de soutien sont prolongées pour les secteurs très affectés. L'activité s'améliore un peu, +0,4 %, mais demeure en repli de 4,5 % par rapport à la « normale » (niveau du T4 2019).

Au T2 2021, compte tenu de la forte circulation des variants, de nouvelles mesures restrictives arrivent en avril, conduisant à un recul du PIB de 0,4 %. Il y a une montée en charge des campagnes de vaccination. A priori 30 millions de Français seraient vaccinés fin juin dans cette projection de scénario.

Au second semestre 2021, sont constatés les effets positifs du déploiement des campagnes de vaccination. Les mesures restrictives seraient assouplies, mais pas supprimées. Il y aurait un redressement de la conjoncture, mais avec une reprise graduelle, malgré les mesures de soutien et le plan de relance, et portée par la consommation, qui retrouve son niveau normal fin 2021 avec une surconsommation possible dans certains secteurs par rapport aux niveaux d'avant-crise. D'autres secteurs resteraient cependant fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture, ...). L'investissement poursuivrait son rétablissement à un rythme plus modéré, faillites, hausse du chômage, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages. En moyenne annuelle en 2021, le PIB progresserait de 5,4 %. Il s'accroîtrait de 3,6 % en 2022 et retrouverait son niveau d'avant-crise au T2 2022.

Les prévisions financières seraient les suivantes dans ce scénario 1 :

Une forte remontée des taux américains en 2021 et, par contagion, des taux européens (dans une bien moindre mesure) avec un scénario de reflation dont les causes sont logées aux États-Unis : données économiques américaines plus solides que prévu, déploiement des vaccins et stimulus fiscal massif, pressions inflationnistes avérées et redoutées.

Craintes relatives à l'inflation : envolée du prix des matières premières (industrielles mais aussi agricoles ; demande essentiellement tirée par la Chine), hausse du prix du pétrole (demande en hausse et quotas de production qui ont efficacement limité l'offre), envolée des prix du fret maritime (des capacités ont été retirées du marché pendant la crise et l'offre n'a pas suivi le redémarrage de la demande).

Le scénario inflation France : au-delà de l'accélération ponctuelle (sensible et largement « technique ») anticipée en 2021, peu de chances que se mette en place un processus d'inflation auto-entretenu via la hausse des salaires et des effets de second tour alimentant un retour durable de l'inflation et une hausse massive des taux d'intérêt.

La politique monétaire en Zone Euro irait vers un engagement explicite en faveur de taux d'intérêt faibles (et de spreads resserrés) compatibles avec des trajectoires de reprise modérée et d'inflation encore faible → accélération du rythme des achats de la BCE au titre du PEPP (Pandemic Emergency Purchase Program).

Concernant les taux d'intérêt, courbe des taux ancrée à la hausse :

États-Unis : UST 10 ans vers 1,75 % fin 2021 à l'issue d'une remontée « chahutée » compte tenu des profils d'inflation (pic au T2-2021) et de croissance (pic au T3-2021). 2,15 % fin 2022.

Zone euro : *Bund* à -0,20 % fin 2021 et -0,10 % fin 2022 ; OAT à 0,10 % fin 2021 et 0,20 % fin 2022 (tensions courant 2022 avec les élections présidentielles).

**Le deuxième scénario** suppose une sortie de crise sanitaire en Europe plus lente et plus poussive que dans le scénario central. De nouveaux variants virulents, combinés à des campagnes de vaccination longues et difficiles avec une efficacité réduite des vaccins face à ces variants : => assouplissement des mesures sanitaires effectif seulement au premier semestre 2022.

Le deuxième scénario reprend des prévisions identiques à celles du premier scénario pour l'année 2021. Pour l'année 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (déconfinement prudent), mais en revanche, une forte pression au T2 2021 et un maintien de mesures restrictives assez marquées au second semestre. La réussite des campagnes vaccinales et l'assouplissement des mesures sanitaires ne seraient vraiment effectifs qu'au premier semestre 2022.

Une poursuite de la pandémie accompagnée de mesures de soutien des Etats revues en baisse, d'un manque de visibilité et d'effets de saturation pour les ménages : tout cela conduirait à une confiance des agents très dégradée et demande intérieure très médiocre en 2021 en zone euro.

Une croissance serait toutefois assez marquée aux Etats-Unis, affectée par une situation sanitaire un peu moins favorable que dans le scénario central, mais dopée par le plan de relance.

Au niveau Zone Euro / France :

2021 : croissance positive mais nettement plus faible que dans le scénario central. Crise sanitaire encore présente au second semestre 2021 et une chute de la confiance conduiraient à une demande intérieure dégradée. Exemple France : croissance de 2,7 % en France contre 5,4 % en central. Ce chiffre resterait relativement élevé car avec des acquis très positifs fin 2020.

2022 : demande encore fragile au premier semestre. Un redémarrage progressif et croissance annuelle du même ordre qu'en 2021, 3,3 % en France, car acquis de croissance très faible fin 2021.

Remontée du chômage et des faillites plus marquées que dans le scénario central.

**Le troisième scénario** est légèrement plus favorable que le scénario 1 et prévoit un déploiement rapide des vaccins dans l'UE, avec une montée en puissance de la production des laboratoires, un degré élevé d'acceptation par le public et un niveau élevé d'efficacité du vaccin contre les éventuelles mutations virales. Cela permettrait un retrait plus rapide des contraintes sanitaires (au cours du second semestre 2021). La confiance s'améliorerait rapidement. D'où un retour du PIB à son niveau d'avant-crise dès la fin 2021 et une croissance assez soutenue en 2022. De plus, les plans de relance nationaux et européen se révéleraient efficaces et permettraient de renforcer le processus de reprise.

Par ailleurs, croissance marquée aux Etats-Unis, avec une forte efficacité du « méga » plan de relance, mais sans resserrement violent des conditions financières.

**Le quatrième scénario**, le moins probable, est caractérisé par un repli de l'activité un peu plus fort en 2021 avec un choc supplémentaire en France du type réactivation des tensions sociales, blocages, grèves.

En France, dans ce scénario, la demande intérieure fléchirait nettement au premier semestre 2021. Il y aurait une circulation persistante du virus. Les mesures de soutien de l'État ne seraient pas renouvelées en 2021, et enfin une hausse du chômage et des faillites seraient constatées.

Avec une absence de visibilité et à des capacités excédentaires : il y aurait une nette révision en baisse de l'investissement. Les ménages resteraient très prudents avec peu d'achats importants. Il y aurait également une réactivation des tensions sociales, gel du programme de réformes. Enfin, au niveau Etat, il y aurait une dégradation du rating d'un cran.

Dans ce scénario, en France, la reprise graduelle serait différée courant 2021, avec un niveau tendanciel d'activité grevé par une hausse plus forte du chômage (12,5 % en 2021 après 10 % en 2020). Le PIB connaîtrait un recul marqué au premier semestre 2021. En moyenne annuelle, il serait en hausse modérée, 1,9 %, soit un décrochement prononcé par rapport à une hausse prévue de 5,4 % en 2021 en scénario central. Fin 2022, le PIB resterait inférieur d'environ 4% au niveau « normal » atteint en 2019.

A relever, les mesures de soutien ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

À fin juin 2021, sur base consolidée, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 46,6 % et 53,4 % des stocks de couverture sur le périmètre du Crédit Agricole du Morbihan.

À fin juin 2021, sur base consolidée, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 2,3 millions d'euros du coût du risque semestriel du Crédit Agricole du Morbihan contre 2,9 millions d'euros de reprise pour la part du risque avéré Bucket 3 et autres provisions.

### **Analyse de sensibilité des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2)**

Le scénario 1 a été pondéré à 60 % pour le calcul des ECL IFRS du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021. À titre d'exemple, sur la base de données au 31 mars 2021, la baisse de 10 points de la pondération du scénario 1 dans les calculs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 au profit du scénario 2, plus défavorable, entraînerait une hausse du stock de ECL au titre du forward looking central de l'ordre de 0.5 % pour Crédit Agricole S.A. Cette hausse anticipée en central, peu importante, pourra faire l'objet d'ajustements au titre du forward looking local qui, le cas échéant, pourraient la réduire.

### **Critères retenus dans l'appréciation d'une disparition de dégradation significative du risque de crédit**

Ils sont symétriques à ceux déterminant l'entrée dans le stage 2. Dans le cas où celle-ci a été déclenchée une restructuration pour difficulté financière, la disparition de la dégradation significative implique l'application d'une période probatoire suivant les modalités décrites dans les annexes aux états financiers décrivant les conditions de sortie d'une situation de restructuration pour cause de difficultés financières.

## 2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des comptes consolidés au 30 Juin 2021.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90 % des corrections de valeurs pour pertes.

### **Structure des encours**

Après la crise déclarée en 2020, l'année 2021 reste encore assez atypique avec une activité crédit toujours soutenue et l'intégration de l'entité Creval dans les expositions de CA Italia au 30 juin : hausse des encours clientèles de 26.4 Md€ sur le semestre dont +16 Md€ lié à Creval. Augmentation sur tous les métiers (LCL : +2.4 md€, Grande clientèle : +5.3 Md€, métiers spécialisés : +0.8 Md€ et Banque de réseau à l'international +17.1 md€ dont effet Creval relevé ci-dessus).

Malgré la crise, la structure des portefeuilles a légèrement évolué sur le semestre à la faveur de stress locaux, basculant les contrats en stage 2. Les encours en stage 1 ont progressé de 20.6 Md€ sur le semestre et hausse de 5.3 Md€ sur le stage 2 à 9.43 % vs 6.96 % fin 2020. Globalement le poids des encours en stage 1 est désormais de 86.8 % vs 87.3 % fin 2020.

Principale hausse du Stage 2 localisée sur LCL (+3.7Md€ avec un taux de Stage 2 à 9.4 % vs 7.0 % fin 2020), sur la BPI (+0.8 Md€ dont effet périmètre Creval) et sur la Grande clientèle (+0.5 Md€ - revue notation).

Les encours défaillants (stage 3) sont restés stables malgré la crise (hausse très limitée en valeur absolue et baisse en poids relatif) : hausse de 0.5 Md€ dont effet périmètre Creval (+1.0 Md€) et des légères baisses sur les autres métiers sauf LCL (+0.1 md€ seulement).

### **Evolution des ECL**

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notés (stage 1) ont progressé de 7.7% sur le semestre, avec un taux de couverture stable à 0.26 % malgré une mise à jour favorable dans les derniers macro scénarios utilisés pour les provisions IFRS9.

Les ECL du portefeuille en stage 2 sont en hausse également, en lien avec la croissance des encours, et aux stress locaux réalisés par les entités, dont LCL sur les PGE avec 2<sup>ème</sup> moratoire avant début amortissement. Avec l'effet favorable des derniers macro scénarios, la hausse des ECL en stage2 a été limitée à 2.4 %, inférieure à la hausse de l'assiette, conduisant à une légère réduction du taux de couverture moyen : 3.97 % vs 4.40 %.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en hausse sur le Crédit Agricole SA (54.3 % vs 51.7 % fin 2020), essentiellement par l'effet périmètre d'intégration Creval avec des taux de couverture sur S3 à 83.7 %. Les ECL en Stage 3 ne progressent que de 0.6 Md€ dont 0.8 Md€ sur Creval. Sur les autres métiers, les ECL sont globalement en diminution, car il n'y a pas de dégradation des portefeuilles, ni de nécessité à des renforcements de couvertures sur dossiers déjà en défaut.

#### 3.7 Avis Risque indépendant

Un avis du Responsable des contrôles permanents et des risques ou de son représentant est porté à la connaissance de l'entité délégataire préalablement à sa décision pour les dossiers les plus significatifs.

#### 3.8 Avis suite dérogation politique crédit

Tous les dossiers en dérogation à la politique crédit font l'objet d'un avis préalable du Responsable des contrôles permanents et des risques ou de son représentant.

## **4. Mécanismes de réduction du risque de crédit**

### 4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

La Caisse Régionale applique une politique de garantie différenciée suivant les marchés de financement :

- Sur le marché des particuliers : la Caisse Régionale a la volonté de développer l'ensemble des garanties éligibles à la collatéralisation des crédits (hypothèques, PPD, assurance CAMCA) sur le financement de l'habitat,
- Sur les marchés de l'agriculture et des professionnels : la Caisse Régionale préconise un niveau minimum de couverture selon le niveau de notation Bâlois de l'emprunteur. Les principales garanties concernent les nantissements, les privilèges de prêteurs de deniers, les hypothèques, les warrants ou les gages,
- Sur le marché des entreprises : la Caisse Régionale prend les garanties en fonction de l'appréciation du risque du dossier. Par ailleurs, la Caisse Régionale présente systématiquement à FONCARIS les engagements supérieurs à 30 millions d'euros,
- Sur le marché des collectivités publiques : les garanties sont prises en fonction de l'appréciation du risque du dossier.
- Sur le marché des professionnels de l'immobilier : les crédits doivent être obligatoirement couverts par une garantie réelle et/ou personnelle. Toutefois, lorsque le Crédit Agricole du Morbihan ou une structure du Groupe est actionnaire dans l'entité portant le projet, la garantie pourra être limitée à une promesse d'hypothèque. Pour les Garanties d'achèvement de travaux, une couverture à 100 % par un nantissement de placement ou une caution externe sera recommandée.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

#### 4.2 Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses Régionales appliquent le *close-out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

#### 4.3 Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'a aucune exposition à la vente ou à l'achat de dérivés de crédit.

### c. Expositions

#### 1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit du Crédit Agricole du Morbihan correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux.

Au 31 décembre 2020, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie du Crédit Agricole du Morbihan s'élevait à 9 403 millions d'euros (8 613 millions d'euros au 31 décembre 2019), en hausse de 9,2 % par rapport à l'année 2019.

#### 2. Progression de l'encours

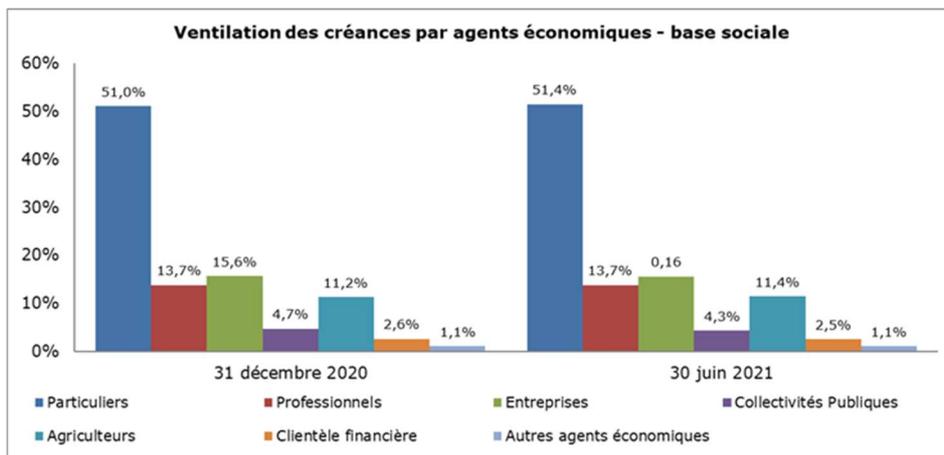
L'encours brut des prêts et créances sur la clientèle (hors créances rattachées) s'élève à 9 329 millions d'euros au 30 juin 2021 dans les comptes consolidés (contre 9 107 millions d'euros au 31 décembre 2020) en progression de 2,4 %.

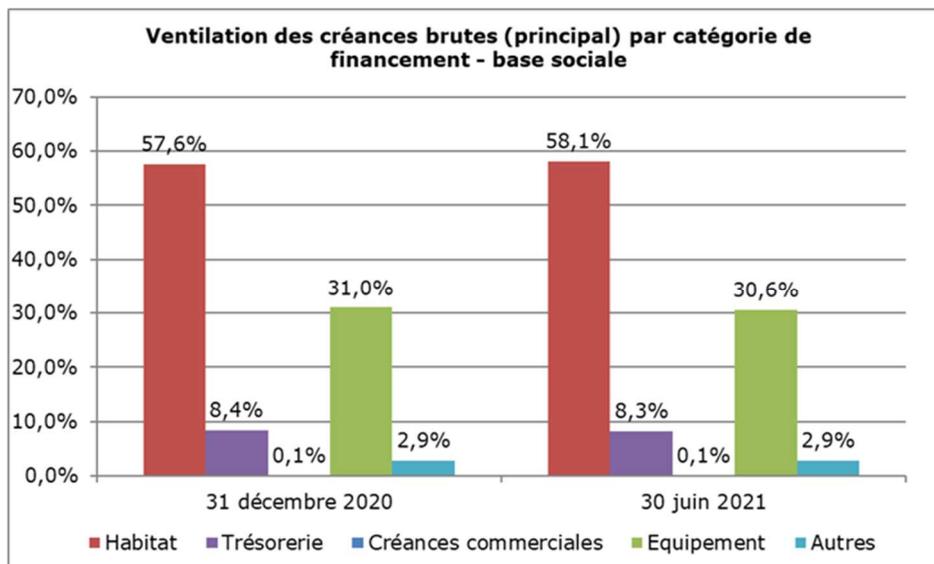
#### 3. Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse Régionale exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité. Cela ne justifie donc pas la production d'une information par zone géographique.

#### 4. Diversification du portefeuille par catégorie de créances et par agent économique (base sociale - hors créances rattachées)

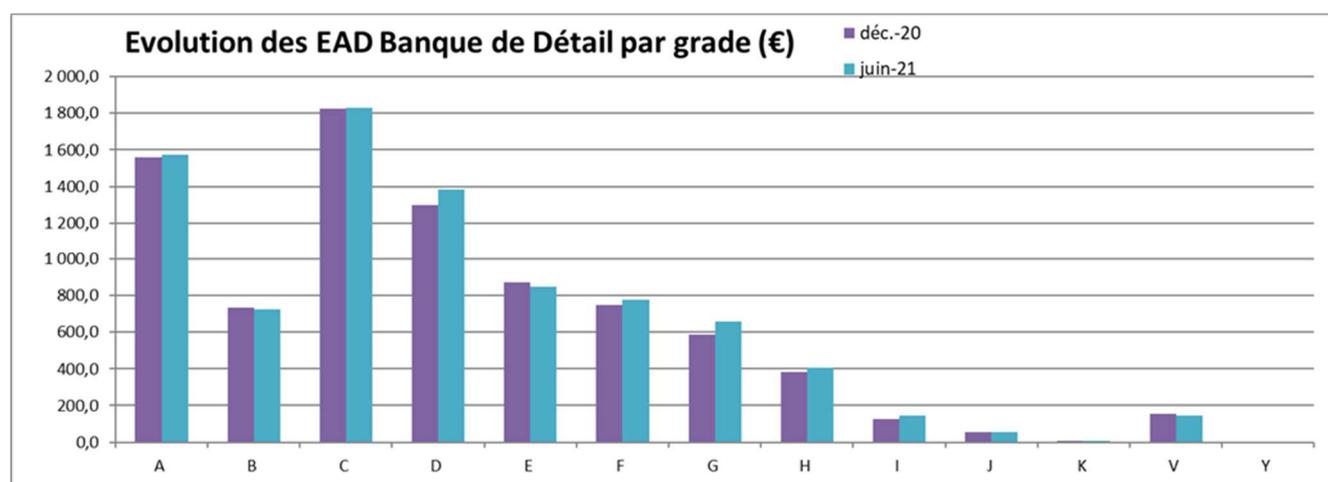
La répartition est présentée ci-dessous :



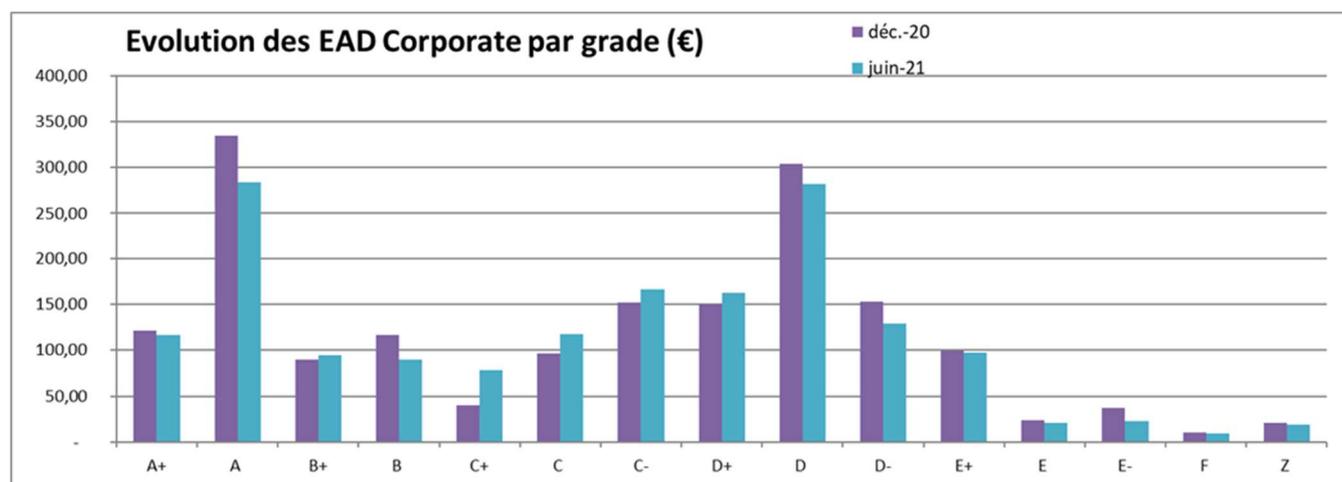


## 5. Analyse des expositions par notation interne

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des expositions de la Caisse Régionale sur les clients « Banque de détail », soit 8 554 millions d'euros au 30 juin 2021 (contre 8 351 millions d'euros au 31 décembre 2020).



Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des expositions au 30 juin 2021, sur clients sains « hors banque de détail » de la Caisse Régionale, soit 1 690 millions d'euros (contre 1 747 millions d'euros au 31 décembre 2020).



## 6. Dépréciation et couverture du risque

Les dépréciations sur créances saines et sur créances dépréciées sur base consolidée ressortent à 194,1 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 202,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 soit une baisse de 8,3 millions d'euros sur la période.

### Dépréciations sur les créances dépréciées sur base consolidée (bucket 3)

L'encours des Créances Douteuses et Litigieuses (CDL) sur base consolidée est en repli, à 170,3 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 181,5 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette évolution est la conséquence d'un niveau de risque contenu.

Dans le même temps, l'encours total de créances en brut progresse de 208 millions d'euros. En conséquence, le taux de Créances Douteuses et Litigieuses sur base consolidée s'établit à 1,84 % à fin juin 2021, contre 2,00 % à fin décembre 2020. Les créances douteuses et litigieuses sont dépréciées à hauteur de 103,8 millions d'euros. Le taux de couverture ressort en diminution à 60,91 % en juin 2021, contre 62,93 % en décembre 2020.

A titre d'illustration, la ventilation du taux de CDL et des provisions sur base sociale par agents économiques est la suivante :

	Taux de CDL		Taux de couverture	
	30/06/21	31/12/20	30/06/21	31/12/20
Particuliers	0,86 %	0,97 %	43,1 %	43,7 %
Professionnels	2,75 %	2,82 %	61,6 %	59,6 %
Entreprises	2,77 %	3,52 %	66,6 %	74,3 %
Collectivités Publiques	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Agriculteurs	4,40 %	4,18 %	67,6 %	67,0 %
Administrations privées	0,76 %	0,61 %	66,3 %	88,1 %
<b>Total</b>	<b>1,86 %</b>	<b>2,03 %</b>	<b>61,0 %</b>	<b>63,0 %</b>

### Dépréciations sur créances saines sur base consolidée (Bucket 1 et 2)

La Caisse Régionale s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des pertes sur crédits attendues (ECL). L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

Au global les provisions sur « bucket 1 » et « bucket 2 » sont en progression de 2,3 M€ au 30 juin 2021 à 90,5 millions d'euros (hors provisions sur titres de créances) contre 88,3 millions d'euros fin 2020.

(en M€)	30 juin 2021		31 décembre 2020	
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 1	Bucket 2
Hors filières	10,5	4,9	10,6	5,1
Filières	5,2	70,0	0,1	72,4
<b>Total</b>	<b>15,7</b>	<b>74,8</b>	<b>10,7</b>	<b>77,6</b>

## 7. Le ratio Bâle III

Afin de renforcer la résistance du secteur bancaire et sa capacité à absorber les chocs des crises économiques, un nouveau ratio de solvabilité a été mis en place au 1er janvier 2014. Son calcul est effectué dans un cadre réglementaire, issu de l'adoption des principes de Bâle III, communément désigné sous le terme de CRD (« Capital Requirement Directive »). Ce ratio est détaillé au paragraphe 1 « Informations prudentielles ».

## 8. Les grands risques

Au regard de la définition d'un grand risque, défini comme un risque client qui excède 10 % des fonds propres de l'établissement prêteur, les limites de risques à respecter sont les suivantes :

- A 25 % des fonds propres nets pour les crédits consentis à un même emprunteur,
- et à 8 fois des fonds propres nets pour les sommes des grands risques.

Aucune contrepartie n'excède 10 % des fonds propres de l'établissement prêteur au 30 juin 2021.

### d. Coût du risque

#### 1. Impact du coût du risque

Le « **Coût du risque** » sur base consolidée atteint +0,7 millions d'euros (reprise nette de coût du risque) au 30 juin 2021 contre -4,4 millions d'euros au 30 juin 2020. L'évolution des encours dépréciés est décrite dans les paragraphes relatifs à l'analyse des comptes consolidés. atteint -3,4 millions d'euros au 30 juin 2020 contre -4,8 millions d'euros au 30 juin 2019.

#### 2. Risque de contrepartie sur titres et instruments dérivés

La Caisse Régionale du Morbihan dispose d'une politique annuelle qui encadre les risques de contrepartie sur titres et dérivés. Cette politique a été validée au Conseil d'Administration du 28 février 2020. En synthèse, cette politique précise :

- La nature des engagements autorisés :
  - Cash,
  - Dérivés,
  - Swaps intermédiation clientèle.

- Les contreparties autorisées :
  - En priorité, les contreparties du Groupe Crédit Agricole,
  - Éventuellement, des contreparties hors Groupe - mais recommandées par le Groupe central (due-diligence Amundi).
- Les limites sur cash suivantes :
  - Prêts : exclusivement auprès de Crédit Agricole S.A. limité à 100 % des excédents de fonds propres et des excédents de ressources monétaires,
  - Titres d'investissement et de placement : la Caisse Régionale s'est fixée des limites qui prennent en compte plusieurs facteurs tels que : la notation, le pays, le secteur d'activité, le type d'instrument, la durée d'échéance, le taux d'emprise dans le fonds et un montant maximum par contrepartie.
- Les limites sur dérivés suivantes :
  - Dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux et de refinancement : exclusivement avec une contrepartie du Groupe sans limite de montant, et une contrepartie hors Groupe sans limite de durée initiale maximum.
  - Dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux pour la couverture des « passifs financiers à la JV » (gestion extinctive) : exclusivement avec trois contreparties hors Groupe dans une limite de durée initiale par contrepartie limitée à 20 ans.
  - Dans le cadre des opérations d'intermédiation clientèle :
    - Contrepartie Groupe : limitée à une contrepartie sans limite de montant ni de durée,
    - Contrepartie hors Groupe : limitée à une contrepartie avec une limite en durée initiale de 20 ans.
- Les limites sur repo et reverse repo :
  - Repo : une opération engagée avec une contrepartie accroît l'exposition de cette contrepartie de 10 % du montant de l'opération,
  - Reverse repo : une opération engagée avec une contrepartie accroît l'exposition de cette contrepartie de 10 % du montant de l'opération.
- Les limites globales hors Groupe cash et dérivés suivantes :
  - Limite globale : le total des risques pondérés des contreparties hors Groupe doit être inférieur à 100 % des fonds propres prudentiels.
  - Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d'une contrepartie hors groupe doit être inférieur à 10 % des fonds propres prudentiels.
  - Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d'une contrepartie doit être inférieur à 5 % de ses fonds propres.
  - Limite par contrepartie : le total des risques pondérés d'une contrepartie doit être limité au regard de son activité et à sa notation.
- Les modalités de suivi et de reporting, avec notamment :
  - Présentation trimestrielle au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Morbihan,
  - Présentation trimestrielle au Comité Financier de la Caisse Régionale du Morbihan,
  - Présentation une fois par trimestre à l'Organe Central, au titre de la déclaration des risques interbancaires.

Au 30 juin 2021, un dépassement de limite de 1,4 M€ est constaté suite à la dégradation d'une contrepartie qui est passée de A- à BBB+ en mai 2020. Ce dépassement fait l'objet d'un suivi régulier en Comité Financier.

### 3. Le risque pays

La Caisse Régionale n'est pas concernée par le risque pays.

## E. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

### a. Suivi du risque de marché

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les capitaux propres.

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

### *Au niveau central*

La Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marchés à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

Les principaux organes de suivi des risques de marchés de niveau Groupe sont :

- le Comité des Risques Groupe (CRG),
- le Comité de suivi des Risques des Caisses Régionales (CRCR),
- le Comité Normes et Méthodologies.

### *Au niveau de la Caisse Régionale*

Le principal organe de suivi des risques de marchés de niveau local est le Comité Financier.

- il se réunit au minimum onze fois par an,
- il associe le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur Financier, le Responsable du Secteur Pilotage-Gestion-Finances, le Responsable du secteur Comptable, le Responsable du Contrôle Permanent, le Gestionnaire Actif/Passif, le Responsable du Pôle Gestion Financière et du Pôle Middle Office des Coopérations Bretonnes, le gestionnaire Middle Office du pôle des Coopérations Bretonnes et le contrôleur des risques financiers,
- le responsable du Contrôle Permanent accède à l'ensemble des dossiers présentés et des comptes rendus,
- le Comité traite l'ensemble des sujets relatifs aux risques de marché, risque de taux, risque de liquidité, risque de contrepartie,
- pour chaque nature de risques, le Comité intervient sur les définitions des politiques annuelles, pour validation en Conseil d'Administration, sur les suivis et révisions des limites, sur les opérations à effectuer.

### *Au niveau des filiales*

Seul Crédit Agricole Morbihan Expansion est théoriquement soumis à un risque de marché compte tenu de son activité (notamment prise de participation au capital de toute société, souscription d'obligations, gestion des participations prises). Cependant, compte tenu de son lancement récent, la société n'a réalisé que deux prises de participation depuis sa création. Au 30 juin 2021 le risque de marché était considéré comme non significatif.

#### **b. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché**

**Le risque de marché** résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions.

##### *Objectif et politique du risque de marché*

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Les sources de l'exposition de la Caisse Régionale au risque de marché résident essentiellement dans l'activité du placement des excédents de fonds propres, après emplois en immobilisations et titres de participations.

Les objectifs de la gestion du risque de marché consistent, en respectant les besoins de constitution de réserves éligibles dans le cadre de la mise en œuvre du ratio LCR, à concilier une contribution cible de la gestion des excédents de fonds propres au Produit Net Bancaire de la Caisse Régionale, avec un niveau de risque pris encadré et suivi régulièrement.

Ainsi, la démarche de maîtrise des risques de marché repose sur les principales étapes suivantes :

- Une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle de placement des excédents de fonds propres, qui actualise notamment :
  - ⇒ Les critères de gestion,
  - ⇒ Les produits et contreparties autorisés,
  - ⇒ Des limites et seuils d'alerte,
- Les valorisations du portefeuille et les situations par rapport aux limites et alertes sont présentées et commentées au minimum chaque mois en Comité Financier, en présence de la Direction Générale. Des opérations d'achat ou de vente sont décidées en Comité Financier,
- La Direction Financière est chargée de veiller à la mise en œuvre des opérations d'achat ou de vente validées, en relation avec le Responsable Gestion Financière de la Caisse Régionale. Il est rendu compte de ces opérations au Comité Financier suivant,
- Chaque fois que nécessaire, et au minimum 4 fois par an à l'occasion de la présentation des comptes trimestriels, le Directeur Financier communique sur les résultats de la gestion des excédents de fonds propres auprès du Conseil d'Administration.

Le Responsable des Contrôles Permanents et de la Conformité participe au Comité Financier.

#### **c. Mesure et encadrement du risque de marché**

L'encadrement des risques de prix de la Caisse Régionale du Morbihan repose sur la combinaison de trois dispositifs :

- les stress scénarii,
- les limites,
- les seuils d'alerte.

### Les stress scénarii :

Les calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires.

Les scénarii historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé.

Les scénarii hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes.

Les scénarii adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarii sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

2 scénarii ont été retenus pour le suivi du risque de marché : le Stress Groupe et le Stress adverse 1 an.

Ces scénarii s'appliquent sur des horizons de temps longs et sont plus contraignants que les dispositifs de suivis précédemment mis en œuvre.

### Les limites

La politique annuelle de gestion des excédents de fonds propres a défini les limites suivantes :

- La Caisse Régionale s'autorise des placements en titres dans la limite de l'excédent des fonds propres sociaux tels que définis par le Groupe,
- La Caisse Régionale ne s'autorise pas de détenir un portefeuille de négociation,
- La Caisse Régionale s'autorise des opérations de couverture sur les titres comptabilisés en titres d'investissement,
- Le risque de marché du portefeuille est encadré comme suit :
  - Perte potentielle maximum en montant,
  - Pertes globales en cas de scénario catastrophe,
  - Écart entre le rendement observé et le rendement attendu.

Au 30 juin 2021, l'ensemble des limites a été respecté.

### Les seuils d'alerte

Un système de reporting et de suivi mensuel est mis en place pour surveiller l'évolution de ces actifs. Pour chaque limite ci-dessus un dispositif de seuils d'alerte a été défini, il comprend :

- Un premier seuil d'alerte au Comité Financier,
- Un second seuil d'alerte au Conseil d'Administration.

La Caisse Régionale a défini un dispositif de limites présenté ci-dessous (limites sur le portefeuille Titres Placement dans sa globalité) :

Stress Groupe et Stress adverse 1 an :

<b>Adverse Groupe CAM</b>	<b>Adverse 1 an JVR</b>	<b>Adverse Groupe JVR</b>
Titres de placement	Titres de placement	Titres d'investissement
- 30 M€	- 45 M€	-30 M€

### Contrôles et reportings

Ce dispositif de mesure et d'encadrement des risques de prix donne lieu à des contrôles et reportings réguliers :

- Au premier degré, le suivi des risques de prix est réalisé mensuellement et présenté en présence de la Direction Générale lors du Comité Financier. Ainsi, chaque mois, le reporting traite notamment des points suivants :
  - Opération Front Office de la période écoulée,
  - Suivi des placements rendement/risque,
  - Suivi des limites opérationnelles.

Enfin, les éléments clés (allocation, limites, rendement...) sont repris dans le Tableau de Bord du Pôle Middle Office des coopérations Bretonnes, à destination de la Direction Générale et du Contrôle Permanent.

- Au second degré, le Pôle Middle Office des coopérations Bretonnes, rattaché hiérarchiquement de façon indépendante au responsable du Pôle Gestion Financière des coopérations Bretonnes, procède mensuellement à la valorisation de l'ensemble des titres détenus et au rapprochement des différents chiffres avec ceux du Front Office et ceux enregistrés en comptabilité par le Back Office Marchés. Ces contrôles sont formalisés dans le tableau du Pôle Middle Office, qui formalise également le respect des décisions prises (achat ou vente), dans le cadre des délégations données.

De plus, chaque trimestre, la Caisse Régionale procède au rapprochement formalisé du résultat de la gestion financière et du résultat intégré en comptabilité.

Ce rapprochement fait l'objet d'un reporting dédié lors du Comité Financier trimestriel, qui met en évidence, pour chaque classe de volatilité :

- le résultat comptabilisé,
- le stock de plus-values latentes au 1<sup>er</sup> janvier,
- le stock de plus-values latentes à la date d'arrêté trimestriel,
- le résultat financier produit par la gestion financière,
- le contrôle : résultat financier = résultat comptable + delta PV latentes + delta provisions éventuelles.

Enfin, depuis fin 2013, la Caisse Régionale applique les recommandations de la mission de l'ACPR (conduite par Mr CORDIER) sur les opérations de marché pour compte propre en ventilant ces titres en 4 portefeuilles :

- Opérations internes au Crédit Agricole,
- Opérations développement régional,
- Opérations pour compte propre,
- Opérations en gestion extinctive.

Un reporting de cette ventilation est effectué lors de chaque fin de trimestre.

## F. RISQUE ACTION

Le **risque action** trouve son origine dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les titres auto détenus.

### Risques sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse Régionale ne détient pas de titres de capitaux propres autres que des titres de participation. Par ailleurs, les opcvn détenus ne sont pas investis sur des supports principaux en actions.

### Titres autodétenus

Les encours concernés sont décrits dans le paragraphe 6.1 du présent rapport annuel.

## G. GESTION DU BILAN

### a. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole S.A est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses Régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Au sein des Caisses Régionales, les Conseils d'Administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

### b. Risque de taux d'intérêt global

#### Objectifs et politique du risque de taux

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Les objectifs de la gestion du risque de taux d'intérêt global sont actualisés au minimum une fois par an dans le cadre de la politique annuelle de gestion du risque de taux. Il s'agit au final de s'assurer :

- D'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux,
- Et de la mise en œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin cette exposition, après prise en compte dans l'analyse :
  - ⇒ Des phénomènes saisonniers,
  - ⇒ Des autres politiques en cours (avances globales, déficit),
  - ⇒ De l'inversion possible du sens des GAPs (impasses de taux),
  - ⇒ Du contexte de taux et de marché,
- De la comparaison du coût de portage de la couverture par rapport au coût réel du risque de taux auquel est exposée la Caisse Régionale.

Les sources de l'exposition de la Caisse Régionale au risque de taux résident essentiellement dans l'activité crédit (qui représente près de 80 % de l'actif du bilan) et dans les modes de refinancement mis en œuvre au passif, qui ne sont pas exactement adossés en termes de durée et/ou de nature de taux.

#### Méthodologie du risque de taux

L'outil de mesure du risque de taux d'intérêt global est l'outil national PALMA - RCO, déployé dans la Caisse Régionale lors de l'arrêté du 30 avril 2019. Les GAPs sont calculés mensuellement.

Le périmètre concerné par la gestion du risque de taux d'intérêt global est celui du portefeuille Bancaire (Banking Book).

La méthode utilisée pour le suivi du risque de taux d'intérêt global est la méthode de détermination des GAPs de taux, dans une approche GAPs statiques.

Les indicateurs de mesure utilisés sont les GAPs taux fixe, inflation et équivalent Delta.

Les hypothèses et modèles d'écoulement appliqués correspondent aux conventions d'écoulement nationales, conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A. à l'exception de trois conventions locales validées par la Caisse Régionale (lois locales sur l'écoulement des dépôts à vue, sur les remboursements anticipés des dépôts à terme et sur les crédits habitat classiques à taux fixe).

Les sources des données sont pour l'essentiel directement ou indirectement les données comptables (interfaces éventuelles).

L'outil est alimenté par le Pôle Gestion Financière des coopérations Bretonnes. A cette occasion, les contrôles de premier degré sont effectués :

- Rapprochement avec le Bilan et Hors Bilan comptables,
- Rapprochement Collecte/Crédits/Fonds Propres, ...

Les contrôles de second degré, second niveau sont réalisés par le service « Contrôle Permanent ».

Le dispositif de limites du risque de taux est révisé au minimum une fois par an.

Crédit Agricole S.A. demande que les Caisses Régionales prennent en compte les recommandations en termes de limites, à savoir :

- une limite en VAN : l'impact maximum en Valeur Actuelle Nette pour un choc de taux de 200 pb à la hausse ou à la baisse sur 30 ans doit être inférieur à 10 % des fonds propres prudentiels,
- des limites de concentrations appelées limites en GAPs fixées de telle sorte qu'un choc de + 200 bp se traduise par :
  - un impact inférieur à 5 % du PNB sur les deux prochaines années,
  - un impact inférieur à 4 % du PNB sur les années 3 à 10.
- le suivi trimestriel des nouveaux indicateurs réglementaires « tests outliers à 15 % et 20 % »

Cette évolution est intégrée aux présentations à la Direction Générale lors des Comités Financiers.

### Gestion du risque de taux

La gestion du risque de taux s'appuie sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de taux, qui actualise notamment les limites recommandées par Crédit Agricole S.A.,
- à périodicité mensuelle, le gestionnaire actif-passif actualise le calcul des GAPs de taux, et confronte les résultats aux limites recommandées,
- les résultats de chaque calcul de GAPs sont présentés et commentés en Comité Financier, en présence de la Direction Générale. Des opérations de couverture sont décidées en Comité Financier,
- la Direction Financière est chargée de veiller à la mise en œuvre des opérations de couverture validées, en relation avec le Responsable Gestion Financière de la Caisse Régionale. Il est rendu compte de ces opérations au Comité Financier,
- au-delà de la validation de la politique annuelle, une information au Conseil d'Administration est assurée trimestriellement, conformément aux prescriptions réglementaires. Le Directeur Financier assure cette information.

Le Comité Financier, qui procède à l'analyse régulière des résultats du risque de taux et à la validation des opérations proposées liées aux couvertures, se réunit à fréquence mensuelle (et plus souvent si besoin en fonction de l'actualité des marchés financiers).

Le Responsable des Contrôles Permanents et de la Conformité et le Middle Office participent au Comité Financier.

### Exposition au risque de taux

La dernière mesure du risque de taux présentée en Comité Financier en juillet 2021 correspond au calcul mensuel de fin juin 2021.

Il s'agit du calcul des GAPs, synthétique, en approche statique, à partir de PALMA-RCO.

Les résultats obtenus pour les prochaines années sont les suivants :

En M€	2021	2022	Moyenne 2023 à 2026
GAP EUR	+83	+230	+250

Sur la base du GAP au 30 juin 2021, en cas de hausse de 2 % de la courbe des taux euros, l'impact de la valeur actuelle nette de la perte encourue mesurée par les GAPs des trente prochaines années ressort à -81,4 millions d'euros, soit 7,8 % des fonds propres prudentiels mesurés en décembre 2020 (pour une recommandation du Groupe Crédit Agricole S.A. inférieure à 10 %).

### c. Risque de change

**Le risque de change** correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par le risque de change.

### d. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

## Objectifs et politique

L'objectif du Groupe Crédit Agricole en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

## Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'Administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses Régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

Le Crédit Agricole du Morbihan décline ainsi chaque année une politique de refinancement qui décrit notamment les besoins d'accès aux marchés interbancaires et les différentes formes de ressources autorisées, en cohérence avec le programme de notation interne actualisé chaque année : NEU CP, Emprunts en Blancs, NEU MTN, ...

## Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité repose sur l'intervention de :

- Crédit Agricole S.A. en matière de gestion globale de la liquidité de la Caisse Régionale et de,
- La Caisse Régionale avec la mise en place de dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité, tel que défini au point h de l'article 4 du règlement 97-02. Ce dispositif lui permet de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles.

L'arrêté du 3 novembre 2014 abroge le règlement 97-02. Ses dispositions reprennent pour l'essentiel celles de l'ancien arrêté, avec plusieurs aménagements sur les points d'identification, de mesure, de gestion et de contrôle du risque de liquidité. Celui-ci permet aux établissements de crédit d'appliquer soit la méthode standard définie par l'ACPR, soit la méthode avancée basée sur les méthodes internes de l'entité.

Le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'application de l'approche avancée et ce dispositif, avant de s'appliquer définitivement à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, devra faire l'objet d'une validation par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Jusqu'à l'obtention de cette validation, et depuis le 30 juin 2010, l'approche standard s'applique. Le passage en approche avancée ne dispensera pas de continuer à calculer le ratio standard.

## Mesure et encadrement du risque de liquidité

La mesure et l'encadrement du risque de liquidité repose sur plusieurs limites :

- Les obligations prudentielles demandées par le régulateur qui sont constituées des éléments définis par l'approche standard tels que mentionnés dans l'arrêté du 5 mai 2009, modifié par l'arrêté au 3 novembre 2014 :
  - Le ratio de liquidité (LCR) s'établit à 183,1 % au 30 juin 2021 pour une limite réglementaire fixée à un minimum de 100 %.
  - Tableau de suivi du coût des refinancements obtenus au cours du trimestre.
- Les obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A. pour que le Groupe Crédit Agricole soit en approche avancée :
  - La Limite d'endettement à Court Terme (LCT) fixée par Crédit Agricole S.A. est respectée à tout moment ainsi que les seuils sur les différents composants de cette limite,
  - La limite en stress à 1 mois sur le risque encouru en situation de crise globale,
  - La limite en stress à 3 mois sur le risque encouru en situation de crise spécifique au Groupe Crédit Agricole (crise idiosyncratique),
  - La limite en stress à 1 an sur le risque encouru en situation de crise systémique,
  - La limite sur la concentration des échéances du refinancement Long Terme.

A ces indicateurs, s'ajoute un encadrement interne de Crédit Agricole S.A. sur la position en ressources stables (PRS) : les actifs stables doivent être entièrement refinancés par des ressources stables. Cette limite est respectée au 30 juin 2021.

A compter de la fin 1<sup>er</sup> semestre 2021, une exigence réglementaire (règlement CRR2 : 2019-876) vient compléter le dispositif. Il s'agit du ratio de liquidité à long terme, appelé Net Stable Funding Ratio (« NSFR »). Il vise à réduire le risque de financement sur une période plus longue que le LCR, en encadrant les pratiques de transformation des banques. Le NSFR permet en effet de s'assurer que leurs activités sont financées par des passifs suffisamment stables. Ce ratio à un an mesure le montant de ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs. Au 30/04/2021, ce ratio s'élevait à 110% pour une exigence réglementaire > à 100%

L'éligibilité des titres comptabilisés dans les portefeuilles titres de placement et d'investissement, constitue également des réserves pour la Caisse Régionale en cas de crise de liquidité.

- Les limites fixées par la Caisse Régionale correspondent aux recommandations définies par le Groupe Crédit Agricole S.A. :
  - Le Comité Financier de la Caisse Régionale sera alerté :
    - Lors de chaque dépassement quotidien de la limite CT,
    - Lors de chaque dépassement mensuel de limite interne de 1,80 % de concentration d'échéance.
  - Un calcul du Ratio Collecte/Crédit (RCC) et Déficit Crédit/Collecte (DCC) est réalisé mensuellement par la Caisse Régionale, et par Crédit Agricole S.A.
  - La Caisse Régionale veille à intégrer dans sa stratégie commerciale l'objectif de désendettement défini par le Groupe Crédit Agricole.
    - Toute décision d'investissement dans le portefeuille fonds propres prend en compte les impacts en matière de liquidité selon les règles prévues par le dispositif Groupe.

## Suivi du risque de liquidité

Il repose sur plusieurs obligations :

- Les obligations prudentielles demandées par le régulateur :

La Caisse Régionale et/ou Crédit Agricole S.A. se sont dotés de dispositifs permettant de s'assurer en permanence du respect des procédures et limites fixées, de procéder à l'analyse des causes du non-respect des procédures et limites (article 34 a) et b) du règlement 97-02 modifié du CRBF).

- Les obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A. :

Le suivi de ces limites se fait selon le système de reporting adapté à la fréquence de calcul de leurs consommations, selon les recommandations de Crédit Agricole S.A.

- Les obligations fixées par la Caisse Régionale :
  - D'une part l'utilisation de la Limite CT : un suivi quotidien de la liquidité Court Terme est réalisé par le Pôle Middle Office Trésorerie des coopérations Bretonnes avec transmission d'un reporting au Directeur Financier, au Responsable du Secteur Pilotage-Gestion-Finances, au Responsable du Secteur Comptable, au Gestionnaire Actif/Passif et au RCPR. Ce suivi permet d'analyser régulièrement l'évolution des besoins de refinancements et les conditions de marché ; sur la base de ces informations, des opérations de refinancement sont réalisées dans le cadre des délégations,
  - D'autre part, la Caisse Régionale présente lors de chaque Comité Financier une synthèse sur le respect des limites et l'évolution du Déficit Crédit / Collecte sur le mois. Le Comité Financier associe le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, la Direction Financière, le Responsable du secteur Pilotage-Gestion-Finances, le Responsable du secteur Comptable, le Responsable du contrôle permanent, le gestionnaire Actif/Passif, le Responsable du Pôle Gestion Financière et du pôle Middle Office Trésorerie des coopérations Bretonnes, le gestionnaire Middle Office du pôle des coopérations Bretonnes et le contrôleur des risques financiers. Il valide les opérations de refinancement à mettre en œuvre,
  - Et enfin, ces éléments sont portés à la connaissance du Conseil d'Administration trimestriellement.

Afin de permettre à Crédit Agricole S.A. d'établir des limites globales pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale transmet principalement via l'outil NEW DEAL les éléments nécessaires à la consolidation du Risque de liquidité.

## Exposition de la Caisse Régionale

### *Le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)*

Le ratio LCR évalue le montant de réserves de haute qualité dont doit disposer un établissement de crédit pour faire face à une crise de liquidité à horizon un mois. Le ratio LCR calculé sur la moyenne du 1<sup>er</sup> semestre 2021 de ses différentes composantes s'élève à 177 % pour une exigence règlementaire de 100 %.

### *Limite court terme*

Au 30 juin 2021, la Caisse Régionale respecte la limite court terme fixée à 280 millions d'euros.

### *Concentration des échéances du refinancement long terme*

Au 30 juin 2021, la Caisse Régionale respecte globalement la limite interne fixée à 1,80 % des encours de crédits par semestre. Seul des dépassements sont observés sur le semestre S2 2022 à S1 2024 suite au tirage du T-LTRO.

## e. Politique de couverture

Au sein du Crédit Agricole du Morbihan, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients ;
- gérer les risques financiers ;

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39<sup>4</sup>), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

## Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Crédit Agricole du Morbihan, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH). A la date d'arrêté comptable, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relation de couverture de flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge).

## Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*).

A la date d'arrêté comptable, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

---

<sup>4</sup> Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole du Morbihan n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

## H. RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

### a. Organisation et dispositif de surveillance

#### Objectif et politique du risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- La gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale, rôle du Responsable des Contrôles Permanents et des Risques en matière d'animation du dispositif et de synthèse, maîtrise des risques par l'intermédiaire du Manager des Risques Opérationnels (MRO) de la Caisse Régionale.
- Un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie.
- Une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des 7 catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métiers. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques Groupe Crédit Agricole et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction.
- Le calcul et l'allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale.

#### Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels à la Caisse Régionale du Morbihan s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe.

Le pilotage des risques opérationnels est pris en charge par le Manager des Risques Opérationnels (MRO) sous la responsabilité de la RCC (Responsable de Contrôle de la Conformité), elle-même rattachée à la Responsable des Contrôles Permanents et des Risques.

Le MRO a en charge l'animation du dispositif de gestion du risque opérationnel, l'évaluation, la surveillance et la gestion des risques opérationnels au travers de la cartographie des risques opérationnels, le suivi des plans d'actions, la collecte et l'historisation des incidents et de leurs conséquences financières et la documentation du dispositif et du reporting.

La supervision est assurée par le Comité Bâlois réuni trimestriellement et présidé par le Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale.

Un reporting semestriel est effectué auprès de l'organe délibérant sur l'évolution du coût du risque et sur les actions menées pour contenir ou réduire le risque opérationnel.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. Le GIE CA Technologies Services et les autres filiales sont dotés de leurs propres dispositifs de gestion et de surveillance.

La campagne de cartographie des risques opérationnels 2021 est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, et la fermeture de la campagne était prévue au 28 février 2022.

Par ailleurs la campagne d'analyse des scénarii majeurs est ouverte et prend fin en septembre 2021 conformément aux procédures Groupe.

Enfin, en 2021, la Caisse Régionale va poursuivre les formations d'une part à destination de ses déclarants afin de garantir la fiabilité de l'exhaustivité de la collecte, et d'autre part à destination des nouveaux responsables d'unité et de collaborateurs travaillant notamment dans les domaines du Risque afin de les sensibiliser aux risques opérationnels.

### b. Méthodologie

Le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'Approche Mesures Avancées (AMA). Cette méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels,
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés,
- De favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, ...) et des critères quantitatifs Bâlois (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « Lost Distribution Approach » (LDA).

Ce modèle est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue l'historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de 5 ans.

Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarios majeurs est révisée annuellement et couvre l'ensemble des catégories de Bâle et les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales une mutualisation des données internes est mise en œuvre permettant de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet. Compte tenu de cette mutualisation la charge en capital est distribuée pour chaque Caisse Régionale selon une clé de répartition (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs.

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels dans la mesure où les polices d'assurance répondent aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'exigence en fonds propres, prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, un certain nombre de paramètres est calculé par l'assureur (taux de couverture, taux d'assurabilité, franchise globale du sinistre).

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarii majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

### **c. Assurance et couverture des risques opérationnels**

La couverture du risque opérationnel des Caisses Régionales par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites auprès de la CAMCA. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les Caisses Régionales.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole. Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2020.

La Caisse Régionale du Morbihan a souscrit, auprès de CAMCA, aux polices d'assurances suivantes dans la perspective d'une protection de bilan et du compte de résultat :

#### **Assurance automobile mission collaborateurs**

Objet du contrat : garantir les véhicules utilisés par les employés de la Caisse Régionale du Morbihan et de ses filiales au cours de leurs déplacements professionnels (véhicules n'appartenant pas à la Caisse Régionale du Morbihan).

Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

#### **Assurance automobile flotte**

Objet du contrat : garantir les véhicules appartenant à la Caisse Régionale du Morbihan ou dont elle a la garde, utilisés pour les besoins privés et/ou professionnels des conducteurs autorisés.

Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages corporels du conducteur, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

#### **Assurance individuelle accident agression**

Objet du contrat : garantir les accidents résultant des faits d'agression, d'attentat et de hold-up causés à toute personne se trouvant dans un point de vente ou à proximité immédiate au moment des faits en dehors du personnel de la Caisse Régionale du Morbihan.

Nature des garanties : couverture des décès accidentels, infirmités permanentes totales ou partielles et frais médicaux.

#### **Assurance responsabilité civile exploitation**

Objet du contrat : garantir les responsabilités pouvant incomber à la Caisse Régionale du Morbihan (par son propre fait ou en tant que commettant du fait de ses préposés permanents ou occasionnels) en raison des dommages corporels

(sans franchise), matériels et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise, atteinte à l'environnement.

### **Assurance multirisques bureaux – dommages aux biens**

Objet du contrat : garantir les immeubles, meubles, machines et matériels nécessaires au fonctionnement des immeubles ou à l'activité de la Caisse Régionale du Morbihan, agissant en sa qualité de propriétaire, locataire, occupant ou non occupant, contre les dommages matériels subis à l'occasion d'un incendie, d'une explosion, de dommages électriques, d'un dégât des eaux, d'un bris de glace, d'un vol ou de détériorations consécutives et prise en charge des « frais supplémentaires » (relogement, location de matériels, heures supplémentaires du personnel, sous-traitance informatique, reconstitution des archives et des média informés, frais et honoraires d'expert) subis par la Caisse Régionale du Morbihan consécutivement à la survenance de dommages sur les biens garantis et indemnisables au titre des contrats multirisques bureaux / dommages aux biens.

### **Assurance globale de banque (trois polices d'assurance : détournement / escroquerie, compartiments loués, garanties optionnelles)**

Objet du contrat : garantir à la Caisse Régionale du Morbihan l'indemnisation de la perte pécuniaire qui pourrait résulter :

- D'un détournement ou d'une escroquerie,
- Du vol, de la destruction ou de la détérioration des biens déposés par les clients dans les compartiments mis à leur disposition,
- Du vol, de la destruction ou de la détérioration de valeurs,
- Du vol et de la détérioration du matériel de sécurité,
- De la perte des valeurs entreposées dans un DAB consécutive à un hold-up, un cambriolage, un incendie ou un dégât des eaux.

### **Assurance responsabilité civile banquier**

Objet du contrat : garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à l'égard d'autrui par :

- Les administrateurs et dirigeants sociaux de la Caisse Régionale du Morbihan et de ses filiales, dans l'exercice de leur mandat et pouvant aboutir à une sanction civile à titre personnel,
- La Caisse Régionale du Morbihan, dans le cadre de son activité professionnelle.

### **Assurance responsabilité civile courtage**

Objet du contrat : garantir les conséquences pécuniaires que la Caisse Régionale du Morbihan peut encourir au titre de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle ou contractuelle, en raison de ses activités de courtage d'assurance, conseil en assurance et conseil en gestion des risques.

### **Assurance garantie financière**

Objet du contrat : engagement de cautionnement, limité au remboursement aux assurés des fonds confiés au souscripteur au titre de l'activité de courtage d'assurances.

### **Assurance Individuelle Accident Salariés – vie professionnelle (contrat souscrit depuis janvier 2017)**

Objet du contrat : garantir les dommages corporels (décès et/ou infirmité permanente, totale ou partielle) subis par les salariés à l'occasion de l'exercice de leur activité professionnelle, y compris lors des trajets professionnels.

### **Assurance Individuelle Accident Administrateurs – mandat (contrat souscrit depuis janvier 2017)**

Objet du contrat : garantir les dommages corporels (décès et/ou infirmité permanente, totale ou partielle) subis par les administrateurs de la Caisse Régionale du Morbihan et des Caisses Locales affiliées à l'occasion de leur mandat, y compris lors des trajets.

### **Assurance cyber sécurité**

Objet du contrat : garantir les conséquences pécuniaires que la Caisse Régionale du Morbihan peut être amenée à supporter en cas d'attaques malveillantes du Système d'Information, pertes et/ou divulgations de données, pannes informatiques, erreurs humaines...

## **I. RISQUE JURIDIQUE**

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations. Il recouvre essentiellement les deux risques suivants, potentiellement générateurs de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales pour l'entité, ses dirigeants et ses employés :

- Le risque légal, c'est-à-dire le non-respect des dispositions légales ou réglementaires, qui encadrent l'exercice des activités de l'entité partout où elle les exerce et en conditionnent la légalité, la validité, et l'opposabilité au tiers,
- Le risque contractuel, c'est-à-dire le risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées, l'amenant à ne pas traduire de façon complète et claire la volonté des parties ou de ne pas assurer suffisamment la protection des intérêts de l'entité.

Ce risque fait l'objet d'un suivi effectué par le service juridique et contentieux, sous la responsabilité de la Direction Finances et Risques.

La veille juridique de la Caisse Régionale est assurée par le juriste bancaire. A cette fin, il dispose de :

- L'accompagnement de la Direction des Affaires Juridiques de Crédit Agricole S.A.,

- L'appui des services juridiques des Caisses Régionales Bretonnes dans le cadre des coopérations Bretonnes.

Outre cette veille juridique, chaque collaborateur de la Caisse Régionale dispose de la possibilité de solliciter le service juridique et contentieux afin d'obtenir l'avis d'experts dans des situations commerciales complexes.

La prise en charge des dossiers litigieux dont les conflits relèvent du risque juridique est assurée également par le service juridique et contentieux qui pilote les actions engagées, avec l'appui des partenaires judiciaires de la Caisse Régionale. La couverture du risque d'appel en responsabilité, à raison d'une inexécution d'une obligation juridique à la charge de la banque, est assurée par un provisionnement individuel, réalisé et actualisé à dire d'expert, et comptabilisé en provisions.

Il est à noter que certains dossiers litigieux dont les conflits relèvent des opérations de recouvrement peuvent également présenter un risque juridique. La couverture du risque d'appel en responsabilité est également assurée par un provisionnement individuel, réalisé et actualisé à dire d'expert, et comptabilisé en provision pour risques et charges.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Crédit Agricole du Morbihan ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction Générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.18 des états financiers.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale sont :

- Soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances,
- Soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de responsabilités des établissements de crédits.

Toutes sont traitées suivant les règles prudentielles d'usage prenant en compte les évolutions et les natures particulières des procédures.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale du Morbihan, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 29 mai 2017, la Caisse Régionale du Morbihan a été assignée par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de Défense des Actionnaires Minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 74,8 millions d'euros. Le Tribunal Judiciaire d'Amiens dans sa décision du 21 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement aux dépens ainsi qu'à l'indemnisation de la Caisse Régionale du Morbihan. Cette décision correspond à l'analyse faite par la Caisse Régionale sur l'absence de fondement de cette action. Elle a toutefois fait l'objet d'appel de la part de la partie adverse.

## J. RISQUE DE NON CONFORMITE

### a. Dispositif Groupe

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, des **normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Pour ce faire, la Direction de la Conformité a lancé la feuille de route stratégique Smart Compliance, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, **sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle**. La vision de la Smart Compliance se décline selon deux axes avec, tout d'abord, un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif avec, tout d'abord, l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication. Vient ensuite le levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs. Enfin le troisième levier mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de *reporting* à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Afin de **développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions**, un lien d'animation fonctionnelle est mis en place au niveau du Responsable Conformité de chaque Caisse Régionale.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC (cf. infra). Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de **la filière DPO du Crédit Agricole**.

La DDC assure également l'animation et la **supervision de la filière**. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le **Comité de Management de la Conformité Groupe**, présidé par la Direction Générale, se réunit dans sa forme plénière cinq à six fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la **Charte Ethique**. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales.

Dans le prolongement de cette Charte éthique, les entités se dotent d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le Groupe Crédit Agricole a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de **lutte contre la corruption**. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le Groupe Crédit Agricole est la **première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif**, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette démarche a été prolongée sur 2018 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

A noter enfin que le groupe s'est doté en 2018 d'une définition du **risque de mauvaise conduite** et a engagé des travaux visant à compléter la gouvernance et mettre en place un tableau de bord et un indicateur d'appétence Groupe.

**La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière** et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, **le plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018. Pour autant, CACIB, comme l'ensemble du groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Fed la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. En 2019, d'importantes réalisations ont été accomplies, notamment **l'enrichissement des données des clients risqués et la centralisation sur les plateformes du Groupe du criblage des clients et tiers des entités de la banque de détail France**.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme (LCB/FT)** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Ainsi, l'année 2019 a été l'occasion de repositionner la feuille de route de la connaissance client (*Know Your Customer* – KYC) en l'adaptant aux différents segments de clients du Groupe. Une nouvelle norme de KYC a été ainsi diffusée et des outils d'aide aux entrées en relation ont été développés et déployés sur le périmètre des Caisses Régionales. La fiabilisation des bases clients se

poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. La remédiation a permis d'améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Fin 2020, la norme groupe de révision du KYC a été publiée et cette révision est effective dans la Caisse Régionale depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021.

L'année 2019 a également été marquée par la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la **protection des données personnelles** (RGPD). Le dispositif du Groupe Crédit Agricole déployé en 2018 dans le respect de ces nouvelles exigences a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le *Privacy by Design* dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

Enfin, la **protection de la clientèle** reste une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. Le Groupe a finalisé, en 2019, le déploiement dans ses processus opérationnels des réglementations MIF II, PRIIPS et IDD. En outre, le Groupe a renforcé le dispositif d'inclusion bancaire avec notamment l'instauration d'une gouvernance idoine, la refonte des modules de formation et la mise en place d'un plan de contrôle ad hoc. Enfin le Groupe a placé la gouvernance « produits » au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients.

## **b. Procédures de suivi et de mesure du risque de non-conformité par la Caisse Régionale**

L'évaluation des risques de non-conformité s'appuie pleinement sur les outils déjà existants en matière de risques opérationnels.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

La Caisse Régionale dispose ainsi d'une procédure NAP (nouvelles activités, nouveaux produits) qui permet, en amont de la mise en marché des nouveaux produits, d'en sécuriser la commercialisation. Ce dispositif contribue à favoriser le conseil du bon produit au bon client par une attention particulière portée sur :

- La description des caractéristiques des produits,
- La clarté et la transparence de la communication,
- La mise en avant des risques pour le client,
- La validation des ciblage,
- Les rappels des obligations réglementaires.

Les nouveaux produits, basés sur des instruments financiers sont accompagnés, d'un bagage de formation destiné aux vendeurs. Chaque établissement bancaire et prestataire de services d'investissement doit en effet, s'assurer que son personnel bénéficie de formations adéquates et régulières.

Plus généralement, les connaissances des collaborateurs doivent être évaluées périodiquement. Dans ce cadre, la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. met à la disposition des Caisses Régionales des modules de formation en e-learning.

Ce programme de formation est déployé pour l'ensemble des nouveaux collaborateurs de la Caisse Régionale, mais aussi pour les salariés déjà présents dans l'entreprise, selon une fréquence déterminée, avec pour objectif de réactualiser les connaissances.

Ainsi au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021, des formations ont été dispensées aux collaborateurs sur la réglementation relative aux sanctions internationales, la LCB-FT.

Des formations spécifiques ont également été dispensées aux collaborateurs les plus exposés en matière de sanctions internationales ou de corruption. Les collaborateurs rattachés à la Sécurité Financière ont également renouvelé leurs formations sur le criblage et le Trade Finance.

Enfin les formations continues relatives à la Directive Distribution Assurances ou à la Directive de Distribution du Crédit Immobilier ont concerné tous les collaborateurs, en contact avec la clientèle, dès lors qu'ils leur délivrent des conseils et leur proposent des produits d'assurance ou de crédit, ainsi que leurs managers directs.

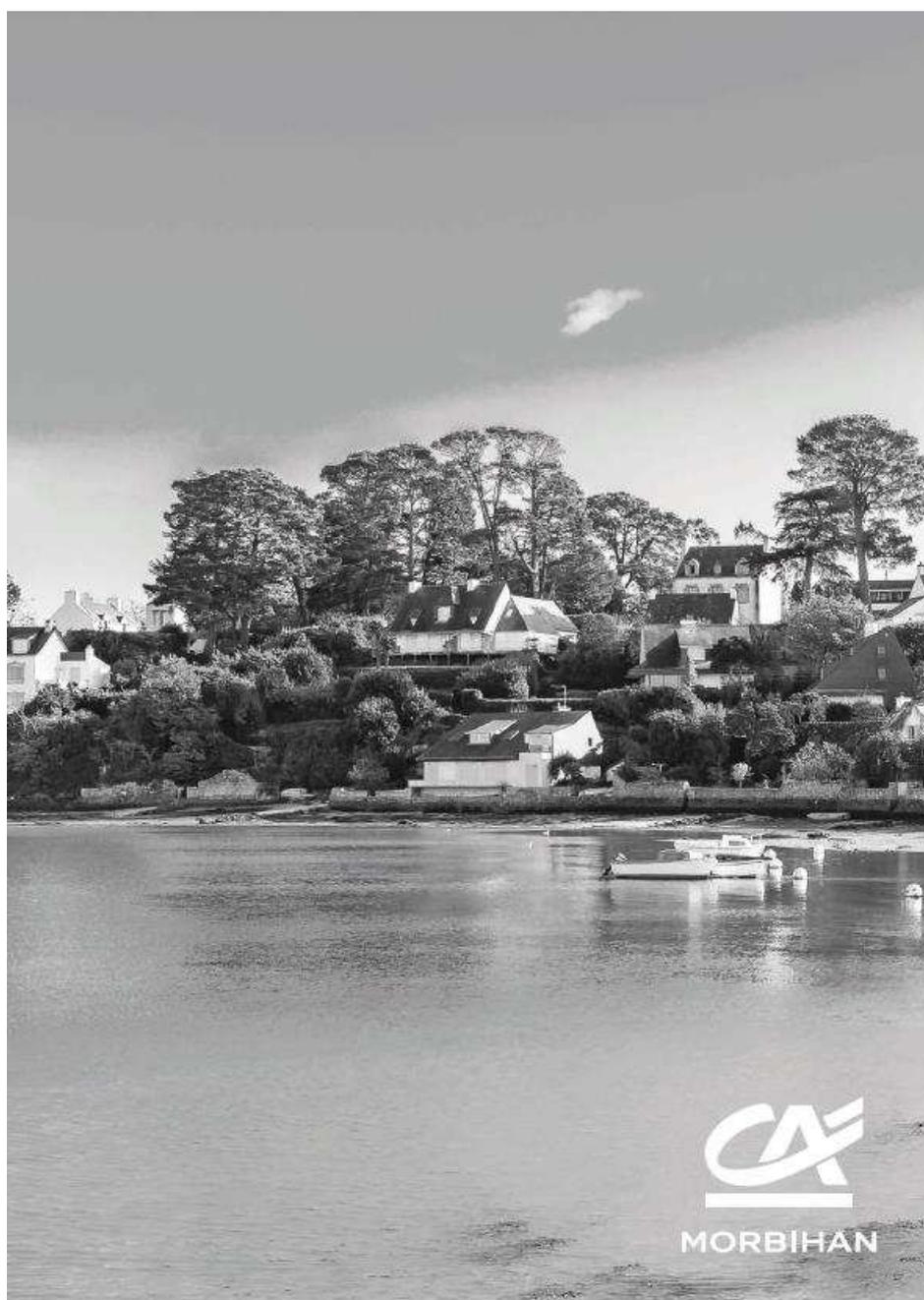
Le 1<sup>er</sup> semestre 2021 aura été aussi marqué par :

- La poursuite du plan de remédiation OFAC requis par les accords passés entre le Groupe CA et les autorités US, au titre des Sanctions Internationales, et notamment la finalisation de la remédiation des données OFAC,
- La poursuite des initiatives internes pour contrer les nouvelles formes de fraude externe,
- La participation de la Caisse Régionale à l'échantillon des entités audités sur le groupe par le cabinet Euro Compliance sur le dispositif anti-corruption.

# Comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021

(ayant fait l'objet d'un examen limité)

Examinés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de  
Crédit Agricole du Morbihan en date du 30 juillet 2021



# CADRE GENERAL

## ***Présentation juridique du Crédit Agricole du Morbihan***

Dénomination : Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan  
Adresse : Avenue de Kéranguen  
56956 Vannes Cedex 9  
Siège social : Avenue de Kéranguen  
56956 Vannes Cedex 9  
Registre du commerce et des sociétés : Vannes  
Numéro de Siret : 777 903 816 00026  
NAF : 6419Z

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale du Morbihan, 39 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent les comptes de la Caisse Régionale, des Caisses locales, ainsi que de 4 sociétés de titrisation constituées respectivement en 2017, 2018, 2019 et 2020.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale du Morbihan est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	104 686	200 314	99 503
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 44 964	- 92 306	- 47 943
Commissions (produits)	4.2	57 235	111 978	56 225
Commissions (charges)	4.2	- 15 463	- 25 023	- 11 467
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	418	2 617	1 117
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		- 373	2 786	2 473
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		791	- 169	- 1 356
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	17 556	6 286	2 554
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		□	□	□
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		17 556	6 286	2 554
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	□	□	□
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	□	□	□
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	□	□	□
Produits des autres activités	4.7	1 931	2 195	826
Charges des autres activités	4.7	- 1 306	- 1 988	- 952
<b>Produit net bancaire</b>		<b>120 093</b>	<b>204 073</b>	<b>99 863</b>
Charges générales d'exploitation	4.8	- 67 056	- 127 355	- 63 947
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	- 2 733	- 5 650	- 1 831
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>50 304</b>	<b>71 068</b>	<b>34 085</b>
Coût du risque	4.10	693	- 4 118	- 4 353
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>50 997</b>	<b>66 950</b>	<b>29 732</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		□	□	□
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	- 28	7	4
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.9	□	□	□
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>50 969</b>	<b>66 957</b>	<b>29 736</b>
Impôts sur les bénéfices		- 11 457	- 14 746	- 5 402
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.6	□	□	□
<b>Résultat net</b>		<b>39 512</b>	<b>52 211</b>	<b>24 334</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		□	□	□
<b>Résultat net part du Groupe</b>		<b>39 512</b>	<b>52 211</b>	<b>24 334</b>
Résultat par action (en euros)	6.13	□	□	□
Résultat dilué par action (en euros)	6.13	□	□	□

## RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>30/06/2021</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>30/06/2020</b>
<b>Résultat net</b>		<b>39 512</b>	<b>52 211</b>	<b>24 334</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	789	106	□
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.12	68	- 89	74
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	54 949	- 42 075	- 63 386
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>55 806</b>	<b>- 42 058</b>	<b>- 63 312</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>- 1 892</b>	<b>1 794</b>	<b>1 950</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.12</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.12</b>	<b>53 914</b>	<b>- 40 264</b>	<b>- 61 362</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	□	□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	□	□	□
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	□	□	□
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.12</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>4.12</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4.12</b>	<b>53 914</b>	<b>- 40 264</b>	<b>- 61 362</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>93 426</b>	<b>11 947</b>	<b>- 37 028</b>
Dont part du Groupe		93 426	11 947	- 37 028
Dont participations ne donnant pas le contrôle		□	□	□
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12	342	686	□

## BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>30/06/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Caisse, banques centrales		40 550	47 817
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1-6.4	247 320	360 814
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		11 682	58 175
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		235 638	302 639
Instruments dérivés de couverture		7 477	1 253
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3-6.2-6.4	874 502	812 782
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		□	□
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		874 502	812 782
Actifs financiers au coût amorti	3-6.3-6.4	10 913 611	10 022 952
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 472 041	786 416
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		9 145 071	8 918 726
<i>Titres de dettes</i>		296 499	317 810
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		81 216	123 014
Actifs d'impôts courants et différés		43 444	34 026
Comptes de régularisation et actifs divers		188 432	270 467
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.6	□	□
Participation aux bénéfices différée		□	□
Participation dans les entreprises mises en équivalence		□	□
Immeubles de placement	6.7	1 241	1 258
Immobilisations corporelles	6.8	57 213	57 741
Immobilisations incorporelles	6.8	31	45
Ecarts d'acquisition	6.9	□	□
<b>Total de l'Actif</b>		<b>12 455 037</b>	<b>11 732 169</b>

## BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>30/06/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Banques centrales		□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	74 404	266 461
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		2 635	3 776
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		71 769	262 685
Instruments dérivés de couverture		94 155	131 197
Passifs financiers au coût amorti	6.5	10 283 331	9 407 993
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>		6 812 395	6 093 365
<i>Dettes envers la clientèle</i>		3 442 693	3 285 386
<i>Dettes représentées par un titre</i>		28 243	29 242
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		88	222
Passifs d'impôts courants et différés		11 973	666
Comptes de régularisation et passifs divers		206 038	228 860
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.6	□	□
Provisions	6.11	40 792	43 720
Dettes subordonnées	6.12	□	□
<b>Total dettes</b>		<b>10 710 781</b>	<b>10 079 119</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 744 256</b>	<b>1 653 050</b>
Capitaux propres part du Groupe		<b>1 744 256</b>	<b>1 653 050</b>
Capital et réserves liées		489 023	473 539
Réserves consolidées (1)		1 023 386	988 879
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		192 335	138 421
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		□	□
Résultat de l'exercice		39 512	52 211
Participations ne donnant pas le contrôle		□	□
<b>Total du passif</b>		<b>12 455 037</b>	<b>11 732 169</b>

(1) Dont correction apportée aux capitaux propres à l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de -6 608 milliers d'euros en lien avec la valorisation d'un BMTN remboursé en mai 2021.

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres		
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
<i>(en milliers d'euros)</i>											
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2020 Publié</b>	<b>369 035</b>	<b>1 077 668</b>	<b>- 158</b>	<b>1 446 545</b>	<b>□</b>	<b>178 685</b>	<b>178 685</b>	<b>□</b>	<b>1 625 230</b>	<b>□</b>	<b>1 625 230</b>
Impacts nouvelles normes (2)	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2020</b>	<b>369 035</b>	<b>1 077 668</b>	<b>- 158</b>	<b>1 446 545</b>	<b>□</b>	<b>178 685</b>	<b>178 685</b>	<b>□</b>	<b>1 625 230</b>	<b>50</b>	<b>1 625 230</b>
Augmentation de capital	12 454	□	□	12 454	□	□	□	□	12 454	□	12 454
Variation des titres autodétenus	□	□	- 154	- 154	□	□	□	□	- 154	□	- 154
Dividendes versés au 1er semestre 2020	□	- 9 607	□	- 9 607	□	□	□	□	- 9 607	□	- 9 607
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>12 454</b>	<b>- 9 607</b>	<b>- 154</b>	<b>2 693</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>2 693</b>	<b>□</b>	<b>2 693</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>- 61 362</b>	<b>- 61 362</b>	<b>□</b>	<b>- 61 362</b>	<b>□</b>	<b>- 61 362</b>
Résultat du 1er semestre 2020	□	□	□	□	□	□	□	24 334	24 334	□	24 334
Autres variations	□	11	□	11	□	□	□	□	11	□	11
<b>Capitaux propres au 30 juin 2020</b>	<b>381 489</b>	<b>1 068 072</b>	<b>- 312</b>	<b>1 449 249</b>	<b>□</b>	<b>117 323</b>	<b>117 323</b>	<b>24 334</b>	<b>1 590 906</b>	<b>□</b>	<b>1 590 906</b>
Augmentation de capital	13 638	□	□	13 638	□	□	□	□	13 638	□	13 638
Variation des titres autodétenus	□	□	- 57	- 57	□	□	□	□	- 57	□	- 57
Dividendes versés au 2nd semestre 2020	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>13 638</b>	<b>406</b>	<b>- 57</b>	<b>13 987</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>13 987</b>	<b>□</b>	<b>13 987</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>□</b>	<b>- 686</b>	<b>□</b>	<b>- 686</b>	<b>□</b>	<b>21 098</b>	<b>21 098</b>	<b>□</b>	<b>20 412</b>	<b>□</b>	<b>20 412</b>
Résultat du 2nd semestre 2020	□	□	□	□	□	□	□	27 877	27 877	□	27 877
Autres variations	□	- 132	□	- 132	□	□	□	□	- 132	□	- 132
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2020</b>	<b>395 127</b>	<b>1 067 660</b>	<b>- 369</b>	<b>1 462 418</b>	<b>□</b>	<b>138 421</b>	<b>138 421</b>	<b>52 211</b>	<b>1 653 050</b>	<b>□</b>	<b>1 653 050</b>
Affectation du résultat 2020	□	52 211	□	52 211	□	□	□	- 52 211	□	□	□
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2021</b>	<b>395 127</b>	<b>1 119 871</b>	<b>- 369</b>	<b>1 514 629</b>	<b>□</b>	<b>138 421</b>	<b>138 421</b>	<b>□</b>	<b>1 653 050</b>	<b>□</b>	<b>1 653 050</b>
Correction d'ouverture (3)	□	- 6 608	□	- 6 608	□	□	□	□	- 6 608	□	- 6 608
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2021 retraité</b>	<b>395 127</b>	<b>1 113 263</b>	<b>- 369</b>	<b>1 508 021</b>	<b>□</b>	<b>138 421</b>	<b>138 421</b>	<b>□</b>	<b>1 646 442</b>	<b>□</b>	<b>1 646 442</b>
Augmentation de capital	15 572	□	□	15 572	□	□	□	□	15 572	□	15 572
Variation des titres autodétenus	□	□	- 88	- 88	□	□	□	□	- 88	□	- 88
Dividendes versés au 1er semestre 2021	□	- 10 757	□	- 10 757	□	□	□	□	- 10 757	□	- 10 757
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>15 572</b>	<b>- 10 757</b>	<b>- 88</b>	<b>4 727</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>4 727</b>	<b>□</b>	<b>4 727</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>□</b>	<b>- 342</b>	<b>□</b>	<b>- 342</b>	<b>□</b>	<b>53 914</b>	<b>53 914</b>	<b>□</b>	<b>53 572</b>	<b>□</b>	<b>53 572</b>
Résultat du 1er semestre 2021	□	□	□	□	□	□	□	39 512	39 512	□	39 512
Autres variations	□	3	□	3	□	□	□	□	3	□	3
<b>Capitaux propres au 30 juin 2021</b>	<b>410 699</b>	<b>1 102 167</b>	<b>- 457</b>	<b>1 512 409</b>	<b>□</b>	<b>192 335</b>	<b>192 335</b>	<b>39 512</b>	<b>1 744 256</b>	<b>□</b>	<b>1 744 256</b>

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

(2) Impacts capitaux propres des normes d'application rétrospective

(3) Dont correction apportée aux capitaux propres à l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de -6 608 milliers d'euros (net d'impôts différés) en lien avec la valorisation d'un BMTN remboursé en mai 2021. La valorisation du BMTN concerné était de 19,9 M€ au 31 décembre 2020 contre un montant comptabilisé de 10,6 M€ dans le poste « Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ». Soit un écart de 9,3 M€ comptabilisé en contrepartie des capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (hors effet impôt différé).

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Morbihan y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2020
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>50 969</b>	<b>66 957</b>	<b>29 736</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		2 732	5 811	1 831
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.9	□	□	□
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		- 1 507	2 822	5 691
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		□	□	□
Résultat net des activités d'investissement		28	- 7	- 4
Résultat net des activités de financement		76	185	25
Autres mouvements		4 386	- 6 808	- 789
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>5 715</b>	<b>2 003</b>	<b>6 754</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		725 261	502 916	377 542
Flux liés aux opérations avec la clientèle		- 69 211	- 45 417	7 762
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (1)		- 66 044	- 141 678	145 309
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		48 682	- 50 653	- 31 575
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		□	□	□
Impôts versés		- 8 838	- 16 294	- 9 439
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>629 846</b>	<b>248 874</b>	<b>489 598</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		□	□	□
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>686 534</b>	<b>317 834</b>	<b>526 089</b>
Flux liés aux participations		- 2 440	14 763	- 124
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 3 179	- 5 645	- 1 258
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>- 5 619</b>	<b>9 118</b>	<b>- 1 382</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		4 729	16 280	2 704
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		- 1 079	9 143	10 192
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>3 650</b>	<b>25 423</b>	<b>12 896</b>
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		□	□	□
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>684 565</b>	<b>352 375</b>	<b>537 603</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>652 498</b>	<b>300 123</b>	<b>300 123</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (3)		47 817	77 254	77 254
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (4)		604 681	222 869	222 869
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>1 337 063</b>	<b>652 498</b>	<b>837 726</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (3)		40 550	47 817	27 956
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (4)		1 296 513	604 681	809 770
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>684 565</b>	<b>352 375</b>	<b>537 603</b>

(1) Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021, la Caisse Régionale a procédé au remboursement à échéance de BMTN émis structurés pour un nominal de 150 000 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale :

- le paiement des dividendes 2020 versés par la Caisse Régionale aux Certificats Coopératifs d'Investissement pour 4 294 milliers d'euros,
- le paiement des dividendes 2020 versés par la Caisse Régionale aux Certificats Coopératifs d'Associés pour 2 367 milliers d'euros,
- le paiement des intérêts versés sur les parts sociales pour 1 054 milliers d'euros.

Il inclut en outre la variation au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 et de l'exercice 2020 du capital social des Caisses Locales pour respectivement 15 571 milliers d'euros et 42 195 milliers d'euros correspondant au montant net des souscriptions de parts sociales auprès de la clientèle dans le cadre du programme d'émission des parts sociales validé par l'AMF le 07 mai 2010.

(3) Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en actifs non courants destinés à être cédés).

(4) Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.3 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.5 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

# NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

## 1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

Les comptes consolidés intermédiaires résumés de la Caisse Régionale du Morbihan au 30 juin 2021 ont été préparés et sont présentés en conformité avec la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire, qui définit le contenu minimum de l'information, et qui identifie les principes de comptabilisation et d'évaluation devant être appliqués à un rapport financier intermédiaire.

Les normes et interprétations utilisées pour la préparation des comptes consolidés intermédiaires résumés sont identiques à celles utilisées par le groupe Crédit Agricole sur l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2020 établis, en application du règlement CE n°1606/2002, conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « *carve out* »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
<b>Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16</b> Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	1 <sup>er</sup> janvier 2021 (1)	Oui
<b>Amendement à IFRS 4</b> Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2021	Non

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Réformes des indices de référence

Les réformes des indices de référence sont entrées en 2021 dans une phase d'accélération cadencée par les jalons de place définis par les groupes de travail sur les taux alternatifs et par les autorités. L'annonce du 5 mars d'IBA – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD. Ainsi, pour le flux de nouveaux contrats, selon les devises et les classes d'actifs, l'ensemble des acteurs doit progressivement arrêter d'utiliser les indices LIBOR dans le courant de l'année 2021 et au plus tard ne pourra plus les utiliser après fin 2021.

Le remplacement des LIBOR par des taux calculés sur la base de RFR est le scénario privilégié. Pour certaines activités, l'utilisation d'un RFR à terme prédéterminé dit « *forward looking* » en début de période d'intérêt sera la seule solution, mais dans de nombreux cas l'utilisation d'un taux post-déterminé sera privilégiée et fortement encouragée par les autorités. Les modalités de transition se précisant, les développements des systèmes d'information étant pour certains livrés, la liquidité des marchés RFR se développant progressivement, enfin les dates butoir de fin 2021 approchant rapidement, les renégociations proactives de contrats commencent et tendent à s'intensifier.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions. Toutefois les annonces récentes au Royaume-Uni et aux Etats-Unis ainsi que la révision de la BMR en Europe – qui donne le pouvoir à la Commission Européenne de désigner un taux de remplacement en cas de disparition d'un indice systémique – renforcent la perspective de possibles dispositions législatives pour accompagner les transitions des contrats impossibles à renégocier avant la disparition des LIBOR. Néanmoins, toujours en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier de tels supports, les plans de transition proactive sont déclenchés ou sont en voie d'être déclenchés sauf pour les contrats dont l'impossibilité à les renégocier est avérée. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telle que l'autorité britannique (FCA : Financial Conduct Authority).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, le protocole ISDA – en vigueur depuis le 25/01/2021 – permet d'intégrer automatiquement aux contrats existants les nouvelles clauses de repli ou « *fallbacks* ». Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré (plus de 14 200 au 30/06/2021). La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas adhéré à ce protocole.

Il est anticipé que ce protocole permette de basculer la majeure partie des encours de contrats dérivés vers les indices alternatifs. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de très nombreuses renégociations bilatérales ou multilatérales avec les parties aux contrats seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le groupe Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, sont activés selon des calendriers spécifiques à chaque entité.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (au plus tard le 3 janvier 2022 lors de l'activation des clauses de fallback à la disparition de l'EONIA), les travaux sont toujours en cours. Les chambres de compensation ont déjà basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR augmentent très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR – comme tout indice de référence – est susceptible de voir sa méthodologie évoluer de nouveau ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement de l'EURIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence utilisés à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA ou systémiques, qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle est la suivante :

- L'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;
- Les LIBOR EUR, CHF, JPY, GBP et USD dont la cessation de la publication interviendra ou la non représentativité sera prononcée fin 2021 ou fin juin 2023 pour la plupart des tenors du LIBOR USD ;
- L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à ce stade.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent – par ordre décroissant – les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence qui disparaissent ou deviennent non représentatifs et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 30 juin 2021.

Au 30 juin 2021, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 4,2 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Au 30 juin 2021, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
<i>(en milliards d'euros)</i>									
Total des actifs financiers hors dérivés	843	699 008	11 649	470	□	168	□	□	□
Total des passifs financiers hors dérivés	□	4 083 695	□	□	□	□	□	□	□
Total des notionnels des dérivés	219 343	3 452 051	□	□	□	□	□	□	□

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des expositions portant sur le LIBOR EUR, CHF, JPY et GBP, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 31/12/2021.

S'agissant des expositions portant sur le LIBOR USD, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30/06/2023, la très grande majorité des encours étant concentrée sur les tenors disparaissant le 30 juin 2023 (1J, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois).

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

### ***Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2021***

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 30 juin 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 30 juin 2021.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance pour laquelle la Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée.

Les comptes consolidés intermédiaires résumés sont destinés à actualiser les informations fournies dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020 de la Caisse Régionale du Morbihan et doivent être lus en complément de ces derniers. Aussi, seules les informations les plus significatives sur l'évolution de la situation financière et des performances de la Caisse Régionale du Morbihan sont mentionnées dans ces comptes semestriels.

Par ailleurs, de par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des comptes consolidés exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations réalisées pour les instruments financiers évalués à leur juste valeur, les participations non consolidées, la valorisation des entreprises mises en équivalence, les régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs, les dépréciations de créances irrécouvrables, les provisions, la dépréciation des écarts d'acquisition et les actifs d'impôts différés.

## ***2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période***

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par des opérations de structure. Son périmètre de consolidation est présenté de façon détaillée à la fin des notes et annexes en note 12.

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

### ***Crise sanitaire liée à la COVID-19***

Dans le contexte crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

#### **Prêts Garantis par l'Etat (PGE)**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seules les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra pas excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilités définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 30 juin 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale du Morbihan s'élève à 197 778 milliers d'euros.

#### **Le risque de crédit**

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles

actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

### ***Garantie spécifique apportée par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)***

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1<sup>er</sup> mars 2021 15 % complémentaires du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses Régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses Régionales.

Pour la Caisse Régionale du Morbihan cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 25,9 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 8,8 millions d'euros.

## **3. Risque de crédit**

### **3.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

#### ***Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période***

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

**Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes**

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>317 867</b>	<b>- 57</b>	□	□	□	□	<b>317 867</b>	<b>- 57</b>	<b>317 810</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	□	□	□	□	□	□	□	□	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	□	□	□	□	□	□	□	□	
Transferts vers Bucket 3 (1)	□	□	□	□	□	□	□	□	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	□	□	□	□	□	□	□	□	
<b>Total après transferts</b>	<b>317 867</b>	<b>- 57</b>	□	□	□	□	<b>317 867</b>	<b>- 57</b>	<b>317 810</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>- 18 442</b>	<b>- 45</b>	□	□	□	□	<b>- 18 442</b>	<b>- 45</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	10 458	- 1	□	□	□	□	10 458	- 1	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 28 900	1	□	□	□	□	- 28 900	1	
Passages à perte					□	□	□	□	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 45		□		□		- 45	
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□		□		□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□	
<b>Total</b>	<b>299 425</b>	<b>- 102</b>	□	□	□	□	<b>299 425</b>	<b>- 102</b>	<b>299 323</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 2 824		□		□		- 2 824		
<b>Au 30 juin 2021</b>	<b>296 601</b>	<b>- 102</b>	□	□	□	□	<b>296 601</b>	<b>- 102</b>	<b>296 499</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	□		□		□		□		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

**Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>8 787</b>	□	□	□	□	□	<b>8 787</b>	□	<b>8 787</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	□	□	□	□			□	□	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	□	□	□	□			□	□	
Transferts vers Bucket 3 (1)	□	□	□	□	□	□	□	□	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	□	□	□	□	□	□	□	□	
<b>Total après transferts</b>	<b>8 787</b>	□	□	□	□	□	<b>8 787</b>	□	<b>8 787</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	□	□	□	□			□	□	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	□	□	□	□			□	□	
Passages à perte							□	□	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□	
<b>Total</b>	<b>8 787</b>	□	□	□	□	□	<b>8 787</b>	□	<b>8 787</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	4 649		□		□		4 649		
<b>Au 30 juin 2021</b>	<b>13 436</b>	□	□	□	□	□	<b>13 436</b>	□	<b>13 436</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	□		□		□		□		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

**Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle**

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>8 311 604</b>	<b>- 9 110</b>	<b>614 141</b>	<b>- 65 197</b>	<b>181 669</b>	<b>- 114 381</b>	<b>9 107 414</b>	<b>- 188 688</b>	<b>8 918 726</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>- 48 009</b>	<b>- 9 812</b>	<b>45 970</b>	<b>23 218</b>	<b>2 039</b>	<b>- 535</b>	□	<b>12 871</b>	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	- 294 752	844	294 752	- 3 736			□	- 2 892	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	247 454	- 10 660	- 247 454	26 330			□	15 670	
Transferts vers Bucket 3 (1)	- 3 176	10	- 8 566	1 116	11 742	- 4 559	□	- 3 433	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	2 465	- 6	7 238	- 492	- 9 703	4 024	□	3 526	
<b>Total après transferts</b>	<b>8 263 595</b>	<b>- 18 922</b>	<b>660 111</b>	<b>- 41 979</b>	<b>183 708</b>	<b>- 114 916</b>	<b>9 107 414</b>	<b>- 175 817</b>	<b>8 931 597</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>255 747</b>	<b>5 562</b>	<b>- 16 504</b>	<b>- 25 503</b>	<b>- 20 351</b>	<b>11 026</b>	<b>218 892</b>	<b>- 8 915</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) (4)	1 034 825	- 2 623	49 750	- 8 952			1 084 575	- 11 575	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 778 779	2 438	- 66 254	5 152	- 15 856	7 503	- 860 889	15 093	
Passages à perte					- 4 495	4 407	- 4 495	4 407	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	229	□	229	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		5 747		- 21 703		- 1 815		- 17 771	
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□		□		□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	- 299	□	□	□	□	702	- 299	702	
<b>Total</b>	<b>8 519 342</b>	<b>- 13 360</b>	<b>643 607</b>	<b>- 67 482</b>	<b>163 357</b>	<b>- 103 890</b>	<b>9 326 306</b>	<b>- 184 732</b>	<b>9 141 574</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 3 433		- 181		7 111		3 497		
<b>Au 30 juin 2021</b>	<b>8 515 909</b>	<b>- 13 360</b>	<b>643 426</b>	<b>- 67 482</b>	<b>170 468</b>	<b>- 103 890</b>	<b>9 329 803</b>	<b>- 184 732</b>	<b>9 145 071</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	□		□		□		□		

- (1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.
- (2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.
- (3) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).
- (4) Au 30 juin 2021, le montant des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Morbihan dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 197 778 milliers d'euros.

***Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes***

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours sur les titres de dettes en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

***Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit***

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours sur les établissements de crédit en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

***Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle***

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours sur la clientèle en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>913 081</b>	<b>- 1 307</b>	<b>48 813</b>	<b>- 4 474</b>	<b>4 729</b>	<b>- 923</b>	<b>966 623</b>	<b>- 6 704</b>	<b>959 919</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>2 934</b>	<b>- 932</b>	<b>- 2 934</b>	<b>1 548</b>	□	□	□	<b>616</b>	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	- 14 131	40	14 131	- 107			□	- 67	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	17 065	- 972	- 17 065	1 655			□	683	
Transferts vers Bucket 3 (1)	□	□	□	□	□	□	□	□	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	□	□	□	□	□	□	□	□	
<b>Total après transferts</b>	<b>916 015</b>	<b>- 2 239</b>	<b>45 879</b>	<b>- 2 926</b>	<b>4 729</b>	<b>- 923</b>	<b>966 623</b>	<b>- 6 088</b>	<b>960 535</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>33 502</b>	<b>335</b>	<b>- 15 427</b>	<b>- 450</b>	<b>771</b>	□	<b>18 846</b>	<b>- 115</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	409 421	- 947	9 093	- 1 757			418 514	- 2 704	
Extinction des engagements	- 375 996	688	- 24 445	2 047	□	□	- 400 441	2 735	
Passages à perte					□	□	□	□	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		594		- 740		□		- 146	
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□		□		□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	77	□	- 75	□	771	□	773	□	
<b>Au 30 juin 2021</b>	<b>949 517</b>	<b>- 1 904</b>	<b>30 452</b>	<b>- 3 376</b>	<b>5 500</b>	<b>- 923</b>	<b>985 469</b>	<b>- 6 203</b>	<b>979 266</b>

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>294 158</b>	<b>- 206</b>	<b>21 630</b>	<b>- 7 893</b>	<b>4 225</b>	<b>- 1 697</b>	<b>320 013</b>	<b>- 9 796</b>	<b>310 217</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>- 529</b>	<b>- 221</b>	<b>529</b>	<b>818</b>	□	□	□	<b>597</b>	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	- 4 094	1	4 094	- 6			□	- 5	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	3 565	- 222	- 3 565	824			□	602	
Transferts vers Bucket 3 (1)	□	□	□	□	□	□	□	□	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	□	□	□	□	□	□	□	□	
<b>Total après transferts</b>	<b>293 629</b>	<b>- 427</b>	<b>22 159</b>	<b>- 7 075</b>	<b>4 225</b>	<b>- 1 697</b>	<b>320 013</b>	<b>- 9 199</b>	<b>310 814</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>65 963</b>	<b>136</b>	<b>1 082</b>	<b>3 089</b>	<b>- 318</b>	<b>- 587</b>	<b>66 727</b>	<b>2 638</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	94 014	- 86	2 889	- 742			96 903	- 828	
Extinction des engagements	- 24 425	32	- 1 807	253	- 346	73	- 26 578	358	
Passages à perte					□	□	□	□	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		190		3 578		- 660		3 108	
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□		□		□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	- 3 626	□	□	□	28	□	- 3 598	□	
<b>Au 30 juin 2021</b>	<b>359 592</b>	<b>- 291</b>	<b>23 241</b>	<b>- 3 986</b>	<b>3 907</b>	<b>- 2 284</b>	<b>386 740</b>	<b>- 6 561</b>	<b>380 179</b>

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

### **3.2 Concentrations du risque de crédit**

#### **Concentrations du risque de crédit par agent économique**

##### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique**

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours sur les actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

**Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 30 juin 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	500 909	115	□	501 024	551 602	161	□	551 763
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	102 930	□	□	102 930	104 015	□	□	104 015
Grandes entreprises	1 500 116	228 936	46 366	1 775 418	1 454 533	214 715	58 636	1 727 884
Clientèle de détail	6 721 991	414 375	124 102	7 260 468	6 528 108	399 265	123 033	7 050 406
Dépréciations	- 13 462	- 67 482	- 103 890	- 184 834	- 9 167	- 65 197	- 114 381	- 188 745
<b>Total</b>	<b>8 812 484</b>	<b>575 944</b>	<b>66 578</b>	<b>9 455 006</b>	<b>8 629 091</b>	<b>548 944</b>	<b>67 288</b>	<b>9 245 323</b>

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique**

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

**Dettes envers la clientèle par agent économique**

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
Administration générale	5 881	7 412
Grandes entreprises	1 471 447	1 318 847
Clientèle de détail	1 965 365	1 959 127
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 442 693</b>	<b>3 285 386</b>

**Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 30 juin 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	58 342	□	□	58 342	36 395	□	□	36 395
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	277 891	16 303	3 081	297 275	249 615	24 618	2 478	276 711
Clientèle de détail	613 284	14 149	2 419	629 852	627 071	24 195	2 251	653 517
Provisions (1)	- 1 904	- 3 376	- 923	- 6 203	- 1 307	- 4 474	- 923	- 6 704
<b>Total</b>	<b>947 613</b>	<b>27 076</b>	<b>4 577</b>	<b>979 266</b>	<b>911 774</b>	<b>44 339</b>	<b>3 806</b>	<b>959 919</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 30 juin 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	□	□	□	□	□	□	□	□
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	337 945	22 547	3 388	363 880	273 610	20 339	3 645	297 594
Clientèle de détail	21 647	694	519	22 860	20 548	1 291	580	22 419
Provisions (1)	- 291	- 3 986	- 2 284	- 6 561	- 206	- 7 893	- 1 697	- 9 796
<b>Total</b>	<b>359 301</b>	<b>19 255</b>	<b>1 623</b>	<b>380 179</b>	<b>293 952</b>	<b>13 737</b>	<b>2 528</b>	<b>310 217</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Concentrations du risque de crédit par zone géographique**

**Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 30 juin 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	8 742 346	642 113	170 281	<b>9 554 740</b>	8 557 108	611 697	181 485	<b>9 350 290</b>
Autres pays de l'Union européenne	65 633	722	173	<b>66 528</b>	64 913	1 901	170	<b>66 984</b>
Autres pays d'Europe	4 471	445	□	<b>4 916</b>	4 458	420	□	<b>4 878</b>
Amérique du Nord	3 047	□	13	<b>3 060</b>	2 571	□	14	<b>2 585</b>
Amériques centrale et du Sud	739	□	□	<b>739</b>	758	□	□	<b>758</b>
Afrique et Moyen-Orient	4 271	146	1	<b>4 418</b>	3 555	122	□	<b>3 677</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	4 699	□	□	<b>4 699</b>	4 164	1	□	<b>4 165</b>
Japon	740	□	□	<b>740</b>	731	□	□	<b>731</b>
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Dépréciations	- 13 462	- 67 482	- 103 890	<b>- 184 834</b>	- 9 167	- 65 197	- 114 381	<b>- 188 745</b>
<b>Total</b>	<b>8 812 484</b>	<b>575 944</b>	<b>66 578</b>	<b>9 455 006</b>	<b>8 629 091</b>	<b>548 944</b>	<b>67 288</b>	<b>9 245 323</b>

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique**

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas d'encours sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

**Dettes envers la clientèle par zone géographique**

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	3 419 909	3 264 499
Autres pays de l'Union européenne	11 156	10 659
Autres pays d'Europe	1 578	1 649
Amérique du Nord	3 303	3 184
Amériques centrale et du Sud	1 336	781
Afrique et Moyen-Orient	3 264	2 890
Asie et Océanie (hors Japon)	1 804	1 444
Japon	343	280
Organismes supra-nationaux	□	□
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 442 693</b>	<b>3 285 386</b>

**Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 30 juin 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	945 506	30 336	5 500	<b>981 342</b>	908 023	48 803	4 727	<b>961 553</b>
Autres pays de l'Union européenne	3 372	115	□	<b>3 487</b>	3 603	10	2	<b>3 615</b>
Autres pays d'Europe	284	□	□	<b>284</b>	412	□	□	<b>412</b>
Amérique du Nord	87	□	□	<b>87</b>	40	□	□	<b>40</b>
Amériques centrale et du Sud	10	□	□	<b>10</b>	9	□	□	<b>9</b>
Afrique et Moyen-Orient	165	1	□	<b>166</b>	574	□	□	<b>574</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	93	□	□	<b>93</b>	386	□	□	<b>386</b>
Japon	□	□	□	□	34	□	□	<b>34</b>
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Provisions (1)	- 1 904	- 3 376	- 923	<b>- 6 203</b>	- 1 307	- 4 474	- 923	<b>- 6 704</b>
<b>Total</b>	<b>947 613</b>	<b>27 076</b>	<b>4 577</b>	<b>979 266</b>	<b>911 774</b>	<b>44 339</b>	<b>3 806</b>	<b>959 919</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 30 juin 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	359 592	23 241	3 907	<b>386 740</b>	294 158	21 630	4 225	<b>320 013</b>
Autres pays de l'Union européenne	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres pays d'Europe	□	□	□	□	□	□	□	□
Amérique du Nord	□	□	□	□	□	□	□	□
Amériques centrale et du Sud	□	□	□	□	□	□	□	□
Afrique et Moyen-Orient	□	□	□	□	□	□	□	□
Asie et Océanie (hors Japon)	□	□	□	□	□	□	□	□
Japon	□	□	□	□	□	□	□	□
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Provisions (1)	- 291	- 3 986	- 2 284	<b>- 6 561</b>	- 206	- 7 893	- 1 697	<b>- 9 796</b>
<b>Total</b>	<b>359 301</b>	<b>19 255</b>	<b>1 623</b>	<b>380 179</b>	<b>293 952</b>	<b>13 737</b>	<b>2 528</b>	<b>310 217</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## 4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2020
<b>Sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>99 419</b>	<b>191 913</b>	<b>95 659</b>
Opérations avec les établissements de crédit	1 075	2 527	1 161
Opérations internes au Crédit Agricole	16 785	23 789	10 269
Opérations avec la clientèle	80 082	162 768	82 753
Opérations de location-financement	□	□	□
Titres de dettes	1 477	2 829	1 476
<b>Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
Opérations avec les établissements de crédit	□	□	□
Opérations avec la clientèle	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>5 267</b>	<b>8 401</b>	<b>3 844</b>
Autres intérêts et produits assimilés	□	□	□
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>104 686</b>	<b>200 314</b>	<b>99 503</b>
<b>Sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>- 28 358</b>	<b>- 63 101</b>	<b>- 33 901</b>
Opérations avec les établissements de crédit	- 956	- 2 086	- 994
Opérations internes au Crédit Agricole	- 23 156	- 49 324	- 23 628
Opérations avec la clientèle	- 4 282	- 11 733	- 9 293
Opérations de location-financement	□	□	□
Dettes représentées par un titre	36	42	14
Dettes subordonnées	□	□	□
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>- 16 463</b>	<b>- 28 977</b>	<b>- 13 956</b>
Autres intérêts et charges assimilées	- 143	- 228	- 86
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>- 44 964</b>	<b>- 92 306</b>	<b>- 47 943</b>

(1) dont 2 069 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 30 juin 2021 contre 3 818 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 1 941 milliers d'euros au 30 juin 2020.

(2) dont 111 milliers d'euros correspondant à des rétrocessions de bonifications reçues de l'Etat au 30 juin 2021 contre 325 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 175 milliers d'euros au 30 juin 2020.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts et charges d'intérêts sont respectivement de 931 milliers d'euros et 8 565 milliers d'euros.

Comme indiqué dans les états financiers du 31 décembre 2020 de la Caisse Régionale du Morbihan, une troisième série d'opérations ciblées de refinancement de long terme (TLTRO III) a été décidée en mars 2019 par la BCE, dont les modalités ont été revues à plusieurs reprises entre septembre 2019 et avril 2021. Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Morbihan se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Dans l'attente de la décision définitive de l'IFRS IC sur le traitement comptable de ces opérations, la Caisse Régionale du Morbihan maintient le traitement tel que présenté dans les états financiers du 31 décembre 2020.

Le Groupe a évalué leurs intérêts courus au taux de la Facilité des Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1<sup>er</sup> janvier 2021 - 23 juin 2021 pour la période afférente au premier semestre 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 - 30 juin 2021 pour la période afférente au premier semestre 2021), le taux d'intérêt retenu est le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO - 50 bps compte tenu de l'incertitude quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle (dont l'échéance n'est pas intervenue).

## 4.2 Produits et charges de commissions nettes

(en milliers d'euros)	30/06/2021			31/12/2020			30/06/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	182	- 25	157	618	- 48	570	149	- 24	125
Sur opérations internes au Crédit Agricole	3 646	- 11 569	- 7 923	7 126	- 17 374	- 10 248	3 442	- 8 045	- 4 603
Sur opérations avec la clientèle	1 603	- 294	1 309	2 875	- 497	2 378	1 487	- 238	1 249
Sur opérations sur titres	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Sur opérations de change	39	□	39	71	□	71	32	□	32
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	12	□	12	□	□	□	□	□	□
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	50 701	- 3 575	47 126	99 638	- 7 104	92 534	50 302	- 3 160	47 142
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 052	□	1 052	1 650	□	1 650	813	□	813
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>57 235</b>	<b>- 15 463</b>	<b>41 772</b>	<b>111 978</b>	<b>- 25 023</b>	<b>86 955</b>	<b>56 225</b>	<b>- 11 467</b>	<b>44 758</b>

Les commissions assimilables à des honoraires pour services rendus sont comptabilisées prorata temporis. Les commissions assimilées à des intérêts sont quant à elles calculées et comptabilisées également prorata temporis selon la durée et le montant de l'instrument concerné.

## 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2020
Dividendes reçus	299	434	186
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	- 369	2 804	2 485
<i>dont dérivés de transaction (juste valeur) (2)</i>	- 33 909	- 78 944	41 748
<i>dont autres</i>	33 540	81 748	- 39 263
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	162	307	307
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	- 211	53	- 397
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□	□
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	221	- 1 245	- 1 939
<i>dont BMTN (juste valeur) (2)</i>	37 731	90 376	41 672
<i>dont BMTN (intérêts)</i>	- 37 510	- 91 261	- 43 611
<i>dont autres</i>	□	□	□
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	93	158	68
Résultat de la comptabilité de couverture	223	106	407
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>418</b>	<b>2 617</b>	<b>1 117</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.

(2) Cet agrégat intègre depuis 2008 les incidences des valorisations des BMTN émis structurés et de leur couverture. Au 30 juin 2021, le montant correspondant à celles-ci est de 3 822 milliers d'euros (hors spread de crédit émetteur d'un montant de 68 milliers d'euros enregistré en capitaux propres non recyclables), contre 11 433 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 5 577 milliers d'euros au 30 juin 2020. Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021, la Caisse Régionale a procédé au remboursement à échéance de BMTN émis structurés pour un nominal de 150 000 milliers d'euros.

## **Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture**

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021			31/12/2020			30/06/2020		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>29 718</b>	<b>- 29 681</b>	<b>37</b>	<b>27 010</b>	<b>- 26 992</b>	<b>18</b>	<b>26 915</b>	<b>- 26 749</b>	<b>166</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	12 500	- 17 217	- 4 717	14 340	- 10 287	4 053	14 235	- 10 150	4 085
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	17 218	- 12 464	4 754	12 670	- 16 705	- 4 035	12 680	- 16 599	- 3 919
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>159 750</b>	<b>- 159 564</b>	<b>186</b>	<b>164 662</b>	<b>- 164 574</b>	<b>88</b>	<b>173 900</b>	<b>- 173 659</b>	<b>241</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	60 894	- 98 806	- 37 912	93 505	- 70 823	22 682	103 030	- 70 489	32 541
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	98 856	- 60 758	38 098	71 157	- 93 751	- 22 594	70 870	- 103 170	- 32 300
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>189 468</b>	<b>- 189 245</b>	<b>223</b>	<b>191 672</b>	<b>- 191 566</b>	<b>106</b>	<b>200 815</b>	<b>- 200 408</b>	<b>407</b>

### **4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres**

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	□	□	□
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	17 556	6 286	2 554
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>17 556</b>	<b>6 286</b>	<b>2 554</b>

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (*Bucket 3*) mentionné en note 4.10 "Coût du risque".

(2) La Caisse Régionale du Morbihan a reçu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 un acompte sur dividende de SAS Rue La Boétie pour un montant de 16 306 milliers d'euros.

### **4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti**

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opération.

### **4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat**

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opération.

#### 4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2020
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	□	□	□
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	□	□	□
Autres produits nets de l'activité d'assurance	□	□	□
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	□	□	□
Produits nets des immeubles de placement	22	32	9
Autres produits (charges) nets	603	175	- 135
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>625</b>	<b>207</b>	<b>- 126</b>

#### 4.8 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2020
Charges de personnel	- 39 435	- 72 431	- 34 614
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	- 3 598	- 6 299	- 4 961
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 24 023	- 48 625	- 24 372
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>- 67 056</b>	<b>- 127 355</b>	<b>- 63 947</b>

(1) Dont 926 milliers d'euros comptabilisés au 30 juin 2021 au titre du fonds de résolution et 778 milliers d'euros au titre du Fonds de Garantie des dépôts et de Résolution.

#### 4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2020
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>- 2 733</b>	<b>- 5 650</b>	<b>- 1 831</b>
Immobilisations corporelles (1)	- 2 717	- 5 624	- 1 820
Immobilisations incorporelles	- 16	- 26	- 11
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
Immobilisations corporelles (2)	□	□	□
Immobilisations incorporelles	□	□	□
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>- 2 733</b>	<b>- 5 650</b>	<b>- 1 831</b>

(1) Dont 1 227 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 30 juin 2021.

(2) Cette rubrique n'a pas enregistré de comptabilité au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation au 30 juin 2021.

#### 4.10 Coût du risque

(en milliers d'euros)	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2020
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)</b>	<b>- 2 257</b>	<b>- 558</b>	<b>- 160</b>
<b>Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>- 4 977</b>	<b>- 3 978</b>	<b>- 4 067</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 4 295	- 3 489	- 3 370
Engagements par signature	- 682	- 489	- 697
<b>Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>2 720</b>	<b>3 420</b>	<b>3 907</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 2 285	9 967	5 605
Engagements par signature	5 005	- 6 547	- 1 698
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)</b>	<b>4 698</b>	<b>- 6 503</b>	<b>- 5 359</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 285	- 6 648	- 5 608
Engagements par signature	- 587	145	249
<b>Autres actifs (C)</b>	<b>- 13</b>	<b>- 10</b>	<b>- 10</b>
<b>Risques et charges (D)</b>	<b>- 1 822</b>	<b>2 569</b>	<b>2 220</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)=(A)+(B)+(C)+(D)</b>	<b>606</b>	<b>- 4 502</b>	<b>- 3 309</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	□	□	□
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	□	□	□
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 88	- 410	- 80
Récupérations sur prêts et créances	176	841	316
<i>comptabilisés au coût amorti</i>	176	841	316
<i>comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>	□	□	□
Décotes sur crédits restructurés	□	- 40	- 40
Pertes sur engagements par signature	□	□	□
Autres pertes	- 1	- 715	- 1 240
Autres produits	□	708	□
<b>Coût du risque</b>	<b>693</b>	<b>- 4 118</b>	<b>- 4 353</b>

#### 4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2020
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>- 28</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
Plus-values de cession	17	13	4
Moins-values de cession	- 45	- 6	□
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	□	□	□
Plus-values de cession	□	□	□
Moins-values de cession	□	□	□
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>	□	□	□
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>- 28</b>	<b>7</b>	<b>4</b>

## 4.12 Impôts

### Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2020
Charge d'impôt courant	- 11 945	- 16 333	- 10 642
Charge d'impôt différé	488	1 587	5 240
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>- 11 457</b>	<b>- 14 746</b>	<b>- 5 402</b>

### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 30 juin 2021

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	50 969	28,41%	- 14 480
Effet des différences permanentes		- 1,91%	975
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		□	□
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		- 1,63%	832
Effet de l'imposition à taux réduit		- 0,02%	13
Changement de taux		□	□
Effet des autres éléments		2,36%	1 203
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>22,48%</b>	<b>- 11 457</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 30 juin 2021.

- Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres ;
- La liste et le montant des différences temporelles pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été constaté.

Au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	66 957	32,02%	- 21 440
Effet des différences permanentes			- 2 292
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			□
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			8 248
Effet de l'imposition à taux réduit			25
Changement de taux			□
Effet des autres éléments			713
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>22,02%</b>	<b>- 14 746</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Au 30 juin 2020

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	29 736	32,02%	- 9 521
Effet des différences permanentes			- 2 613
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			8 284
Effet de l'imposition à taux réduit			13
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			- 1 564
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>18,17%</b>	<b>- 5 402</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 30 juin 2020.

#### 4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

##### Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2020
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>			
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	□	□	□
Ecart de réévaluation de la période	□	□	□
Transferts en résultat	□	□	□
Autres variations	□	□	□
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	□	□	□
Ecart de réévaluation de la période	□	□	□
Transferts en résultat	□	□	□
Autres variations	□	□	□
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	□	□	□
Ecart de réévaluation de la période	□	□	□
Transferts en résultat	□	□	□
Autres variations	□	□	□
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	□	□	□
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	□	□	□
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	□	□	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	□	□	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	□	□	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>			
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	789	106	□
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	<b>68</b>	<b>- 89</b>	<b>74</b>
Ecart de réévaluation de la période	68	- 89	74
Transferts en réserves	□	□	□
Autres variations	□	□	□
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)</b>	<b>54 949</b>	<b>- 42 075</b>	<b>- 63 386</b>
Ecart de réévaluation de la période	54 607	- 42 761	- 63 386
Transferts en réserves	342	686	□
Autres variations	□	□	□
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	□	□	□
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>- 1 892</b>	<b>1 794</b>	<b>1 950</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	□	□	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	□	□	□
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>53 914</b>	<b>- 40 264</b>	<b>- 61 362</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>53 914</b>	<b>- 40 264</b>	<b>- 61 362</b>
Dont part du Groupe	53 914	- 40 264	- 61 362
Dont participations ne donnant pas le contrôle	□	□	□

(1) Ce montant intègre la variation de valorisation des titres SAS Rue la Boétie et Sacam Mutualisation pour respectivement 27 404 milliers d'euros et 24 473 milliers d'euros nets d'impôts différés au 30 juin 2021 contre respectivement - 17 529 milliers d'euros et - 20 421 milliers d'euros nets d'impôts différés au 31 décembre 2020. Ces montants sont nets d'impôts différés.

## Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2020				Variations				30/06/2021			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>												
Gains et pertes sur écarts de conversion	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 5 862	1 515	- 4 347	- 4 347	789	- 204	585	585	- 5 073	1 311	- 3 762	- 3 762
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	- 127	33	- 94	- 94	68	- 18	50	50	- 59	15	- 44	- 44
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	147 792	- 4 930	142 862	142 862	54 949	- 1 670	53 279	53 279	202 741	- 6 600	196 141	196 141
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>141 803</b>	<b>- 3 382</b>	<b>138 421</b>	<b>138 421</b>	<b>55 806</b>	<b>- 1 892</b>	<b>53 914</b>	<b>53 914</b>	<b>197 609</b>	<b>- 5 274</b>	<b>192 335</b>	<b>192 335</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>141 803</b>	<b>- 3 382</b>	<b>138 421</b>	<b>138 421</b>	<b>55 806</b>	<b>- 1 892</b>	<b>53 914</b>	<b>53 914</b>	<b>197 609</b>	<b>- 5 274</b>	<b>192 335</b>	<b>192 335</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>141 803</b>	<b>- 3 382</b>	<b>138 421</b>	<b>138 421</b>	<b>55 806</b>	<b>- 1 892</b>	<b>53 914</b>	<b>53 914</b>	<b>197 609</b>	<b>- 5 274</b>	<b>192 335</b>	<b>192 335</b>

(1) Dont en nets d'impôts différés – 17 529 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 27 204 milliers d'euros au 30 juin 2021 au titre de la valorisation de la SAS Rue la Boétie, et – 20 421 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 24 473 milliers d'euros au 30 juin 2021 au titre de la valorisation de Sacam Mutualisation. Ces montants sont nets d'impôts différés.

	31/12/2019				Variations				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>												
Gains et pertes sur écarts de conversion	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 5 968	1 541	- 4 427	- 4 427	106	- 26	80	80	- 5 862	1 515	- 4 347	- 4 347
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	- 38	6	- 32	- 32	- 89	27	- 62	- 62	- 127	33	- 94	- 94
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	189 867	- 6 723	183 144	183 144	- 42 075	1 793	- 40 282	- 40 282	147 792	- 4 930	142 862	142 862
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>183 861</b>	<b>- 5 176</b>	<b>178 685</b>	<b>178 685</b>	<b>- 42 058</b>	<b>1 794</b>	<b>- 40 264</b>	<b>- 40 264</b>	<b>141 803</b>	<b>- 3 382</b>	<b>138 421</b>	<b>138 421</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>183 861</b>	<b>- 5 176</b>	<b>178 685</b>	<b>178 685</b>	<b>- 42 058</b>	<b>1 794</b>	<b>- 40 264</b>	<b>- 40 264</b>	<b>141 803</b>	<b>- 3 382</b>	<b>138 421</b>	<b>138 421</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>183 861</b>	<b>- 5 176</b>	<b>178 685</b>	<b>178 685</b>	<b>- 42 058</b>	<b>1 794</b>	<b>- 40 264</b>	<b>- 40 264</b>	<b>141 803</b>	<b>- 3 382</b>	<b>138 421</b>	<b>138 421</b>

(1) Dont – 17 529 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (dont 20 244 milliers d'euros correspondant au remboursement de la prime d'émission) et + 21 973 milliers d'euros au 31 décembre 2019 au titre de la valorisation de la SAS Rue la Boétie, et – 20 421 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et + 18 851 milliers d'euros au 31 décembre 2019 au titre de la valorisation de Sacam Mutualisation. Ces montants sont nets d'impôts différés.

## 5. Informations sectorielles

Le secteur d'activité de la Caisse Régionale du Morbihan est celui de la banque de proximité en France. La clientèle du Crédit Agricole du Morbihan comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales. Le Crédit Agricole du Morbihan commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

## 6. Notes relatives au bilan

### 6.1 Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30/06/2021	31/12/2020
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>11 682</b>	<b>58 175</b>
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>235 638</b>	<b>302 639</b>
Instruments de capitaux propres	7 740	7 578
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	227 898	295 061
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□
<b>Valeur au bilan</b>	<b>247 320</b>	<b>360 814</b>
Dont Titres prêtés	□	□

#### Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	30/06/2021	31/12/2020
<b>Instruments de capitaux propres</b>	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□
<b>Titres de dettes</b>	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□
OPCVM	□	□
<b>Prêts et créances</b>	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□
Créances sur la clientèle	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□
<b>Instruments dérivés</b>	<b>11 682</b>	<b>58 175</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>11 682</b>	<b>58 175</b>

#### Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30/06/2021	31/12/2020
Actions et autres titres à revenu variable	7 109	6 997
Titres de participation non consolidés	631	581
<b>Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>7 740</b>	<b>7 578</b>

### Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
<b>Titres de dettes</b>	<b>227 227</b>	<b>294 378</b>
Effets publics et valeurs assimilées	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 672	28 740
OPCVM	198 555	265 638
<b>Prêts et créances</b>	<b>671</b>	<b>683</b>
Créances sur les établissements de crédit	□	□
Créances sur la clientèle	671	683
Titres reçus en pension livrée	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□
<b>Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat</b>	<b>227 898</b>	<b>295 061</b>

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale du Morbihan ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 635	3 776
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (1)	71 769	262 685
<b>Valeur au bilan</b>	<b>74 404</b>	<b>266 461</b>

(1) Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021, la Caisse Régionale a procédé au remboursement à échéance de BMTN émis structurés pour un nominal de 150 000 milliers d'euros.

### Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
Titres vendus à découvert	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□
Dettes représentées par un titre	□	□
Dettes envers la clientèle	□	□
Dettes envers les établissements de crédit	□	□
Instruments dérivés	2 635	3 776
<b>Valeur au bilan</b>	<b>2 635</b>	<b>3 776</b>

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

	30/06/2021				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Dépôts et passifs subordonnés</b>	□	□	□	□	□
Dépôts	□	□	□	□	□
Passifs subordonnés	□	□	□	□	□
<b>Titres de dettes (2)</b>	<b>71 769</b>	<b>11 769</b>	<b>59</b>	<b>- 68</b>	□
<b>Autres passifs financiers</b>	□	□	□	□	□
<b>Total</b>	<b>71 769</b>	<b>11 769</b>	<b>59</b>	<b>- 68</b>	□

Depuis l'exercice 2007, la Caisse Régionale comptabilise ses BMTN émis structurés en « passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

- (1) La Caisse Régionale du Morbihan n'a procédé aucune décomptabilisation au 30 juin 2021.
- (2) La variation résulte du remboursement à échéance de BMTN émis structurés pour un nominal de 150 000 milliers d'euros ainsi que de l'évolution de la valeur de marché des BMTN structurés émis. Les incidences de valorisation des BMTN émis structurés et de leur couverture d'un montant de 3 890 milliers d'euros sont présentés en note 4.3.

	31/12/2020				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Dépôts et passifs subordonnés</b>	□	□	□	□	□
Dépôts	□	□	□	□	□
Passifs subordonnés	□	□	□	□	□
<b>Titres de dettes (2)</b>	<b>262 685</b>	<b>52 685</b>	<b>127</b>	<b>89</b>	□
<b>Autres passifs financiers</b>	□	□	□	□	□
<b>TOTAL</b>	<b>262 685</b>	<b>52 685</b>	<b>127</b>	<b>89</b>	□

Depuis l'exercice 2007, la Caisse Régionale comptabilise ses BMTN émis structurés en « passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

- (1) La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas procédé à de la décomptabilisation au 31 décembre 2020.
- (2) La variation résulte de l'évolution de la valeur de marché des BMTN structurés émis. Les incidences de valorisation des BMTN émis structurés et de leur couverture d'un montant de 11 345 milliers d'euros sont présentés en note 4.3.

En application de la norme IFRS9, la Caisse Régionale du Morbihan calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

- *Base de calcul du risque de crédit propre*

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de la Caisse Régionale du Morbihan, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

- *Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)*

L'approche privilégiée par la Caisse Régionale du Morbihan est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc

à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

- *Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)*  
Le choix de la Caisse Régionale du Morbihan est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opération.

## 6.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	874 502	217 267	- 14 526	812 782	162 620	- 14 828
<b>Total</b>	<b>874 502</b>	<b>217 267</b>	<b>- 14 526</b>	<b>812 782</b>	<b>162 620</b>	<b>- 14 828</b>

### Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opération.

### Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	5 255	277	- 819	5 980	408	- 818
Titres de participation non consolidés	869 247	216 990	- 13 707	806 802	162 212	- 14 010
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>874 502</b>	<b>217 267</b>	<b>- 14 526</b>	<b>812 782</b>	<b>162 620</b>	<b>- 14 828</b>
Impôts sur les bénéfices		- 6 812	212		- 5 142	212
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>210 455</b>	<b>- 14 314</b>		<b>157 478</b>	<b>- 14 616</b>

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	30/06/2021			31/12/2020		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	593	□	□	18	□	- 225
Titres de participation non consolidés	□	□	- 342	- 461	□	- 461
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>593</b>	□	<b>- 342</b>	<b>- 443</b>	□	<b>- 686</b>
Impôts sur les bénéfices		□	□		□	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)</b>		□	<b>- 342</b>		□	<b>- 686</b>

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

### 6.3 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 472 041	786 416
Prêts et créances sur la clientèle (1)	9 145 071	8 918 726
Titres de dettes	296 499	317 810
<b>Valeur au bilan</b>	<b>10 913 611</b>	<b>10 022 952</b>

(1) Au 30 juin 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordé par la Caisse Régionale du Morbihan s'élève à 197 778 milliers d'euros.

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	13 436	8 787
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	10 522	3 726
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Prêts subordonnés	□	□
Autres prêts et créances	□	□
<b>Valeur brute</b>	<b>13 436</b>	<b>8 787</b>
Dépréciations	□	□
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>13 436</b>	<b>8 787</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	1 287 161	601 368
Titres reçus en pension livrée	□	□
Comptes et avances à terme	171 444	176 261
Prêts subordonnés	□	□
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>1 458 605</b>	<b>777 629</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 472 041</b>	<b>786 416</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

## Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	8 760	5 838
Autres concours à la clientèle	9 242 412	9 039 549
Valeurs reçues en pension	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Prêts subordonnés	422	128
Créances nées d'opérations d'assurance directe	□	□
Créances nées d'opérations de réassurance	□	□
Avances en comptes courants d'associés	46 013	29 388
Comptes ordinaires débiteurs	32 196	32 511
<b>Valeur brute</b>	<b>9 329 803</b>	<b>9 107 414</b>
Dépréciations	- 184 732	- 188 688
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>9 145 071</b>	<b>8 918 726</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier	□	□
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	□	□
<b>Valeur brute</b>	□	□
Dépréciations	□	□
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	□	□
<b>Valeur au bilan</b>	<b>9 145 071</b>	<b>8 918 726</b>

## Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	72 324	83 543
Obligations et autres titres à revenu fixe	224 277	234 324
<b>Total</b>	<b>296 601</b>	<b>317 867</b>
Dépréciations	- 102	- 57
<b>Valeur au bilan</b>	<b>296 499</b>	<b>317 810</b>

### 6.4 Expositions au risque souverain

Les expositions de la Caisse Régionale du Morbihan au risque souverain sont majoritairement en France. Elle n'est pas exposée au risque souverain sur les pays sous surveillance.

### 6.5 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	6 812 395	6 093 365
Dettes envers la clientèle	3 442 693	3 285 386
Dettes représentées par un titre	28 243	29 242
<b>Valeur au bilan</b>	<b>10 283 331</b>	<b>9 407 993</b>

## Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	6 879	607
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	1 172	189
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	□	□
Valeurs données en pension	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□
<b>Total</b>	<b>6 879</b>	<b>607</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	27	255
Titres donnés en pension livrée	□	□
Comptes et avances à terme	6 805 489	6 092 503
<b>Total</b>	<b>6 805 516</b>	<b>6 092 758</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6 812 395</b>	<b>6 093 365</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

## Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	3 074 325	2 843 957
Comptes d'épargne à régime spécial	44 841	39 572
Autres dettes envers la clientèle	323 527	401 857
Titres donnés en pension livrée	□	□
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	□	□
Dettes nées d'opérations de réassurance	□	□
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	□	□
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 442 693</b>	<b>3 285 386</b>

## Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
Bons de caisse	303	302
Titres du marché interbancaire	□	□
Titres de créances négociables	□	□
Emprunts obligataires	27 940	28 940
Autres dettes représentées par un titre	□	□
<b>Valeur au bilan</b>	<b>28 243</b>	<b>29 242</b>

### 6.6 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

## 6.7 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	30/06/2021
Valeur brute	2 265	□	16	□	□	□	2 281
Amortissements et dépréciations	- 1 007	□	- 33	□	□	□	- 1 040
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>1 258</b>	□	<b>- 17</b>	□	□	□	<b>1 241</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	2 265	□	□	□	□	□	2 265
Amortissements et dépréciations	- 940	□	- 67	□	□	□	- 1 007
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>1 325</b>	□	<b>- 67</b>	□	□	□	<b>1 258</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

## 6.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	30/06/2021
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	111 686	□	2 810	- 1 006	□	□	<b>113 490</b>
Amortissements et dépréciations	- 53 945	□	- 2 716	384	□	□	<b>- 56 277</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>57 741</b>	□	<b>94</b>	<b>- 622</b>	□	□	<b>57 213</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	541	□	2	□	□	□	<b>543</b>
Amortissements et dépréciations	- 496	□	- 16	□	□	□	<b>- 512</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>45</b>	□	<b>- 14</b>	□	□	□	<b>31</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	92 150	□	4 932	- 2 095	□	16 699	<b>111 686</b>
Amortissements et dépréciations	- 46 809	□	- 5 712	483	□	- 1 907	<b>- 53 945</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>45 341</b>	□	<b>- 780</b>	<b>- 1 612</b>	□	<b>14 792</b>	<b>57 741</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	500	□	41	□	□	□	<b>541</b>
Amortissements et dépréciations	- 470	□	- 26	□	□	□	<b>- 496</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>30</b>	□	<b>15</b>	□	□	□	<b>45</b>

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 18 561 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 862 milliers d'euros avant application de la décision IFRS.

## 6.9 Ecarts d'acquisition

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

## 6.10 Provisions techniques des contrats d'assurance

La Caisse Régionale du Morbihan n'est pas concernée par ce type d'opérations.

## 6.11 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	30/06/2021
Risques sur les produits épargne-logement (1)	18 289	□	□	- 235	□	□	18 054
Risques d'exécution des engagements par signature	16 499	18 791	□	- 22 526	□	□	12 764
Risques opérationnels	2 535	626	- 13	- 1 449	□	□	1 699
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	5 294	1 187	- 65	□	□	- 789	5 627
Litiges divers	22	□	- 7	- 7	□	□	8
Participations	□	□	□	□	□	□	□
Restructurations	□	□	□	□	□	□	□
Autres risques	1 080	1 786	- 140	- 86	□	□	2 640
<b>TOTAL</b>	<b>43 719</b>	<b>22 390</b>	<b>- 225</b>	<b>- 24 303</b>	□	<b>- 789</b>	<b>40 792</b>

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement (1)	16 753	1 536	□	□	□	□	18 289
Risques d'exécution des engagements par signature	9 609	45 467	□	- 38 577	□	□	16 499
Risques opérationnels	3 214	775	- 18	- 1 436	□	□	2 535
Risques de crédit	80 688	219 626	□	- 226 073	□	□	74 241
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	6 486	131	- 78	- 1 154	□	- 91	5 294
Litiges divers	22	□	□	□	□	□	22
Participations	□	□	□	□	□	□	□
Restructurations	□	□	□	□	□	□	□
Autres risques	3 748	308	- 409	- 2 567	□	□	1 080
<b>TOTAL</b>	<b>120 520</b>	<b>267 843</b>	<b>- 505</b>	<b>- 269 807</b>	□	<b>- 91</b>	<b>117 960</b>

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Voir note dédiée « 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies ».

## 6.12 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	30/06/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	□	□
Dettes subordonnées à durée indéterminée	□	□
Dépôts de garantie à caractère mutuel	□	□
Titres et emprunts participatifs	□	□
<b>Valeur au bilan</b>	□	□

## 6.13 Capitaux propres – part du Groupe

### Composition du capital au 30 juin 2021

La Caisse Régionale du Morbihan est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émises au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Au 30 juin 2021, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 30/06/2021	% du capital	% des droits de vote
<b>Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)</b>	<b>1 596 130</b>	<b>30,41%</b>	<input type="checkbox"/>
Dont part du Public	1 109 378	21,13%	<input type="checkbox"/>
Dont part Sacam Mutualisation	480 799	9,16%	<input type="checkbox"/>
Dont part autodétenue	5 953	0,11%	<input type="checkbox"/>
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>876 760</b>	<b>16,70%</b>	<input type="checkbox"/>
Dont part du Public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dont part Crédit Agricole S.A.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dont part Sacam Mutualisation	876 760	16,70%	<input type="checkbox"/>
<b>Parts sociales</b>	<b>2 776 380</b>	<b>52,89%</b>	<b>100,00%</b>
Dont 39 Caisses Locales	2 776 289	52,89%	91,12%
Dont 18 administrateurs de la Caisse Régionale	90	0,00%	8,41%
Dont Crédit Agricole S.A.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dont Sacam Mutualisation	1	0,00%	0,47%
Dont Autres	-	-	-
<b>Total</b>	<b>5 249 270</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 80,05 millions d'euros.

### Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale du Morbihan sont composés de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action sont inapplicables.

## **Dividendes**

Extrait des résolutions approuvées à l'Assemblée Générale du Crédit Agricole du Morbihan le 18 mars 2021 :

Le montant de rémunération accordée est le suivant :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)	3 309 522,21	3 479 563,40	3 814 750,70	4 309 551,00
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	1 814 893,20	1 911 336,80	2 095 456,40	2 367 252,00
Parts sociales	844 381,19	1 236 012,38	1 188 868,62	1 054 255,67
<b>Total</b>	<b>5 968 796,60</b>	<b>6 626 912,58</b>	<b>7 099 075,72</b>	<b>7 731 058,67</b>

La rémunération versée par la Caisse Régionale du Morbihan est la suivante :

<b>Année de rattachement du dividende</b>	<b>Par CCI</b>	<b>Par CCA</b>	<b>Par part sociale</b>
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017	2,07	2,07	2,00
2018	2,18	2,07	2,92
2019	2,39	2,39	2,81
2020	2,70	2,70	2,49

## 7. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

### Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	30/06/2021	31/12/2020
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 471 025</b>	<b>1 410 663</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>985 469</b>	<b>966 623</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	□	□
Engagements en faveur de la clientèle	985 469	966 623
Ouverture de crédits confirmés	414 072	413 847
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	5 840	643
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	408 232	413 204
Autres engagements en faveur de la clientèle	571 397	552 776
<b>Engagements de garantie</b>	<b>485 556</b>	<b>444 040</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	98 816	124 027
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	□	□
Autres garanties (1)	98 816	124 027
Engagements d'ordre de la clientèle	386 740	320 013
Cautions immobilières	47 148	40 029
Autres garanties d'ordre de la clientèle	339 592	279 984
<b>Engagements sur titres</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
Titres à livrer	□	□
<b>Engagements reçus</b>	<b>2 932 991</b>	<b>2 826 778</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>10 201</b>	<b>10 878</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	10 201	10 878
Engagements reçus de la clientèle	□	□
<b>Engagements de garantie</b>	<b>2 922 790</b>	<b>2 815 900</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	120 319	121 513
Engagements reçus de la clientèle	2 802 471	2 694 387
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	448 204	453 969
Autres garanties reçues (3)	2 354 267	2 240 418
<b>Engagements sur titres</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
Titres à recevoir	□	□

- (1) Dont 86 369 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- (2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Morbihan a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des garanties de l'Etat français (PGE). Au 30 juin 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 177 661 milliers d'euros.
- (3) Cet agrégat correspond à des garanties reçues de CAMCA au titre des crédits à l'habitat aux particuliers.

## ***Instruments financiers remis et reçus en garantie***

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	4 424 859	4 272 751
Titres prêtés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépôts de garantie sur opérations de marché	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres dépôts de garantie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titres et valeurs donnés en pension	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>4 424 859</b>	<b>4 272 751</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		<input type="checkbox"/>
Autres dépôts de garantie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		<input type="checkbox"/>
Titres empruntés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titres et valeurs reçus en pension	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titres vendus à découvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### **Créances apportées en garantie**

Au cours du premier semestre 2021, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté 4 424,9 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 272,8 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La Caisse Régionale du Morbihan conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté :

- 3 786,6 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 557,6 millions d'euros au 31 décembre 2020,
- 102,5 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 107,1 millions d'euros au 31 décembre 2020,
- 535,8 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 608,1 millions d'euros au 31 décembre 2020.

## **8. Reclassements d'instruments financiers**

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas opéré en au 1<sup>er</sup> semestre 2021 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

## 9. Juste valeur des instruments financiers

### 9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

#### Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur :

	Valeur au bilan au 30/06/2021	Juste valeur au 30/06/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>10 617 112</b>	<b>10 694 008</b>	□	<b>7 015 503</b>	<b>3 678 505</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 472 041</b>	<b>1 463 506</b>	□	<b>1 463 506</b>	□
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 297 683	1 297 683	□	1 297 683	□
Comptes et prêts à terme	174 358	165 823	□	165 823	□
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□	□
Prêts subordonnés	□	□	□	□	□
Autres prêts et créances	□	□	□	□	□
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>9 145 071</b>	<b>9 230 502</b>	□	<b>5 551 997</b>	<b>3 678 505</b>
Créances commerciales	8 760	8 760	□	8 760	□
Autres concours à la clientèle	9 067 839	9 153 198	□	5 483 422	3 669 776
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□	□
Prêts subordonnés	294	422	□	294	128
Avances en comptes courants d'associés	46 013	45 957	□	37 356	8 601
Comptes ordinaires débiteurs	22 165	22 165	□	22 165	□
<b>Titres de dettes</b>	<b>296 499</b>	<b>296 298</b>	<b>295 550</b>	□	<b>748</b>
Effets publics et valeurs assimilées	72 312	71 273	71 273	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	224 187	225 025	224 277	□	748
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>10 913 611</b>	<b>10 990 306</b>	<b>295 550</b>	<b>7 015 503</b>	<b>3 679 253</b>

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>9 705 142</b>	<b>9 768 581</b>	□	<b>1 023 518</b>	<b>8 745 063</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>786 416</b>	<b>781 660</b>	□	<b>781 660</b>	□
Comptes ordinaires et prêts JJ	605 094	605 094	□	605 094	□
Comptes et prêts à terme	181 322	176 566	□	176 566	□
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□	□
Prêts subordonnés	□	□	□	□	□
Autres prêts et créances	□	□	□	□	□
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>8 918 726</b>	<b>8 986 921</b>	□	<b>241 858</b>	<b>8 745 063</b>
Créances commerciales	5 838	5 838	□	5 838	□
Autres concours à la clientèle	8 861 312	8 929 469	□	184 534	8 744 935
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□	□
Prêts subordonnés	□	128	□	□	128
Avances en comptes courants d'associés	29 388	29 298	□	29 298	□
Comptes ordinaires débiteurs	22 188	22 188	□	22 188	□
<b>Titres de dettes</b>	<b>317 810</b>	<b>318 966</b>	<b>318 218</b>	<b>748</b>	□
Effets publics et valeurs assimilées	83 539	83 414	83 414	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	234 271	235 552	234 804	748	□
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>10 022 952</b>	<b>10 087 547</b>	<b>318 218</b>	<b>1 024 266</b>	<b>8 745 063</b>

**Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur :**

	Valeur au bilan au 30/06/2021	Juste valeur au 30/06/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>6 812 395</b>	<b>6 850 213</b>	□	<b>6 850 213</b>	□
Comptes ordinaires et emprunts JJ	1 199	1 170	□	1 170	□
Comptes et emprunts à terme	6 811 196	6 849 043	□	6 849 043	□
Valeurs données en pension	□	□	□	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□	□	□	□
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 442 693</b>	<b>3 441 611</b>	□	<b>3 396 770</b>	<b>44 841</b>
Comptes ordinaires créditeurs	3 074 325	3 074 306	□	3 074 306	□
Comptes d'épargne à régime spécial	44 841	44 841	□	-	44 841
Autres dettes envers la clientèle	323 527	322 464	□	322 464	□
Titres donnés en pension livrée	□	□	□	□	□
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>28 243</b>	<b>28 258</b>	<b>27 958</b>	<b>300</b>	□
<b>Dettes subordonnées</b>	□	□	□	□	□
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>10 283 331</b>	<b>10 320 082</b>	<b>27 958</b>	<b>10 247 283</b>	<b>44 841</b>

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>6 093 365</b>	<b>6 107 080</b>	□	<b>6 107 080</b>	□
Comptes ordinaires et emprunts JJ	444	413	□	413	□
Comptes et emprunts à terme	6 092 921	6 106 667	□	6 106 667	□
Valeurs données en pension	□	□	□	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□	□	□	□
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 285 386</b>	<b>3 284 050</b>	□	<b>3 244 478</b>	<b>39 572</b>
Comptes ordinaires créditeurs	2 843 957	2 843 935	□	2 843 935	□
Comptes d'épargne à régime spécial (1)	39 572	39 572	□	□	39 572
Autres dettes envers la clientèle	401 857	400 543	□	400 543	□
Titres donnés en pension livrée	□	□	□	□	□
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>29 242</b>	<b>29 269</b>	<b>28 969</b>	<b>300</b>	□
<b>Dettes subordonnées</b>	□	□	□	□	□
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>9 407 993</b>	<b>9 420 399</b>	<b>28 969</b>	<b>9 351 858</b>	<b>39 572</b>

(1) Suite à un défaut d'alimentation au 31 décembre 2020, la juste valeur des comptes d'épargne à régime spécial comptabilisés au coût amorti au bilan, a été présentée à tort pour 39 572 milliers d'euros en "valorisation fondée sur des données observables niveau 2" au lieu de "valorisation fondée sur des données non observables niveau 3". Ces données ont été corrigées dans le tableau ci-dessus.

**a. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur**

**Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation**

Les montants sont présentés y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

**Actifs financiers valorisés à la juste valeur**

(en milliers d'euros)	30/06/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>11 682</b>	□	<b>11 682</b>	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□
Titres détenus à des fins de transaction	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
OPCVM	□	□	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□
Instruments dérivés	11 682	□	11 682	□
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>235 638</b>	<b>79 603</b>	<b>128 832</b>	<b>27 203</b>
<b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>7 740</b>	□	<b>7 740</b>	□
Actions et autres titres à revenu variable	7 109	□	7 109	□
Titres de participation non consolidés	631	□	631	□
<b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>227 898</b>	<b>79 603</b>	<b>121 092</b>	<b>27 203</b>
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	671	□	□	671
Titres de dettes	227 227	79 603	121 092	26 532
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 672	7 556	20 551	565
OPCVM	198 555	72 047	100 541	25 967
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□
OPCVM	□	□	□	□
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	□	□	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>874 502</b>	□	<b>872 204</b>	<b>2 298</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	874 502	□	872 204	2 298
Actions et autres titres à revenu variable	5 255	□	3 718	1 537
Titres de participation non consolidés	869 247	□	868 486	761
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	□	□	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>7 477</b>	□	<b>7 477</b>	□
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>1 129 299</b>	<b>79 603</b>	<b>1 020 195</b>	<b>29 501</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□		28 936
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>		□	□	<b>28 936</b>

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>58 175</b>	□	<b>58 175</b>	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□
Titres détenus à des fins de transaction	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
OPCVM	□	□	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□
Instruments dérivés	58 175	□	58 175	□
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>302 639</b>	<b>183 748</b>	<b>100 419</b>	<b>18 472</b>
<b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>7 578</b>	□	<b>7 578</b>	□
Actions et autres titres à revenu variable	6 997	□	6 997	□
Titres de participation non consolidés	581	□	581	□
<b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>295 061</b>	<b>183 748</b>	<b>92 841</b>	<b>18 472</b>
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	683	□	683	□
Titres de dettes	294 378	183 748	92 158	18 472
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 740	7 651	20 717	372
OPCVM	265 638	176 097	71 441	18 100
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□
OPCVM	□	□	□	□
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	□	□	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>812 782</b>	□	<b>812 782</b>	□
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	812 782	□	812 782	□
Actions et autres titres à revenu variable	5 980	□	5 980	□
Titres de participation non consolidés	806 802	□	806 802	□
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	□	□	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 253</b>	□	<b>1 253</b>	□
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>1 174 849</b>	<b>183 748</b>	<b>972 629</b>	<b>18 472</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□		□
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>		□	□	□

### Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	30/06/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 635</b>	□	<b>2 635</b>	□
Titres vendus à découvert	□	□	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□	□	□
Dettes représentées par un titre	□	□	□	□
Dettes envers les établissements de crédit	□	□	□	□
Dettes envers la clientèle	□	□	□	□
Instruments dérivés	2 635	□	2 635	□
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>71 769</b>	□	<b>71 769</b>	□
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>94 155</b>	□	<b>94 155</b>	□
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>168 559</b>	□	<b>168 559</b>	□
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□		□
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		□	□	□

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>3 776</b>	□	<b>3 776</b>	□
Titres vendus à découvert	□	□	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□	□	□
Dettes représentées par un titre	□	□	□	□
Dettes envers les établissements de crédit	□	□	□	□
Dettes envers la clientèle	□	□	□	□
Instruments dérivés	3 776	□	3 776	□
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>262 685</b>	□	<b>262 685</b>	□
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>131 197</b>	□	<b>131 197</b>	□
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>397 658</b>	□	<b>397 658</b>	□
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□		□
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		□	□	□

- **Changements de modèles de valorisation**

Les instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 de la Caisse Régionale du Morbihan concernent uniquement les actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Tableau 1 sur 3  (en milliers d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
<b>Solde de clôture (31/12/2020)</b>	<b>372</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains /pertes de la période (1)	193	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en résultat	193	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Achats de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Ventes de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Emissions de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dénouements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Reclassements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Variations liées au périmètre de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts	28 936	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts vers niveau 3	28 936	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts hors niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Solde de clôture (30/06/2021)</b>	<b>29 501</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□

Tableau 2 sur 3  (en milliers d'euros)	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI							Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<b>Solde de clôture (31/12/2020)</b>	□	□	□	□	□	□	□	372	□	372	□	□	□	□	□
Gains /pertes de la période (1)	□	□	□	□	□	□	□	193	□	193	□	□	□	□	□
Comptabilisés en résultat	□	□	□	□	□	□	□	193	□	193	□	□	□	□	□
Comptabilisés en capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Achats de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Ventes de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Emissions de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dénouements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Reclassements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Variations liées au périmètre de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts	□	□	□	671	□	□	□	□	25 967	25 967	□	□	□	□	□
Transferts vers niveau 3	□	□	□	671	□	□	□	□	25 967	25 967	□	□	□	□	□
Transferts hors niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Solde de clôture (30/06/2021)</b>	□	□	□	671	□	□	□	565	25 967	26 532	□	□	□	□	□

Tableau 3 sur 3  (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	
<b>Solde de clôture (31/12/2020)</b>	□	□	□	□	□	□	□
Gains /pertes de la période (1)	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en résultat	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□
Achats de la période	□	□	□	□	□	□	□
Ventes de la période	□	□	□	□	□	□	□
Emissions de la période	□	□	□	□	□	□	□
Dénouements de la période	□	□	□	□	□	□	□
Reclassements de la période	□	□	□	□	□	□	□
Variations liées au périmètre de la période	□	□	□	□	□	□	□
Transferts	1 537	761	□	□	□	□	□
Transferts vers niveau 3	1 537	761	□	□	□	□	□
Transferts hors niveau 3	□	□	□	□	□	□	□
<b>Solde de clôture (30/06/2021)</b>	<b>1 537</b>	<b>761</b>	□	□	□	□	□

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>186</b>
Comptabilisés en résultat	186
Comptabilisés en capitaux propres	□

## 10. Impacts des évolutions comptables ou autres évènements.

La Caisse Régionale du Morbihan n'a pas opéré de changement de méthode comptable au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

## 11. Parties liées

Les Caisses Locales détiennent dans la Caisse Régionale :

- 2.776.380 parts sociales pour un montant de 42 340 milliers d'euros,
- des comptes courants bloqués pour un montant de 341 967 milliers d'euros.

La Caisse Régionale inclut en outre depuis le 23 février 2017, le 19 avril 2018, le 23 mai 2019 et le 12 mars 2020 (cf note 12 ci-après) quatre Fonds Communs de Titrisation consolidés selon la méthode d'intégration globale avec un pourcentage de contrôle et d'intérêt de 100 %.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Morbihan a apporté en garantie au 30 juin 2021 à Crédit Agricole S.A. 4 424,9 millions d'euros de créances dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement. Le détail de ces opérations est donné en note 7.

## 12. Périmètre de consolidation au 30 juin 2021

Le périmètre de consolidation est constitué par :

- **la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE du MORBIHAN**, incluant 4 sociétés de titrisation constituées en 2017 dans le cadre de la création de l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017, en 2018 dans le cadre de la création de l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018, en 2019 dans le cadre de la création de l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 et en 2020 dans le cadre de la création de l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 (cf. note 2 des comptes consolidés),

- **les Caisses Locales** affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan dont la liste est la suivante :

Caisses Locales	Adresse	Président
Allaire	7, Route de Redon 56350 Allaire	M. Pierre-Yves ROBERT
Arradon	2, rue des Frères Mithouard 56610 Arradon	M. Philippe LE COROLLER
Auray	1, rue Barré 56400 Auray	M. Jean-Claude GUERNEVE
Baud	Place du Champ de Foire 56150 Baud	M. Gilles LE PEIH
Belle Ile	2, rue Carnot 56360 Le Palais	Arnaud VALIN
Carnac-Quiberon	50, rue Saint Cornely 56340 Carnac	M. Alain DREANO
Cléguérec	9, rue du Stade 56480 Cléguérec	M. Jean-Pierre OLIVIERO
De la Rade et de la Ria	35 Rue du Docteur Laennec 56550 Belz	M. Jean-Jacques GUILLERMIC
Elven	Place du Lurin 56250 Elven	M. Hervé LE MEYEC
Entre Scorff et Laita	7, place de Polignac 56520 Guidel	M. Christian LE BRIZOUAL
Gourin	11, rue Jacques Rodallec 56110 Gourin	M. Hervé LE FLOC'H
Grand-Champ	Place de la Mairie 56390 Grand-Champ	Mme Laura EVO-PERON
Guéméné-sur-Scorff	1, rue du Palais 56160 Guéméné-sur-Scorff	Mme Catherine GAUTIER
Guer	19, avenue Général Leclerc 56380 Guer	M. André HERVIAUX
Guiscriff	1, rue du terrain des Sports 56560 Guiscriff	Sandrine CAUDEN
Hennebont	27, Avenue de la Libération 56700 Hennebont	Alain COTONNEC
Josselin	1, rue Saint Michel 56120 Josselin	M. Hervé BRULE
La Gacilly	6, place du Général de Gaulle 56200 La Gacilly	Marie-Noëlle PIEL
La Roche-Bernard	6, rue des Ecoles 56130 La Roche-Bernard	M. Bernard LE ROUZIC
La Trinité Porhoët	15, place du Martray 56490 La Trinité-Porhoët	M. Denis PERRAULT
Lanester	164 bis, rue Jean Jaurès 56600 Lanester	Mme Maryannick PHILIPPE
Le Faouët	2, rue Poher 56320 Le Faouët	Mme Elise PERON
Lorient	34, rue du Port 56100 Lorient	Marc LE DORSE
Malestroit	3, faubourg St Julien 56140 Malestroit	Mme Marie-Yvonne LEMBELEMBE
Mauron	10, place de la Mairie 56430 Mauron	M. Rémy LECOMTE
Muzillac	1, place du Marché 56190 Muzillac	Bernadette GRIGNON
Ploemeur	10, rue Saint Bieuzy 56270 Ploemeur	M. Jean-Claude ESVAN
Ploërmel	22, place de la Mairie 56800 Ploërmel	M. Noël DANILO
Plouay	3, place de la Mairie 56240 Plouay	M. Eric LE FOULER
Pluvigner	9 et 11, place Saint Michel 56330 Pluvigner	Mme Catherine SAINT-JALMES
Pontivy	5, avenue Napoléon 1er 56300 Pontivy	Mme Marie-Agnès FASSOT
Questembert/Malansac	2, place du Général de Gaulle 56230 Questembert	Mme Isabelle ELAIN
Rohan	4, place de la Mairie 56580 Rohan	M. Paul DUCLOS
Saint-Avé/Ménimur	2, place François Mitterrand 56890 Saint-Avé	Mme Christel COYAC
Saint-Jean / Locminé	2 Place du Souvenir Français 56660 St Jean-Brévelay	M. Joseph ROBIN
Sarzeau	Place des Trinitaires 56370 Sarzeau	M. Patrick LE SOMMER
Vannes	22, rue Thiers 56000 Vannes	Mme Catherine GAUTIER
Vannes Est	4, rue du Général De Gaulle 56450 Theix	M. Pascal BEROULE
Vannes-Ouest	Av. Général Borgnis Desbordes 56000 Vannes	M. Michel HAVARD

### **13. Évènements postérieurs au 30 juin 2021**

A la date du 30 juillet 2021, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, la Caisse Régionale n'a pas identifié d'évènements postérieurs à la date d'arrêté et rattachables au 30 juin 2021.

# Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes consolidés intermédiaires résumés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des comptes consolidés intermédiaires résumés. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

Ces comptes consolidés semestriels intermédiaires résumés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

## **1. Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés intermédiaires résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note (1) du bilan passif et la note (3) du tableau de variation des capitaux propres qui exposent l'impact d'une correction apportée sur les capitaux propres à l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **2. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes consolidés intermédiaires résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés intermédiaires résumés.

Fait à Paris-La Défense, Rennes, Neuilly-sur-Seine, le 4 août 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit F S 1

PricewaterhouseCoopers Audit

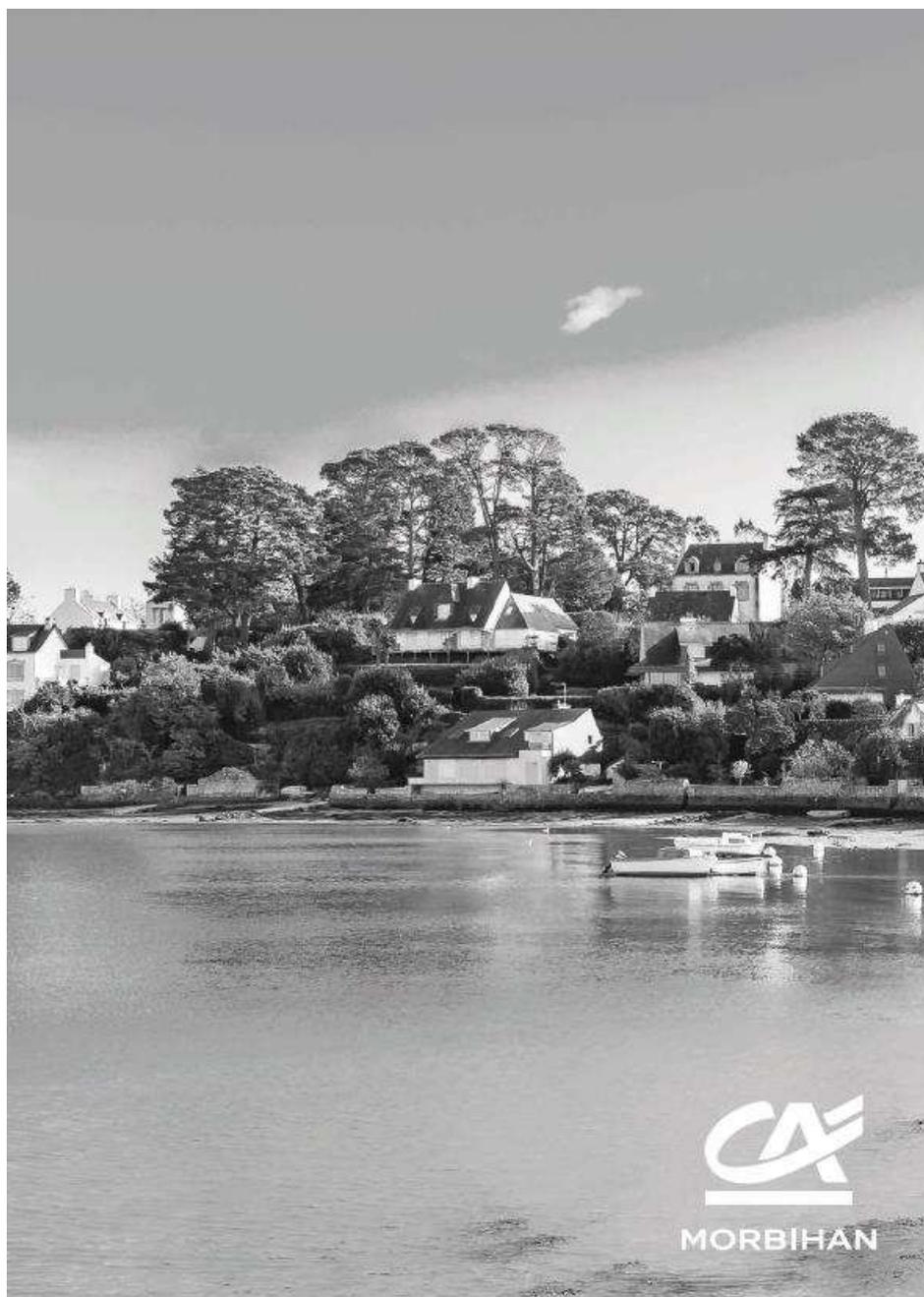
Christophe Coquelin  
Associé

Arnaud Fromont  
Associé

Pierre Clavié  
Associé

Nicolas Jolivet  
Associé

# Comptes sociaux intermédiaires résumés au 30 juin 2021



## BILAN ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>	<b>150 488</b>	<b>165 563</b>
Caisse, banques centrales	40 551	47 817
Effets publics et valeurs assimilées	69 793	81 335
Créances sur les établissements de crédit	40 144	36 411
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>1 458 604</b>	<b>777 629</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>8 999 587</b>	<b>8 780 030</b>
<b>OPERATIONS SUR TITRES</b>	<b>604 477</b>	<b>679 356</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	401 891	409 662
Actions et autres titres à revenu variable	202 586	269 694
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>	<b>772 726</b>	<b>748 633</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	725 624	701 695
Parts dans les entreprises liées	1 436	1 682
Immobilisations incorporelles	251	265
Immobilisations corporelles	45 415	44 991
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>ACTIONS PROPRES</b>	<b>446</b>	<b>414</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>216 549</b>	<b>301 364</b>
Autres actifs	171 906	225 850
Comptes de régularisation	44 643	75 514
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>12 202 877</b>	<b>11 452 989</b>

## BILAN PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>	<b>35 977</b>	<b>30 399</b>
Banques centrales	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	35 977	30 399
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>6 815 266</b>	<b>6 101 897</b>
<b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>	<b>3 442 586</b>	<b>3 285 247</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>62 741</b>	<b>225 088</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>234 058</b>	<b>247 353</b>
Autres passifs	82 337	95 875
Comptes de régularisation	151 721	151 478
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>463 812</b>	<b>445 805</b>
Provisions	119 799	115 677
Dettes subordonnées	344 013	330 128
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>76 250</b>	<b>67 850</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>1 072 187</b>	<b>1 049 350</b>
Capital souscrit	80 051	80 051
Primes d'émission	78 782	78 782
Réserves	882 785	843 341
Ecart de réévaluation	-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement	-	-
Report à nouveau	16	7
Résultat en instance d'approbation	-	-
Résultat de l'exercice	30 553	47 169
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>12 202 877</b>	<b>11 452 989</b>

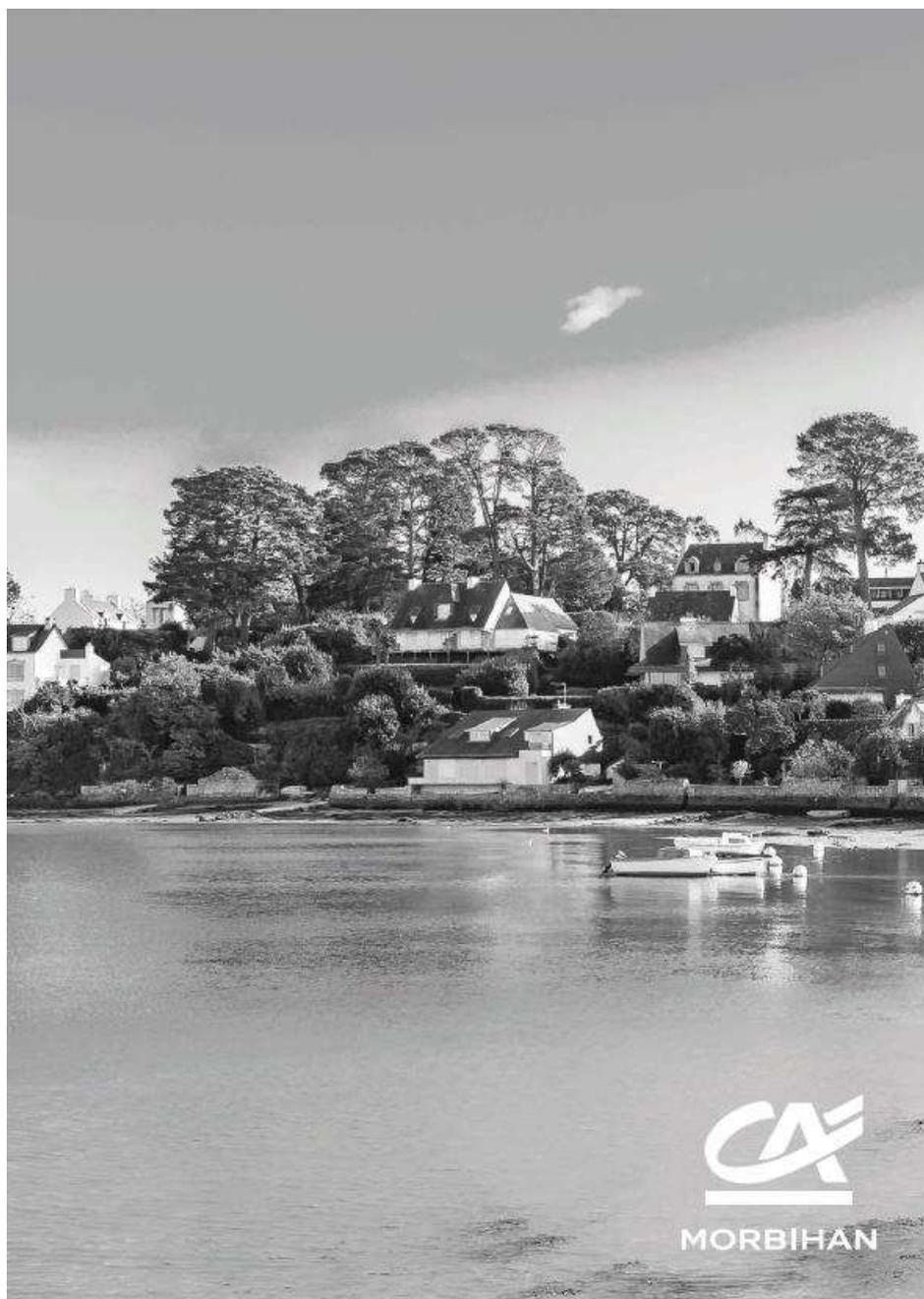
## HORS BILAN

<i>(En milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>1 476 359</b>	<b>1 417 561</b>
Engagements de financement	985 468	966 625
Engagements de garantie	485 557	444 039
Engagements sur titres	5 334	6 897
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>2 858 146</b>	<b>2 756 240</b>
Engagements de financement	10 201	10 878
Engagements de garantie	2 842 611	2 738 465
Engagements sur titres	5 334	6 897

## COMPTE DE RESULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	30/06/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	137 113	281 600
Intérêts et charges assimilées	-80 355	-191 601
Revenus des titres à revenu variable	18 000	27 912
Commissions Produits	57 324	112 244
Commissions Charges	-16 029	-26 130
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	92	290
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-264	-711
Autres produits d'exploitation bancaire	2 031	5 566
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 249	-1 905
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>116 663</b>	<b>207 265</b>
Charges générales d'exploitation	-66 917	-130 259
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et c	-1 540	-3 308
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>48 206</b>	<b>73 698</b>
Coût du risque	1 423	-2 629
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>49 629</b>	<b>71 069</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	-71	-4 098
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>49 558</b>	<b>66 971</b>
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les bénéfices	-10 605	-14 802
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	-8 400	-5 000
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>30 553</b>	<b>47 169</b>

# Attestation du responsable de l'information financière



M. Christophe Grelier, Directeur Général du Crédit Agricole du Morbihan

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport semestriel d'activité, présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

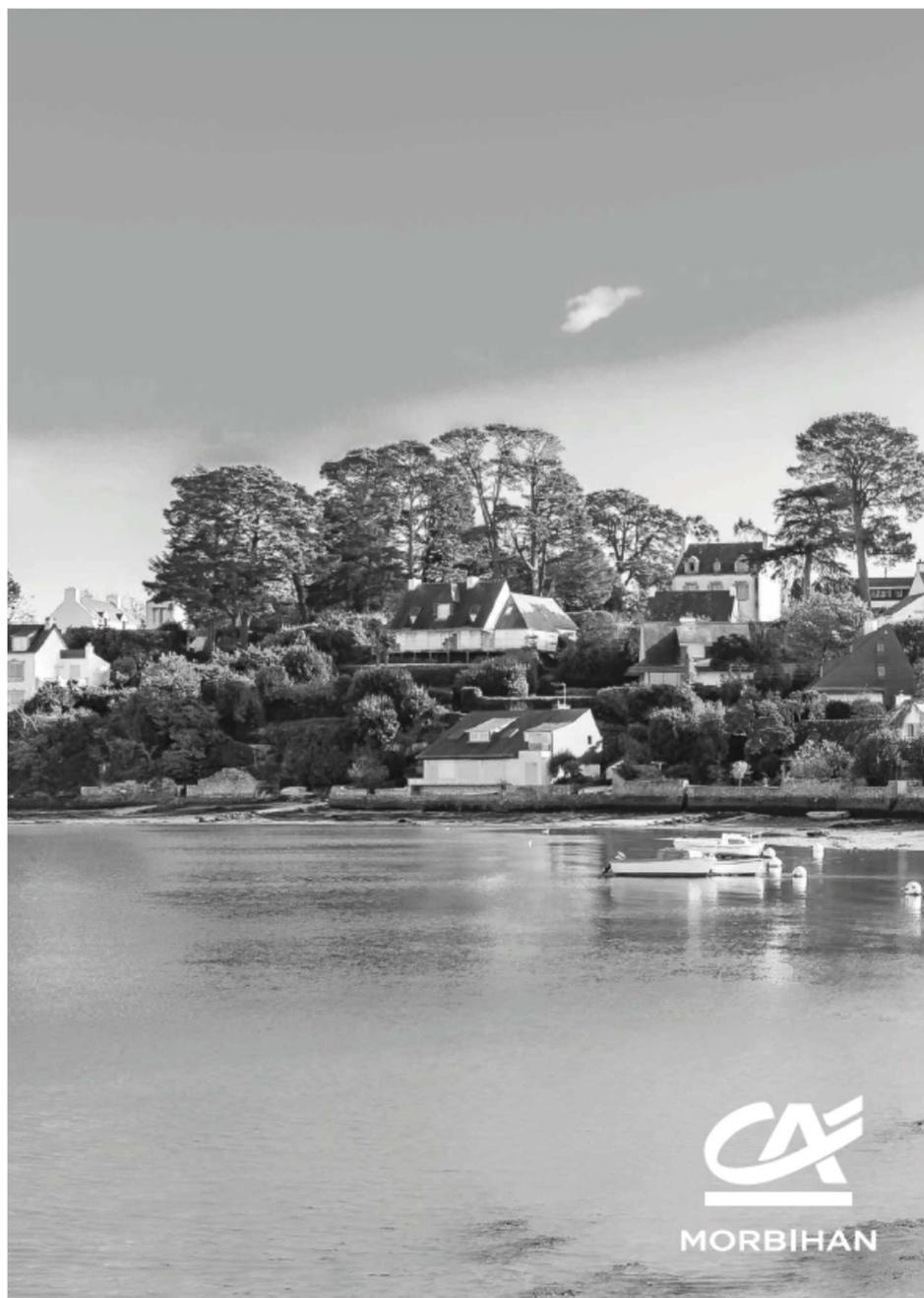
J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Vannes, le 31 août 2021

Le Directeur Général du Crédit Agricole du Morbihan

Christophe Grelier

# Glossaire



## ACRONYMES

---

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef : Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF : Autorité des marchés financiers

BCE : Banque centrale européenne

CRU : Conseil de Résolution Unique

EBA : European Banking Authority ou Autorité bancaire européenne (ABE)

IFRS : *International Financial Reporting Standards* (Normes internationales d'information financière)

TLTRO : *Targeted Longer-Term Refinancing Operations* ou Opérations ciblées de refinancement de long terme

PGE : Prêt garanti par l'Etat

RBE : Résultat brut d'exploitation

RSE : Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

## TERMES

---

### Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

### ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

### Appétit (*appétence*) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que la Caisse Régionale est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes de la Caisse Régionale.

### AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

### Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre *via* la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

### CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales affiliées. Sans droit de vote, ils donnent à leurs porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

### CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils donnent à leurs porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

### Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

### Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

### Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

### Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un

certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

#### Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

#### Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

#### CVA *Credit Valuation Adjustment*

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

#### DVA *Debit Valuation Adjustment*

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

#### EAD *Exposure At Default*

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

#### EL *Expected Loss*

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

#### Établissement systémique

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

#### Forbearance (FBE) ou mesure de renégociation

Concession du prêteur envers l'emprunteur, qui expérimente actuellement, ou à venir, des difficultés pour tenir ses engagements financiers.

#### FSB *Financial Stability Board* ou CSF *Conseil de stabilité financière*

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

#### Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'Administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

#### Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses Régionales et des Caisses Locales.

#### HQLA *High Quality Liquid Assets*

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

#### ICAAP *Internal Capital Adequacy Assessment Process*

Processus complet comprenant l'examen par les organes de direction et les dirigeants des procédures de suivi, de reporting et de contrôle interne que les établissements doivent avoir mises en place pour identifier et mesurer leurs risques, afin de leur permettre d'assurer que leur capital interne est en adéquation à leur profil de risque.

#### IRC *Indice de recommandation client*

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

#### ISR *Investissement socialement responsable*

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

#### LGD *Loss Given Default*

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

#### Notation de crédit *Credit Rating*

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

#### NPE *Non Performing Exposure – Expositions non performantes*

Expositions (prêts, titres de créance, éléments de hors bilan) autres que détenues à des fins de transaction et répondant à l'un ou aux deux critères suivants :

- expositions importantes présentant un arriéré supérieur à 90 jours ;
- le débiteur est considéré comme probablement incapable de s'acquitter intégralement de ses obligations de crédit sauf recours à la réalisation de la garantie, indépendamment de l'existence d'un montant en souffrance ou du nombre de jours d'arriéré.

Les expositions non performantes englobent les expositions en défaut et les expositions dépréciées. Le montant total des expositions non performantes s'obtient par la somme des prêts non performants, des titres de créance non performants et des éléments de hors bilan non performants.

#### NSFR *Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an*

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

#### OCI *Other Comprehensive Incomes – Autres éléments du résultat global*

En référentiel IFRS, partie des capitaux propres qui enregistre des éléments complémentaires du résultat principalement les variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, les gains ou pertes actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies et les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie.

#### OPCVM *Organisme de placement collectif en valeurs mobilières*

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

#### Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses Locales et des Caisses Régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

#### PNB *Produit net bancaire*

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

#### Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

#### RWA *Risk-Weighted Assets / EP Emplois pondérés*

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

#### LCR *Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois*

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

#### MREL *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

### PEL *Provision Épargne-Logement*

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

### Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

### RBE *Résultat brut d'exploitation*

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

### Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

### RNPG *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

### Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses Locales. Les Caisses Locales détiennent le capital de la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Les Sociétaires perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée Générale : ils approuvent les comptes des Caisses Locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

### Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

### Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

### Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

### Stress test ou test de résistance

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

### Taux des créances dépréciées (ou douteux)<sup>1</sup> :

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

### Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)<sup>2</sup> :

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

### Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

### Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

---

<sup>1</sup> Indicateurs alternatifs de performance

<sup>2</sup> Indicateurs alternatifs de performance

**TSDI Titres subordonnés à durée indéterminée**

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

**TSS Titres super-subordonnés**

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

**TLAC Total Loss Absorbing Capacity**

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB).

**VaR Valeur en risque – Value-at-Risk**

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

